BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19030586

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT A/B
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 67**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste A + liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

192 $kWh_{EP}/m^2.an$



B **192** $kWh_{EP}/m^2.an$



A **6** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 17/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19030586

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT A/B
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité
- Plans et croquis
- Planche photographique

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits
- Fiches matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19030586

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
18/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT A/B** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19030586 #A	03/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Benjamin COUPECHOUX	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	19030586 #A	**Bâtiment A – RDC :** Pièce 01, Entrée n°1, Cuisine, WC, Escalier, Entrée n°2, Bloc sanitaire n°1, Pièces frigo et réserve, Chaufferie, Resto personnel, Arrière cuisine, Cuisine 2, Corridor, Salle à manger, Escalier 2 ; **1er étage :** Couloir, Pièce 02, Pièce 03, Salle 12éme, Bureau 01 ; **Combles :** Grenier n°1 ; **Au dessus Entrée 2 et frigo réserves :** Pièce ; **2ème étage :** Dégagement, Grenier n°1 ; **Bâtiment B – RDC :** Entrée, Local technique, Pièce 01, Dégagement 01, Bloc sanitaire, Pièce 02, Dégagement 02, Rangement n°1, Rangement 02, Escalier ; **1er étage :** Dégagement 01, Dégagement 02, WC, Pièce 03, Bureau 01, Bureau 02, Dégagement 03, Rangement 01, Bloc sanitaire, Escalier ; **2ème étage :** Dégagement 01, WC, Pièce 04, Pièce 05, Pièce 06, Pièce 07, Escalier ; **3ème étage :** Dégagement 01, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Machinerie, Dégagement 02, Chambre 05, Chambre 06, Chambre 07, Bloc sanitaire, Douches, Couloir, Chambre 08, Chambre 09 ; **4ème étage :** Chambre 10, Grenier n°1, Grenier n°2	Bâtiment B RDC Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment B 1er étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment B 2ème étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,)
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19030586 #A	**Bâtiment A – RDC :** Pièce 01, Entrée n°1, Cuisine, WC, Escalier, Entrée n°2, Bloc sanitaire n°1, Pièces frigo et réserve, Chaufferie, Resto personnel, Arrière cuisine, Cuisine 2, Corridor, Salle à manger, Escalier 2 ; **1er étage :** Couloir, Pièce 02, Pièce 03, Salle 12éme, Bureau 01 ; **Combles :** Grenier n°1 ; **Au dessus Entrée 2 et frigo réserves :** Pièce ; **2ème étage :** Dégagement, Grenier n°1 ; **Bâtiment B – RDC :** Entrée, Local technique, Pièce 01, Dégagement 01, Bloc sanitaire, Pièce 02, Dégagement 02, Rangement n°1, Rangement 02, Escalier ; **1er étage :** Dégagement 01, Dégagement 02, WC, Pièce 03, Bureau 01, Bureau 02, Dégagement 03, Rangement 01, Bloc sanitaire, Escalier ; **2ème étage :** Dégagement 01, WC, Pièce 04, Pièce 05, Pièce 06, Pièce 07, Escalier ; **3ème étage :** Dégagement 01, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Machinerie, Dégagement 02, Chambre 05, Chambre 06, Chambre 07, Bloc sanitaire, Douches, Couloir, Chambre 08, Chambre 09 ; **4ème étage :** Chambre 10, Grenier n°1, Grenier n°2	Bâtiment B RDC Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment B 1er étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment B 2ème étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,)

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures obligatoires
			N°	Libellé		
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Dégagement 02	127	Faux plafond Panneaux	1	EVP

(1) 1 : Bon état de conservation => EVP 2 : État intermédiaire de dégradation => SNE 3 : Matériaux dégradés => TCR
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A 1er étage Pièce 02	23	Sol Dalles de sol		AC2
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A Au dessus Entrée 2 et frigo réserves Pièce	61	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A RDC Bloc sanitaire n°1	43	Sol Dalles de sol sous dalles pvc		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A RDC Cuisine 2	75	Mur Plaques fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A RDC Entrée n°2	41	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A RDC Escalier	16	Mur Plaques fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment A RDC Resto personnel	66	Mur Plaques fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B 1er étage Bloc sanitaire	160	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	109	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	110	Aération haute 1 Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	111	Aération haute 1 Fibres ciment		EP

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	112	Aération haute 1 Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	113	Aération haute 1 Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Dégagement 01	128	Aération haute 1 Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Dégagement 02	120	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment B RDC Pièce 02	241	Conduits de fluide Fibres ciment		EP

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;

- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

- Planche 1/10 : Bâtiment A - RDC
- Planche 2/10 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/10 : Bâtiment A - Au dessus Entrée 2 et frigo réserves
- Planche 4/10 : Bâtiment A - Combles
- Planche 5/10 : Bâtiment B - RDC
- Planche 6/10 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 7/10 : Bâtiment B - 2ème étage
- Planche 8/10 : Bâtiment B - 3ème étage
- Planche 9/10 : Bâtiment B - 4ème étage
- Planche 10/10 : Bâtiment B - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A				
N° planche:	1/10	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
Bâtiment – Niveau:	Bâtiment A - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

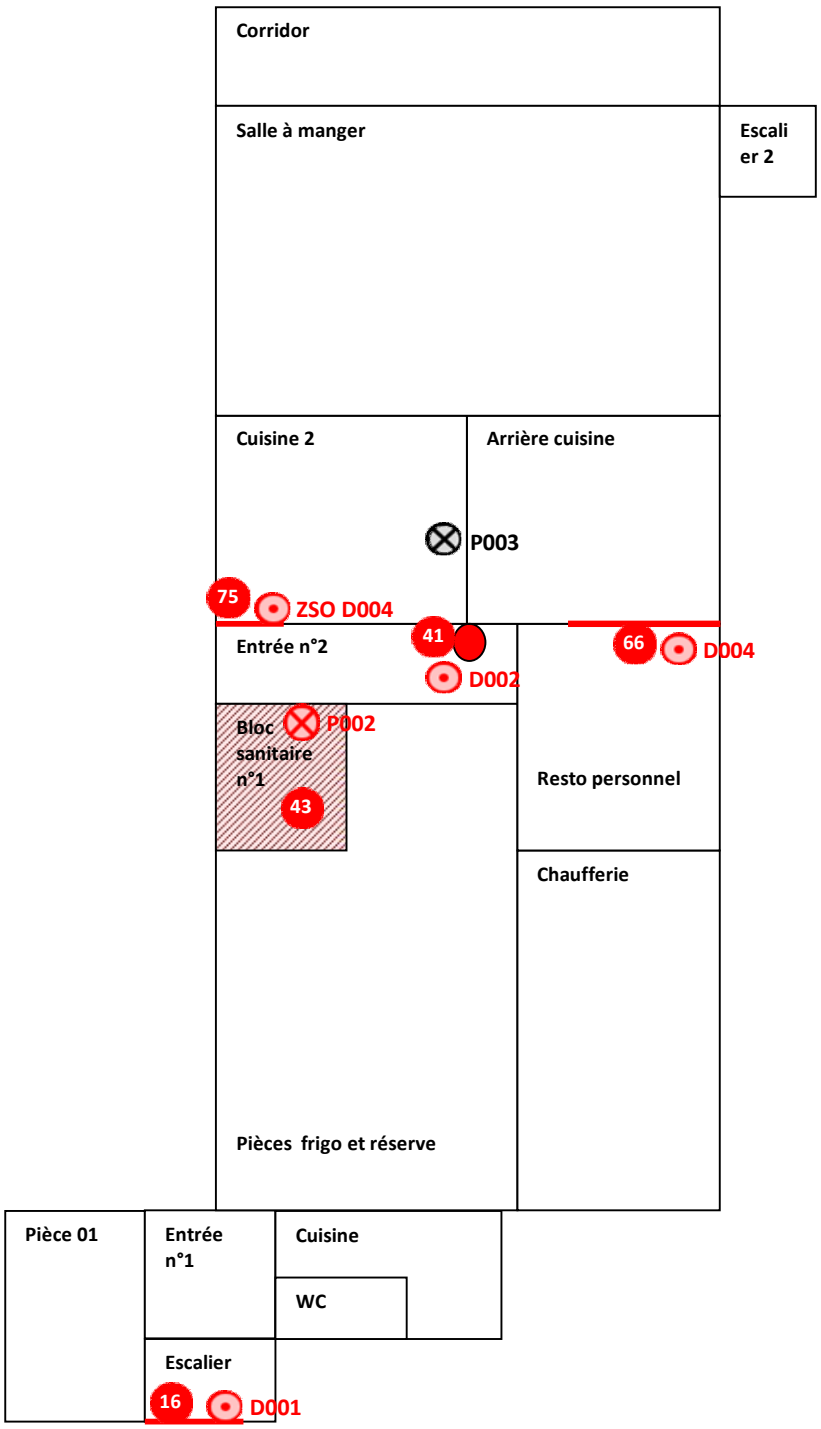


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A				
N° planche:	2/10	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
Bâtiment – Niveau:	Bâtiment A - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

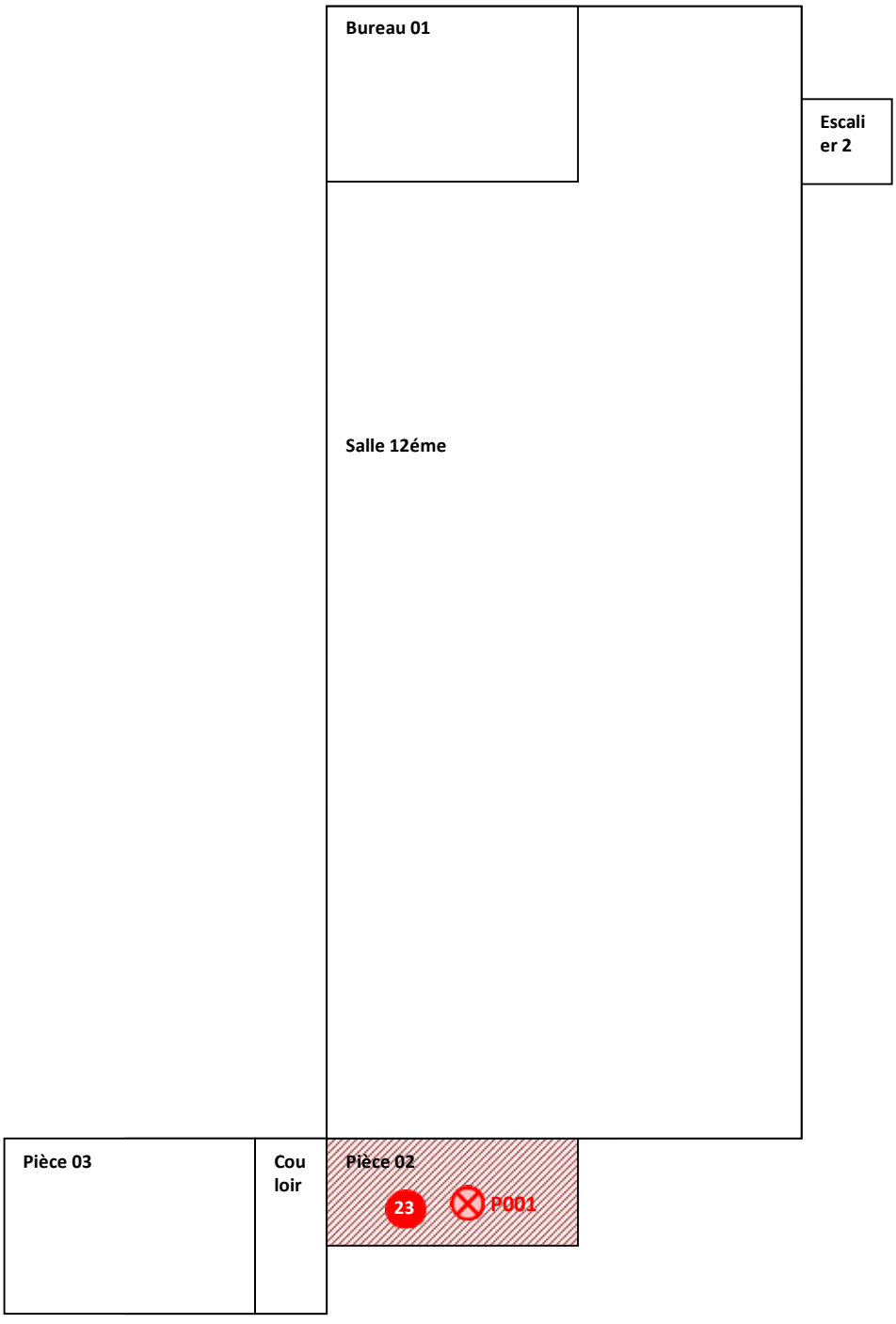


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A			*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche:	3/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - Au dessus Entrée 2 et frigo réserves

Document sans échelle remis à titre indicatif



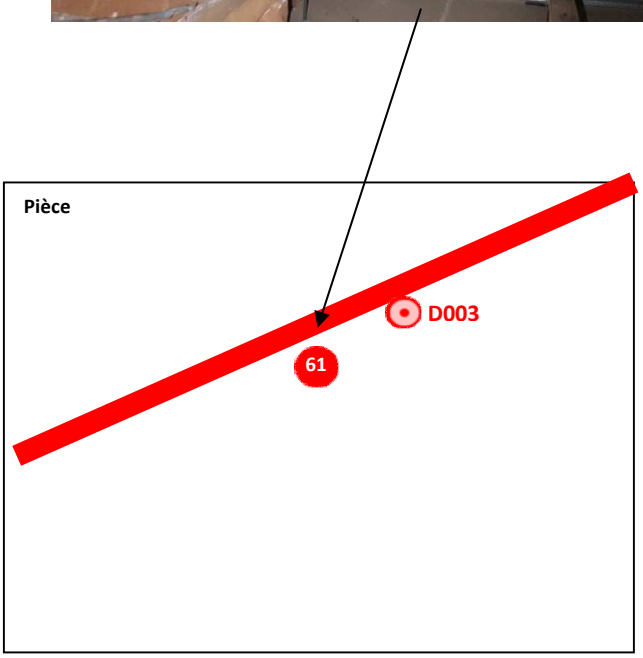


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A				
N° planche:	4/10	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
Bâtiment – Niveau:	Bâtiment A - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif

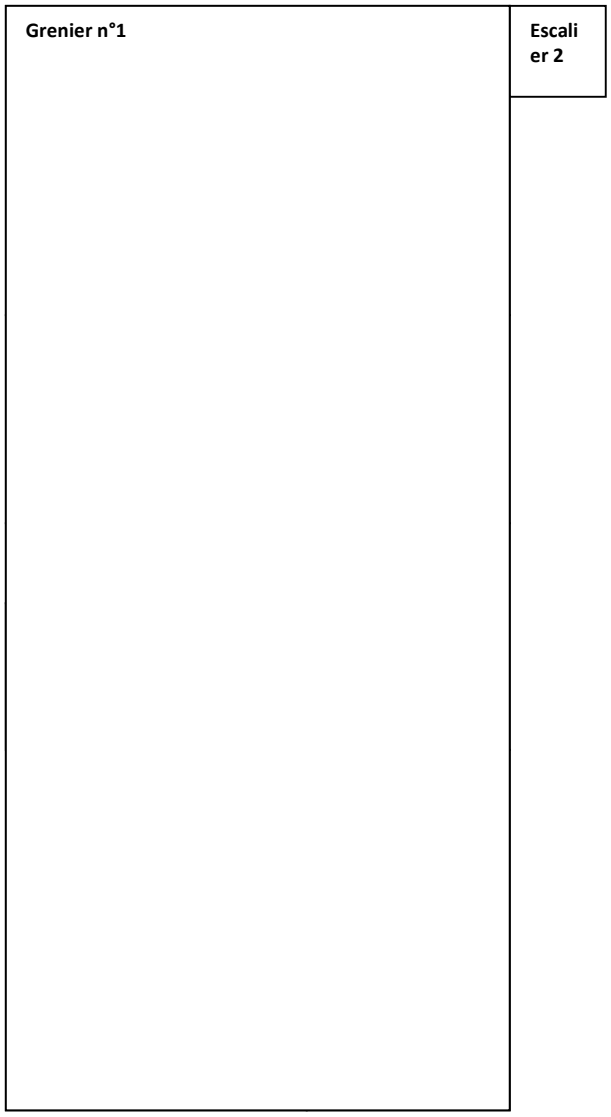


PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19030586 #A						
N° planche:	5/10	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Bâtiment B - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

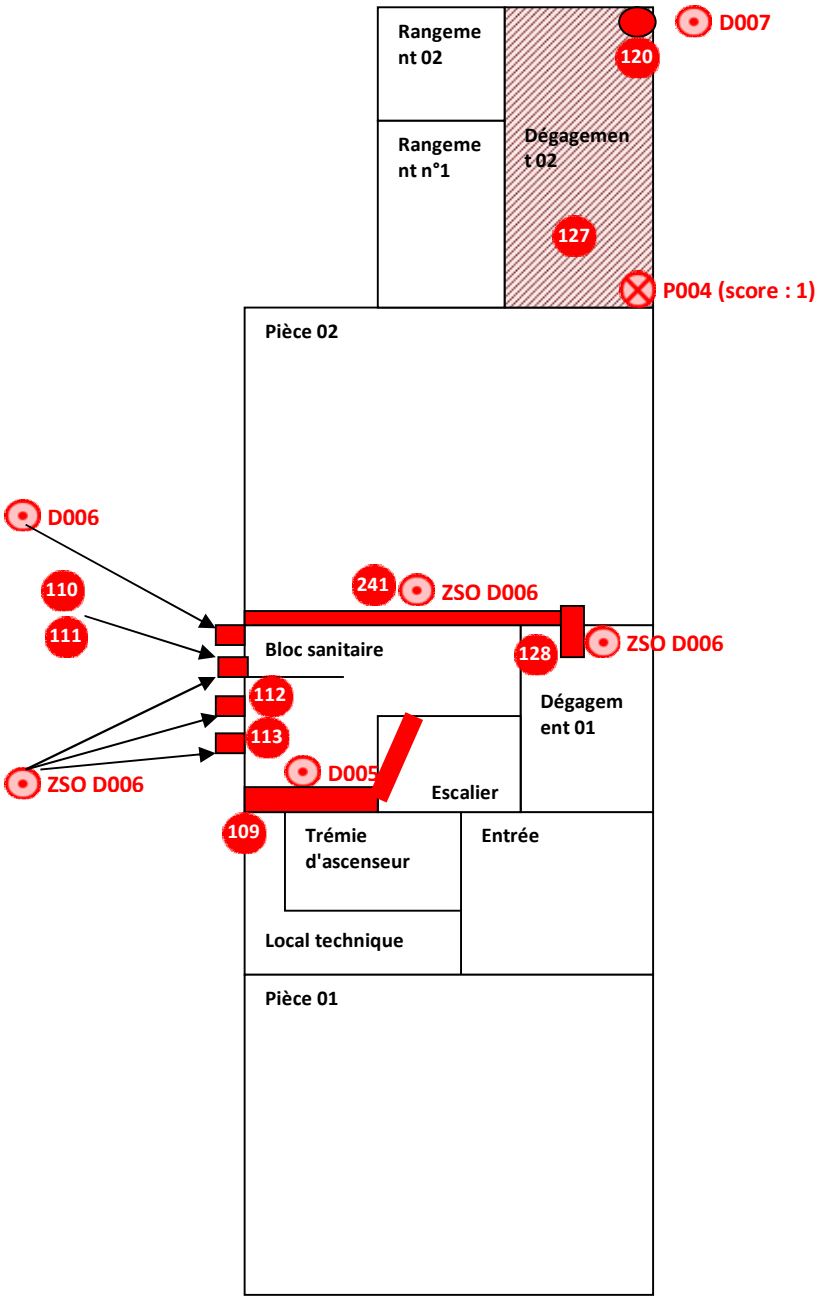


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19030586 #A					
N° planche:	6/10	*Version:*	1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Grenier n°1

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586 #A				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 7/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

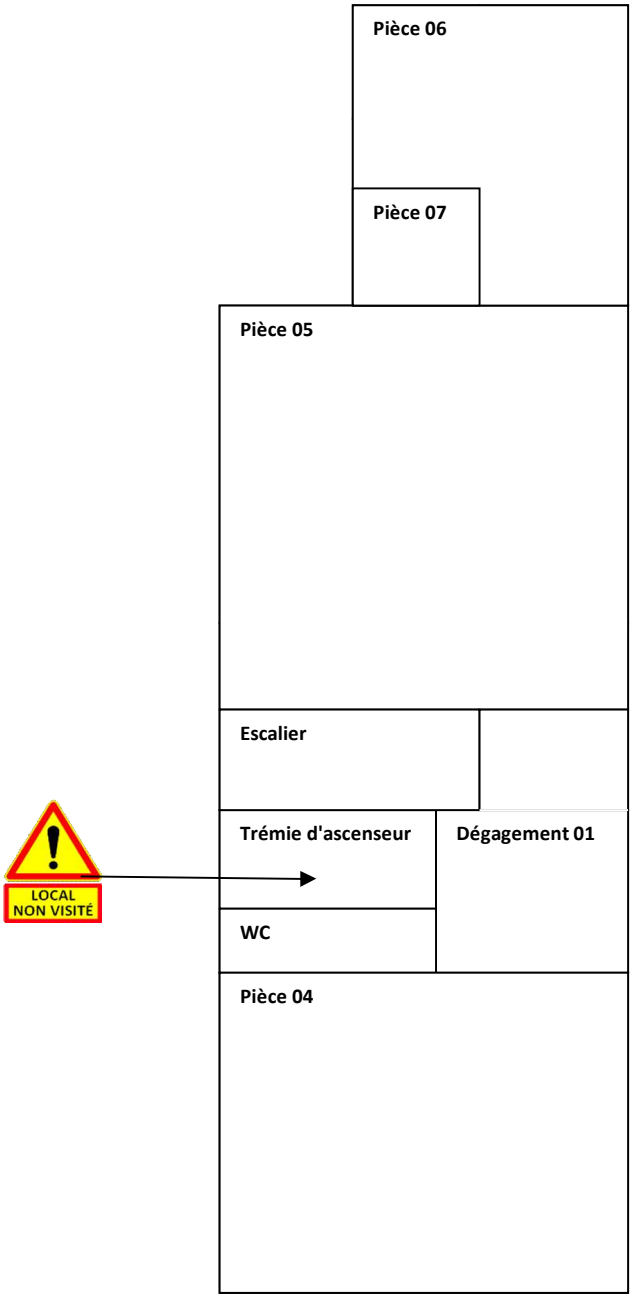


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A				
N° planche:	8/10	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
Bâtiment – Niveau:	Bâtiment B - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

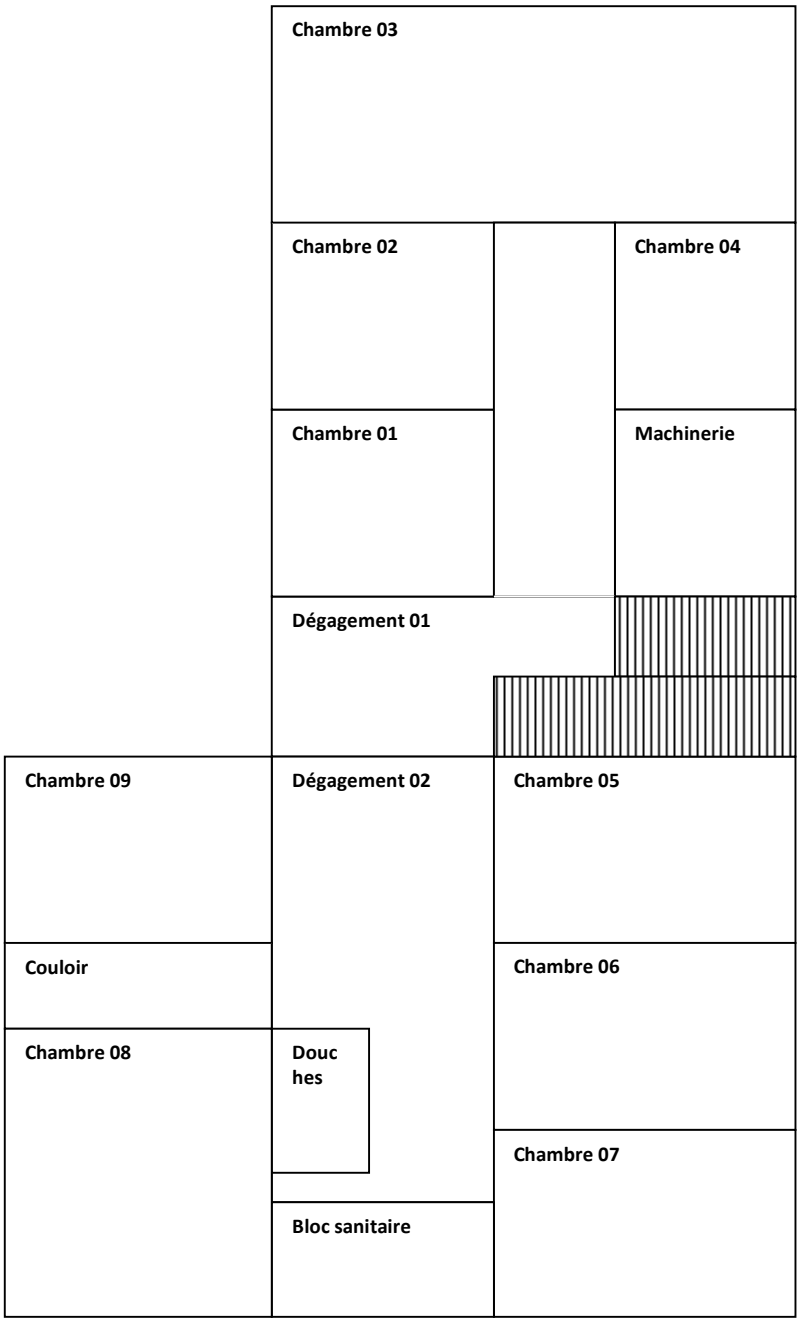


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19030586 #A			*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche:	9/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

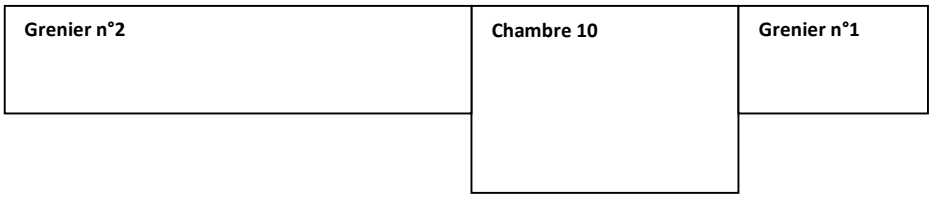


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19030586 #A					
N° planche:	10/10	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment B - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

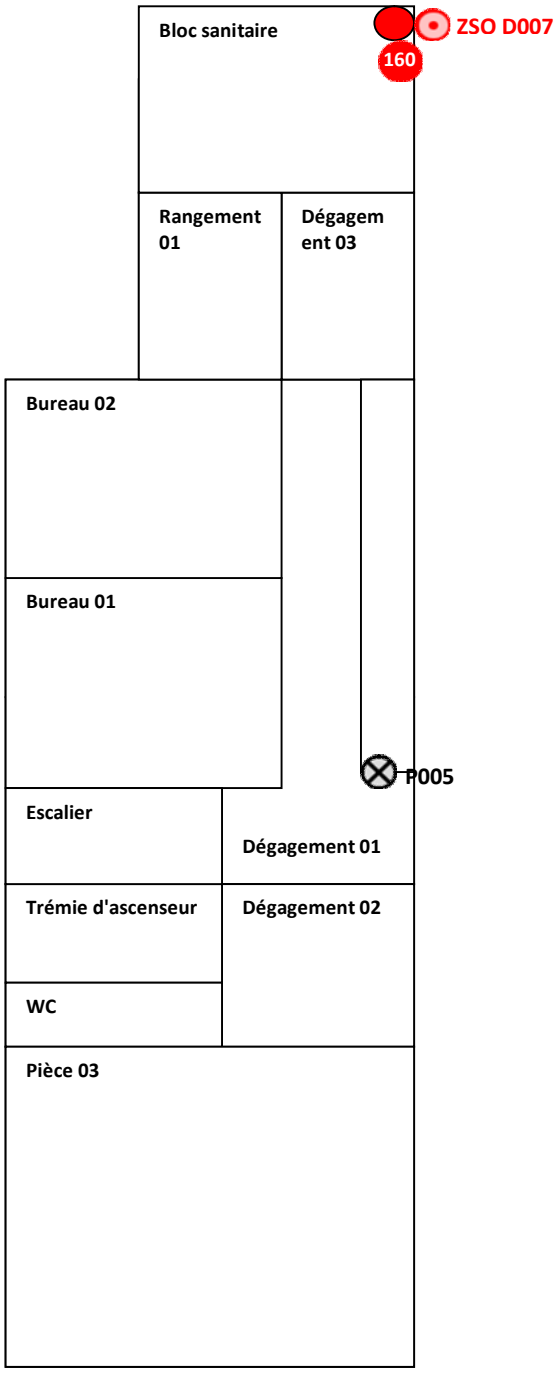


Planche photographique

PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol



PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol sous dalles pvc



PRLV n° 3 sur Faux plafond Panneaux



PRLV n° 5 sur Sol Dalles de sol



D.O. n° 1 sur Mur Plaques fibres ciment



D.O. n° 2 sur Conduits de fluide Fibres ciment



D.O. n° 4 sur Mur Plaques fibres ciment



ZH sur D.O. n° 4 sur Mur Plaques fibres ciment



ZH sur D.O. n° 6 sur Aération haute Fibres ciment



D.O. n° 5 sur Conduits de fluide Fibres ciment



D.O. n° 6 sur Aération haute 1 Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 6 sur Aération basse 1 Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 6 sur Aération basse 2 Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 6 sur Aération haute 2 Fibres ciment



D.O. n° 7 sur Conduits de fluide Fibres ciment



PRLV n° 4 sur Faux plafond Panneaux



ZH sur D.O. n° 7 sur Conduits de fluide Fibres ciment



D.O. n° 3 sur Conduits de fluide Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 6 sur Conduits de fluide Fibres ciment



MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

Fiches matériaux et produits



Localisation
Bâtiment A RDC Escalier

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°16 : Mur Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment A 1er étage Pièce 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°23 : Sol Dalles de sol

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment A RDC Entrée n°2

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°41 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment A RDC Bloc sanitaire n°1

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°43 : Sol Dalles de sol sous dalles pvc

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation

Bâtiment A Au dessus Entrée 2 et frigo réserves Pièce

État de conservation (1)

Matériau ou produit

N°61 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation

EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment A RDC Resto personnel

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°66 : Mur Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment A RDC Cuisine 2

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°75 : Mur Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°109 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°110 : Aération haute 1 Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°111 : Aération haute 1 Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

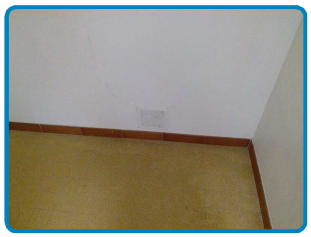
Matériau ou produit
N°112 : Aération haute 1 Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°113 : Aération haute 1 Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Dégagement 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°120 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Dégagement 02

État de conservation
1

Matériau ou produit
N°127 : Faux plafond Panneaux

Obligation
EVP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

1 : Bon état de conservation => EVP 2 : État intermédiaire de dégradation => SNE 3 : Matériaux dégradés => TCR
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Dégagement 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°128 : Aération haute 1 Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B 1er étage Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°160 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment B RDC Pièce 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°241 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19030586 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT A/B**
Référence cadastrale :	**AD / 67**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**
Certification n°C 1718 délivrée le 27/06/2017 par QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19030586 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
Flocages, calorifugeages et faux plafonds					
127	Faux plafond Panneaux	Bâtiment B RDC Dégagement 02	Après analyse	EVP	
Parois verticales intérieures					
16	Mur Plaques fibres ciment	Bâtiment A RDC Escalier	Sur décision de l'opérateur	EP	
66	Mur Plaques fibres ciment	Bâtiment A RDC Resto personnel	Sur décision de l'opérateur	EP	
75	Mur Plaques fibres ciment	Bâtiment A RDC Cuisine 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
Planchers et plafonds					
23	Sol Dalles de sol	Bâtiment A 1er étage Pièce 02	Après analyse	AC2	
43	Sol Dalles de sol sous dalles pvc	Bâtiment A RDC Bloc sanitaire n°1	Après analyse	EP	
Conduits, canalisations et équipements					
41	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment A RDC Entrée n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
61	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment A Au dessus Entrée 2 et frigo réserves Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	
109	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
110	Aération haute 1 Fibres ciment	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
111	Aération haute 1 Fibres ciment	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
112	Aération haute 1 Fibres ciment	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
113	Aération haute 1 Fibres ciment	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
120	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment B RDC Dégagement 02	Sur décision de l'opérateur	EP	
128	Aération haute 1 Fibres ciment	Bâtiment B RDC Dégagement 01	Sur décision de l'opérateur	EP	
160	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment B 1er étage Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
241	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment B RDC Pièce 02	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment B RDC Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment B 1er étage Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment B 2ème étage Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **03/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

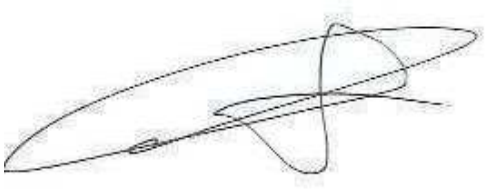
Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment A RDC Pièce 01	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Entrée n°1	4	Sol Tomettes		
	5	Murs Plâtre Papier Peint		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Cuisine	7	Sol Dalles Pvc collées		
	8	Murs Plâtre Papier Peint		
	9	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC WC	10	Sol Revêtement plastique collé		
	11	Murs Plâtre Peinture		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Escalier	13	Sol Tomettes		
	14	Murs Plâtre Peinture		
	15	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	16	**Mur Plaques fibres ciment**		D001
	17	Sol Bois		
Bâtiment A RDC Entrée n°2	38	Sol Carrelage		
	39	Murs Béton Peinture		
	40	Plafond Plâtre Peinture		
	41	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D002
Bâtiment A RDC Bloc sanitaire n°1	42	Sol Dalles Pvc		
	43	**Sol Dalles de sol sous dalles pvc**		P002
	44	Murs Plâtre Peinture		
	45	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Pièces frigo et réserve	46	Sol Béton		
	47	Murs Béton		
	48	Plafond Plâtre		
	49	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
	50	Sol Dalles Pvc collées		
	51	Faux plafond Panneaux		
	52	Plafond Brique		
	53	Conduits de fluide Calorifuge		
Bâtiment A RDC Chaufferie	54	Sol Béton		
	55	Murs Pierres		
	56	Plafond Brique		
	57	Conduits de fluide Calorifuge		
Bâtiment A RDC Resto personnel	62	Sol Carrelage		
	63	Murs Plâtre		
	64	Murs Enduit béton		
	65	Plafond Plâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	66	**Mur Plaques fibres ciment**		D004
Bâtiment A RDC Arrière cuisine	67	Sol Carrelage		
	68	Murs Faïence		
	69	Murs Plâtre Peinture		
	70	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Cuisine 2	71	Sol Carrelage		
	72	Murs Faïence		
	73	Murs Plâtre Peinture		
	74	Faux plafond Panneaux		P003
	75	**Mur Plaques fibres ciment**		ZSO D004
Bâtiment A RDC Corridor	76	Sol Tomettes		
	77	Sol Carrelage		
	78	Murs Pierres		
	79	Murs Plâtre		
	80	Plafond Plâtre		
Bâtiment A RDC Salle à manger	81	Sol Tomettes		
	82	Murs Pierres		
	83	Murs Plâtre Peinture		
	84	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A RDC Escalier 2	85	Sol Tomettes		
	86	Murs Pierres		
	87	Plafond Pierres		
Bâtiment A 1er étage Couloir	18	Sol Bois		
	19	Murs Plâtre Peinture		
	20	Plafond Plâtre Peinture		
	21	Plafond Pierres		
	22	Murs Pierres		
Bâtiment A 1er étage Pièce 02	**23**	**Sol Dalles de sol**		P001
	24	Murs Plâtre Moquette collée		
	25	Plafond Plâtre		
Bâtiment A 1er étage	26	Sol Parquet		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Pièce 03	27	Murs Bois		
	28	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Salle 12éme	32	Sol Pierres		
	33	Murs Plâtre		
	34	Plafond Plâtre		
Bâtiment A 1er étage Bureau 01	35	Sol Tomettes		
	36	Murs Plâtre		
	37	Plafond Plâtre		
Bâtiment A Combles Grenier n°1	29	Sol Terre battue		
	30	Murs Pierres		
	31	Toiture Charpente traditionnelle bois Tuiles		
Bâtiment A Au dessus Entrée 2 et frigo réserves Pièce	58	Sol Brique		
	59	Murs Pierres		
	60	Plafond Brique		
	61	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D003
Bâtiment A 2ème étage Dégagement	88	Sol Tomettes		
	89	Murs Brique		
	90	Plafond Placoplâtre		
Bâtiment A 2ème étage Grenier n°1	91	Sol Tomettes		
	92	Murs Pierres		
	93	Plafond Plâtre		
Bâtiment B RDC Entrée	94	Sol Carrelage		
	95	Murs Plâtre Peinture		
	96	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B RDC Local technique	97	Sol Carrelage		
	98	Murs Plâtre Peinture		
	99	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B RDC Pièce 01	100	Sol Carrelage		
	101	Murs Plâtre Peinture		
	102	Plafond Lambris métal		
Bâtiment B RDC Dégagement 01	103	Sol Carrelage		
	104	Murs Plâtre Peinture		
	105	Plafond Plâtre Peinture		
	128	**Aération haute Fibres ciment**		ZSO D006
Bâtiment B RDC Bloc sanitaire	106	Sol Carrelage		
	107	Murs Plâtre Peinture		
	108	Faux plafond Panneaux		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	109	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D005
	110	**Aération haute 1 Fibres ciment**		D006
	111	**Aération basse 1 Fibres ciment**		ZSO D006
	112	**Aération haute 2 Fibres ciment**		ZSO D006
	113	**Aération basse 2 Fibres ciment**		ZSO D006
Bâtiment B RDC Pièce 02	114	Sol Carrelage		
	115	Murs Plâtre Peinture		
	116	Plafond Plâtre Peinture		
	241	**Conduits de fluide Fibres ciment**		ZSO D006
Bâtiment B RDC Dégagement 02	117	Sol Carrelage		
	118	Murs Plâtre Peinture		
	120	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D007
	127	**Faux plafond Panneaux**		P004
Bâtiment B RDC Rangement n°1	121	Sol Carrelage		
	122	Murs Plâtre Peinture		
	123	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B RDC Rangement 02	124	Sol Carrelage		
	125	Murs Plâtre Peinture		
	126	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B RDC Escalier	129	Sol Carrelage		
	130	Murs Plâtre Peinture		
	131	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 1er étage Dégagement 01	132	Sol Carrelage		
	133	Murs Plâtre Peinture		
	134	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	135	Sol Dalles de sol		P005
Bâtiment B 1er étage Dégagement 02	136	Sol Carrelage		
	137	Murs Plâtre Peinture		
	138	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 1er étage WC	139	Sol Carrelage		
	140	Murs Plâtre Peinture		
	141	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 1er étage Pièce 03	142	Sol Carrelage		
	143	Murs Plâtre Peinture		
	144	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 1er étage Bureau 01	145	Sol Revêtement plastique collé		
	146	Murs Plâtre Peinture		
	147	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 1er étage Bureau 02	148	Sol Revêtement plastique collé		
	149	Murs Plâtre Peinture		
	150	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
Bâtiment B 1er étage Dégagement 03	151	Faux plafond Panneaux		
	152	Murs Plâtre Peinture		
	153	Sol Carrelage		
Bâtiment B 1er étage Rangement 01	154	Faux plafond Panneaux		
	155	Murs Plâtre Peinture		
	156	Sol Carrelage		
Bâtiment B 1er étage Bloc sanitaire	157	Sol Carrelage		
	158	Murs Plâtre Peinture		
	159	Plafond Plâtre Peinture		
	160	**Conduits de fluide Fibres ciment**		ZSO D007
Bâtiment B 1er étage Escalier	161	Sol Carrelage		
	162	Murs Plâtre Peinture		
	163	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage Dégagement 01	164	Sol Carrelage		
	165	Murs Plâtre Peinture		
	166	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage WC	167	Sol Carrelage		
	168	Murs Plâtre Peinture		
	169	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage Pièce 04	170	Sol Dalles Pvc collées		
	171	Murs Plâtre Peinture		
	172	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment B 2ème étage Pièce 05	173	Sol Dalles Pvc collées		
	174	Murs Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	175	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage Pièce 06	176	Sol Dalles Pvc collées		
	177	Murs Plâtre Peinture		
	178	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage Pièce 07	179	Sol Dalles Pvc collées		
	180	Murs Plâtre Peinture		
	181	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 2ème étage Escalier	182	Sol Carrelage		
	183	Murs Plâtre Peinture		
	184	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Dégagement 01	185	Sol Carrelage		
	186	Murs Plâtre Peinture		
	187	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 01	188	Sol Carrelage		
	189	Murs Plâtre Peinture		
	190	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 02	191	Sol Carrelage		
	192	Murs Plâtre Peinture		
	193	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 03	194	Sol Carrelage		
	195	Murs Plâtre Peinture		
	196	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 04	197	Sol Carrelage		
	198	Murs Plâtre Peinture		
	199	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Machinerie	200	Sol Carrelage		
	201	Murs Plâtre Peinture		
	202	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Dégagement 02	203	Sol Carrelage		
	204	Murs Plâtre Peinture		
	205	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 05	206	Sol Carrelage		
	207	Murs Plâtre Peinture		
	208	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 06	209	Sol Carrelage		
	210	Murs Plâtre Peinture		
	211	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Chambre 07	212	Sol Carrelage		
	213	Murs Plâtre Peinture		
	214	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Bloc sanitaire	215	Sol Carrelage		
	216	Murs Plâtre Peinture		
	217	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment B 3ème étage Douches	218	Sol Carrelage		
	219	Murs Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
	220	Plafond Plâtre Peinture	
Bâtiment B 3ème étage Couloir	221	Sol Parquet	
	222	Murs Plâtre Peinture	
	223	Plafond Plâtre Peinture	
Bâtiment B 3ème étage Chambre 08	224	Sol Parquet	
	225	Murs Plâtre Peinture	
	226	Plafond Plâtre Peinture	
Bâtiment B 3ème étage Chambre 09	227	Sol Parquet	
	228	Murs Plâtre Peinture	
	229	Faux plafond Panneaux	
Bâtiment B 4ème étage Chambre 10	230	Sol Dalles Pvc collées	
	231	Murs Plâtre Peinture	
	232	Plafond Plâtre Peinture	
Bâtiment B 4ème étage Grenier n°1	233	Sol Laine de verre	
	234	Murs Brique	
	235	Toiture Charpente métallique Tuiles	
Bâtiment B 4ème étage Grenier n°2	236	Sol Laine de verre	
	237	Murs Brique	
	238	Toiture Charpente métallique Tuiles	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
16	Murs et cloisons / Revêtements durs	Bâtiment A RDC Escalier	SO		D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
41	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment A RDC Entrée n°2			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
61	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment A Au dessus Entrée 2 et frigo réserves Pièce			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
66	Murs et cloisons / Revêtements durs	Bâtiment A RDC Resto personnel			D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
75	Murs et cloisons /	Bâtiment A RDC Cuisine 2		X	D004/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
	Revêtements durs	Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
109	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire			D005/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
110	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire			D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
111	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire		X	D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
112	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire		X	D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
113	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Bloc sanitaire		X	D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
120	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Dégagement 02			D007/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
128	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Dégagement 01		X	D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
160	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B 1er étage Bloc sanitaire		X	D007/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
241	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment B RDC Pièce 02		X	D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
23	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment A 1er étage Pièce 02	SO		P001/A		AC2	
43	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment A RDC Bloc sanitaire n°1	SO		P002/A		EP	
127	Faux plafonds	Bâtiment B RDC Dégagement 02	PL		P004/A	1	EVP	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
74	Faux plafonds	Bâtiment A RDC Cuisine 2	PL		P003			
135	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment B 1er étage Dégagement 01	SO		P005			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/10 : Bâtiment A - RDC
- Planche 2/10 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/10 : Bâtiment A - Au dessus Entrée 2 et frigo réserves
- Planche 4/10 : Bâtiment A - Combles
- Planche 5/10 : Bâtiment B - RDC
- Planche 6/10 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 7/10 : Bâtiment B - 2ème étage
- Planche 8/10 : Bâtiment B - 3ème étage
- Planche 9/10 : Bâtiment B - 4ème étage
- Planche 10/10 : Bâtiment B - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 1/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

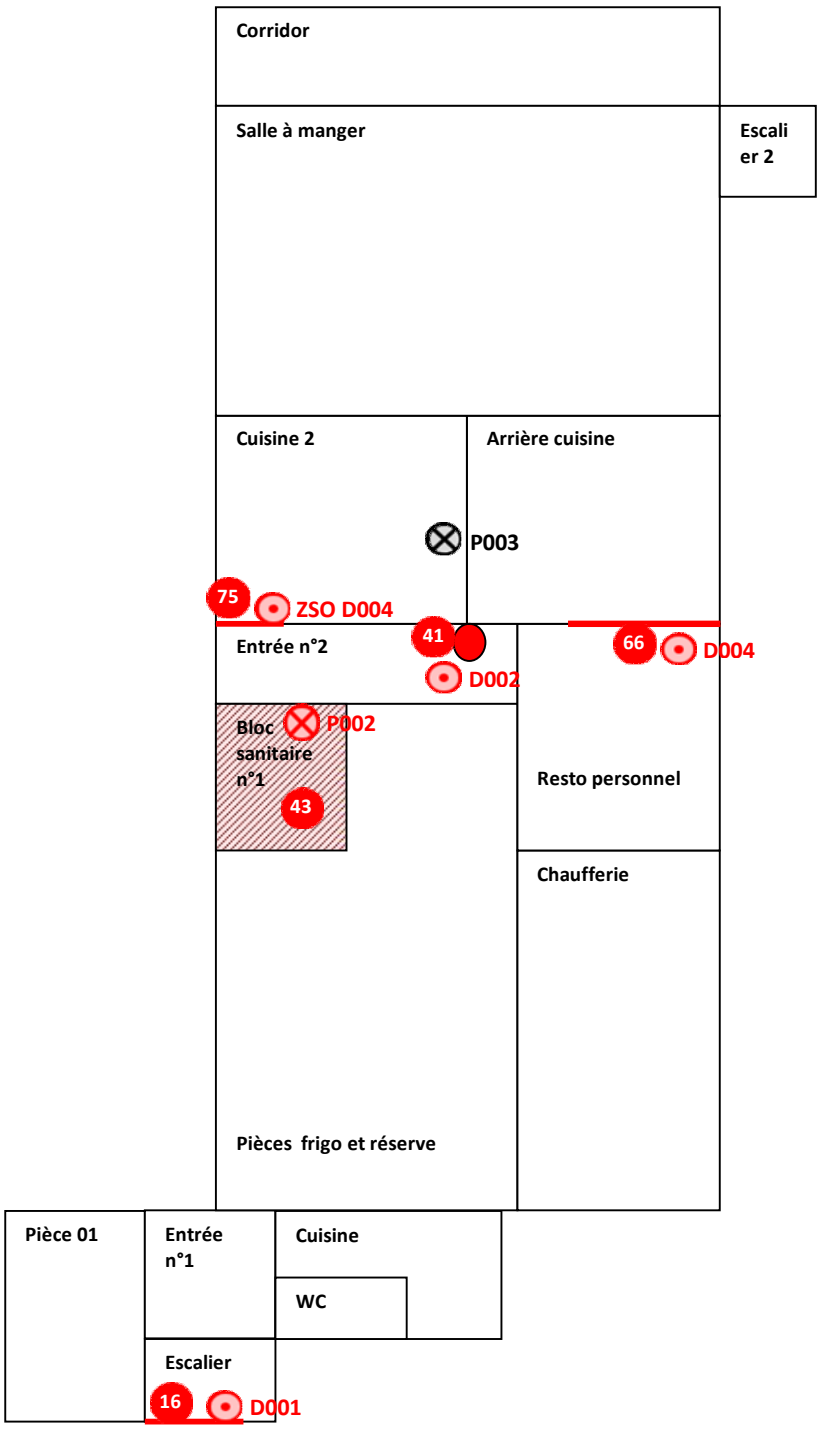


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 2/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

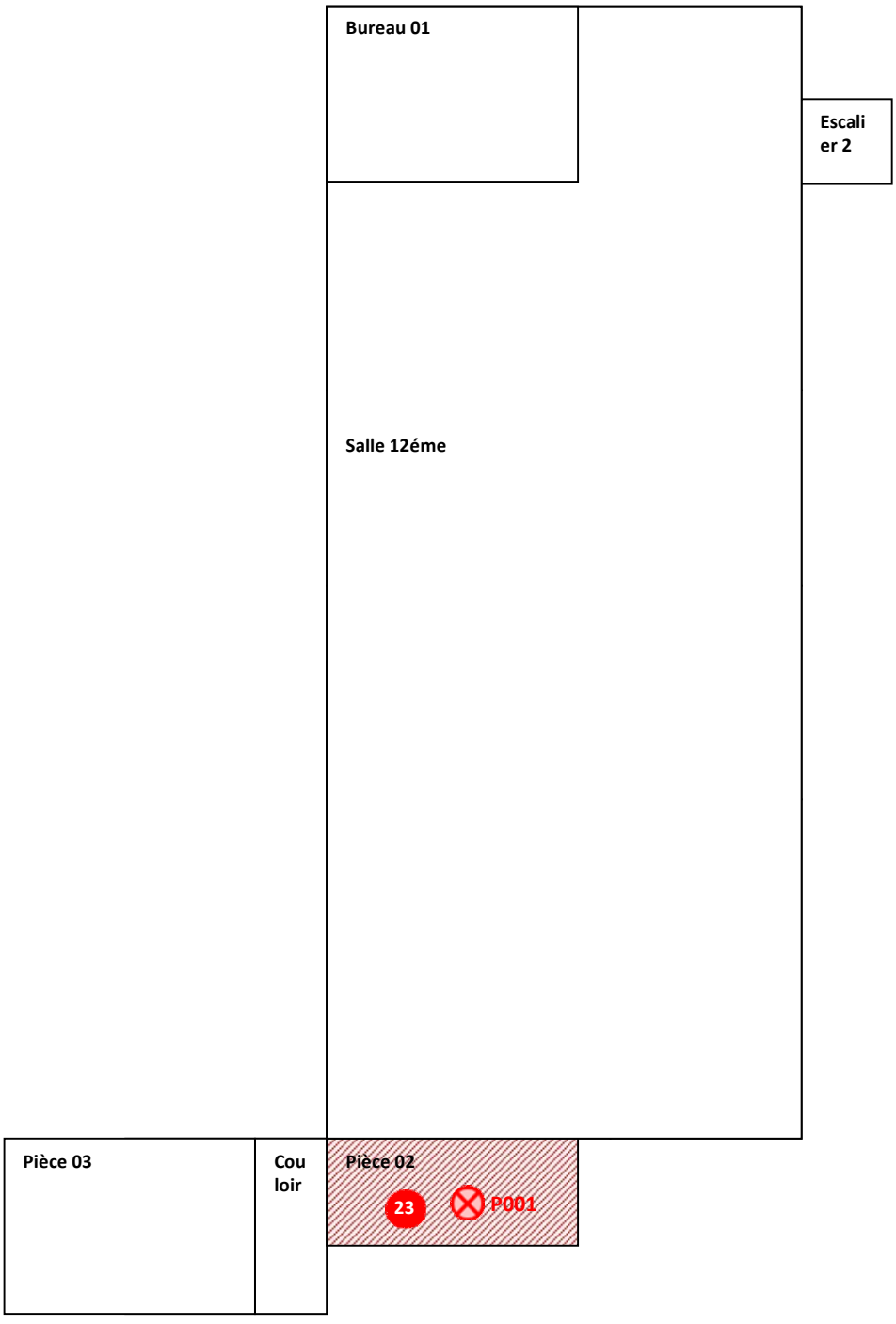


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 3/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - Au dessus Entrée 2 et frigo réserves

Document sans échelle remis à titre indicatif



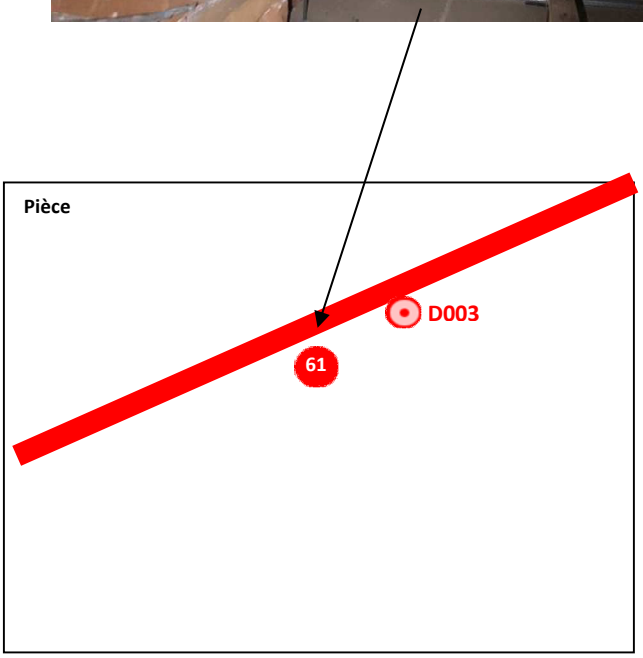


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 4/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif

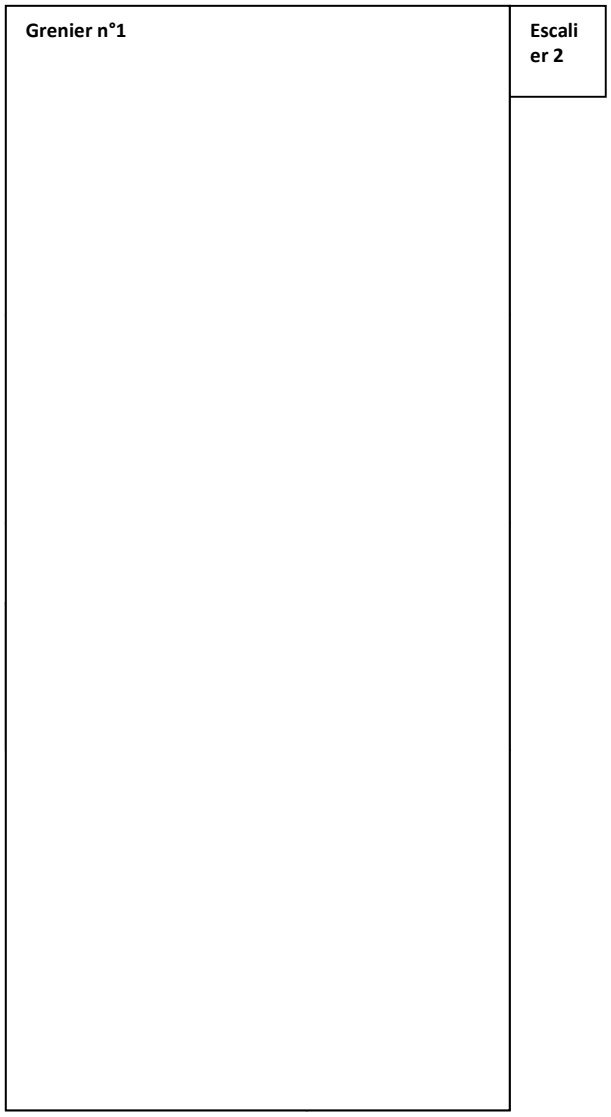


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 5/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

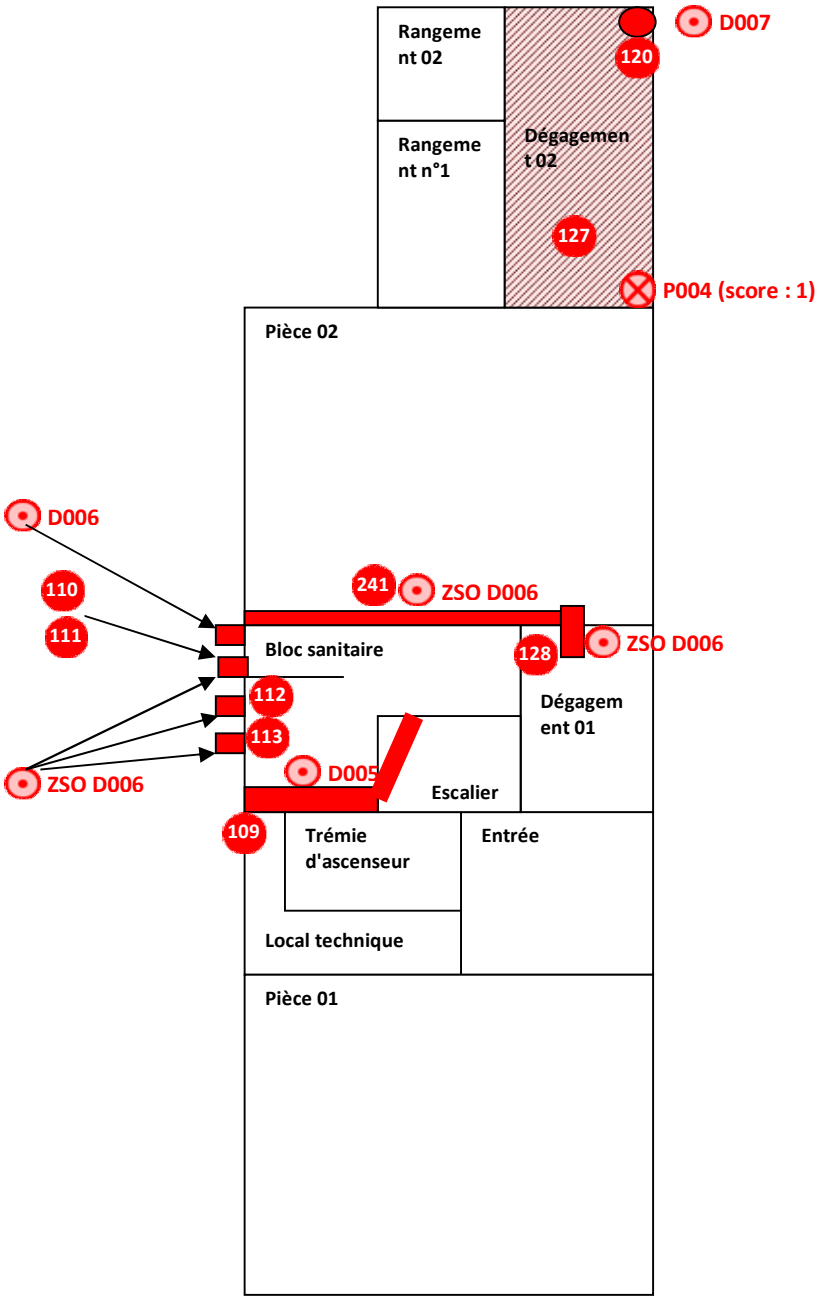


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19030586					
N° planche:	6/10	*Version:*	1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

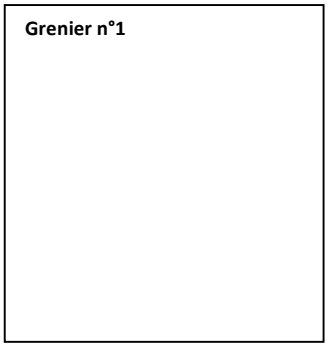


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19030586					
N° planche: 7/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

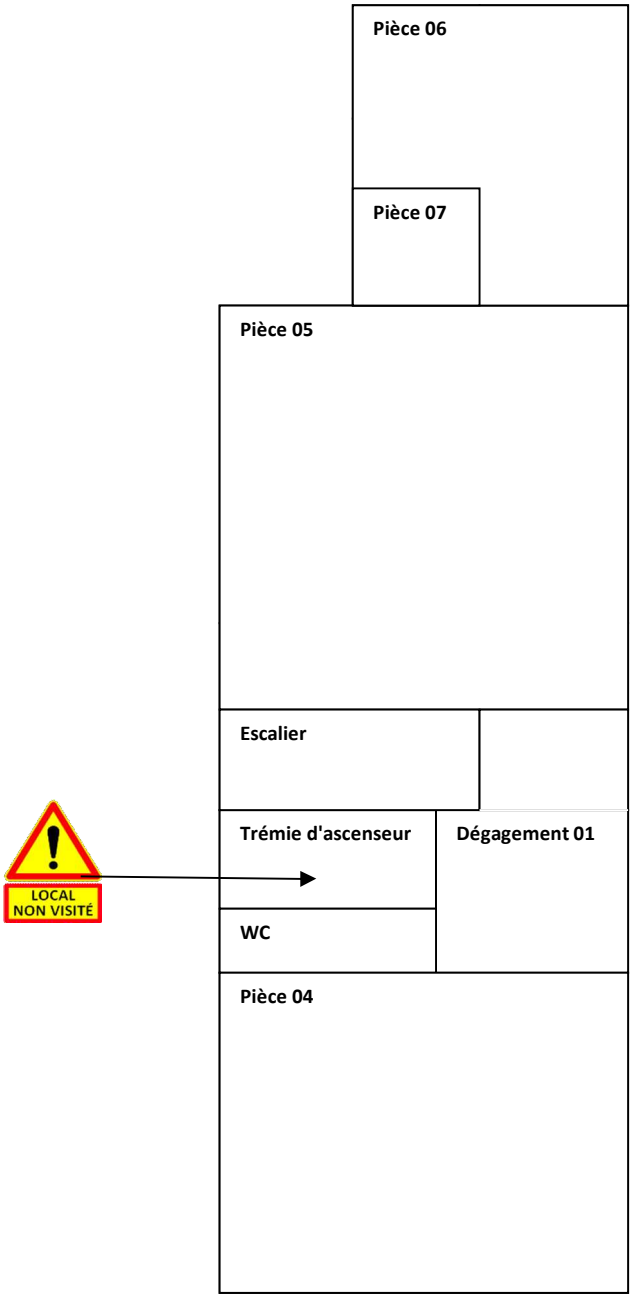


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 8/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

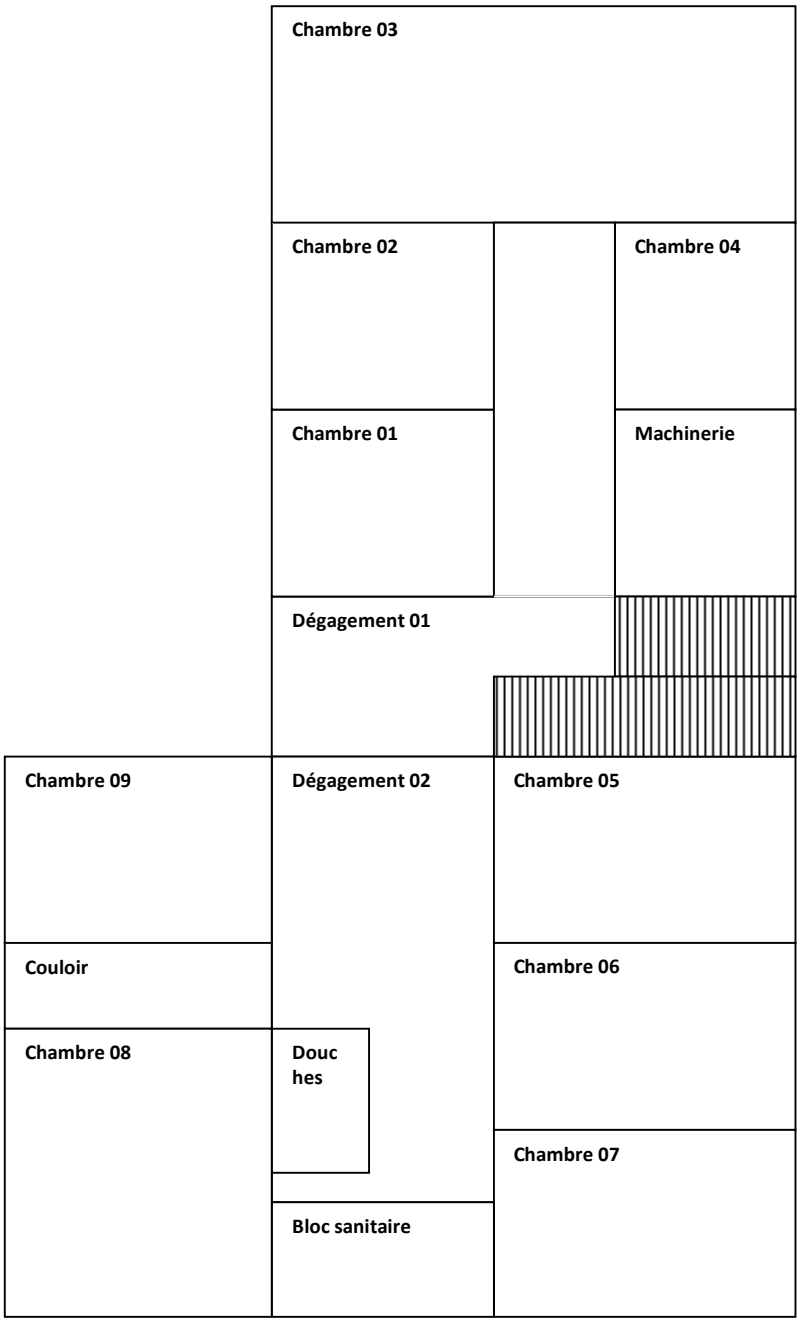


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19030586					
N° planche: 9/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

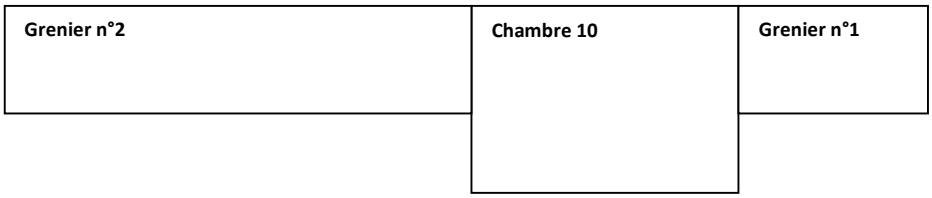
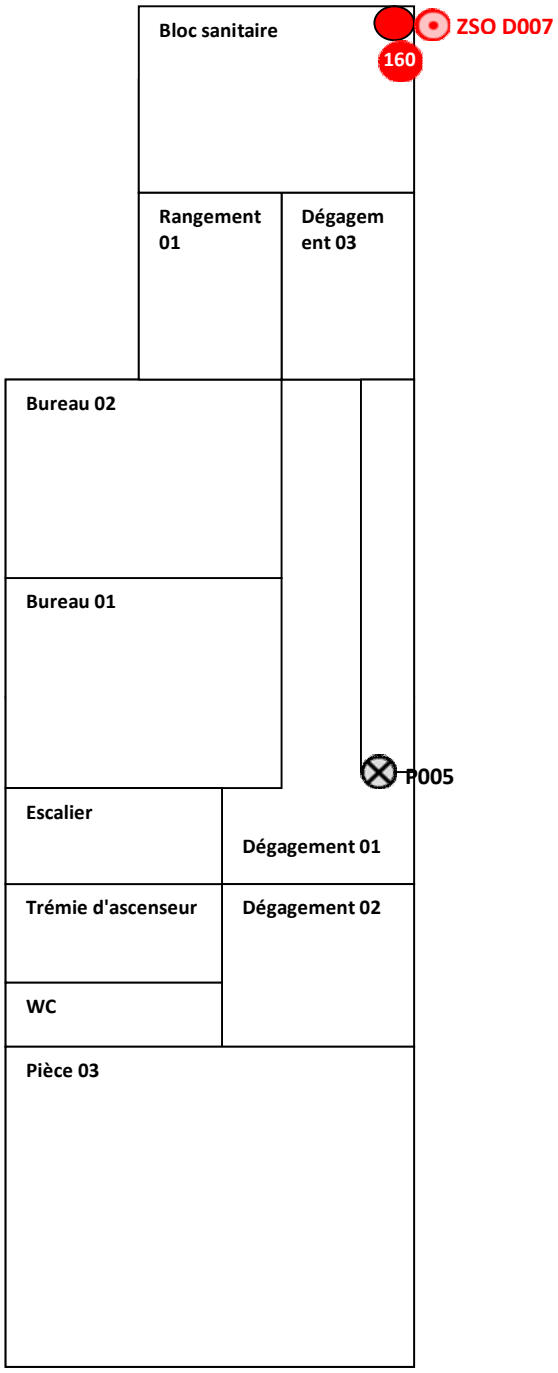


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19030586				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° planche: 10/10	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment B - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Monsieur Benjamin COUPECHOUX
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035442-01 — Version du : 10/04/2019 3:56 — Page 1/2
Dossier N° : 19A013803 — Date de réception : 05/04/2019 — Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41171
19030586 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT A/B – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001 (1)	P001 Bâtiment A – 1er étage – Pièce 02 \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002 (2)	P002 Bâtiment A – RDC – Bloc sanitaire n°1 \ Sol Dalles de sol sous dalles pvc	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	P003 Bâtiment A – RDC – Cuisine 2 \ Faux plafond Panneaux	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (brillant) (beige)(i)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P004 Bâtiment B – RDC – Dégagement 02 \ Faux plafond Panneaux	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type colle (marron) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
005	P005 Bâtiment B – 1er étage – Dégagement 01 \ Sol Dalles de sol					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035442-01 | Version du : 10/04/2019 3:56 | Page 2/2
Dossier N° : 19A013803 | Date de réception : 05/04/2019 | Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41171
19030586 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT A/B – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)(i)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0.2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

(1) Un matériau de type colle jaune est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
(2) Une colle jaune et un materiau beige sont présents dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ces matériaux.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Catherine Balwa
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits

GRILLE D'EVALUATION DE FAUX PLAFOND		*Adresse de l'immeuble :*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B 89230 PONTIGNY
N° du dossier :	19030586		
Date de l'évaluation :	03/04/2019		
N° du composant :	127	*Bâtiment – Niveau :*	Bâtiment B RDC
Destination du local :	Autres bâtiments de culture et de loisirs	*Local – Zone homogène :*	Dégagement 02 – P004/A

Protection physique	État de dégradation		Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche ☐					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ■	Faux plafond en mauvais état ☐				3
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) ☐		Faible ☐	Faible ☐	1
				Moyen ☐	1
				Fort ☐	3
			Moyen ☐	Faible ☐	1
				Moyen ☐	1
				Fort ☐	3
			Fort ☐	Faible ☐	1
				Moyen ☐	2
				Fort ☐	3
	Faux plafond en bon état ■			Faible ■	**1**
				Moyen ☐	1
				Fort ☐	2

Résultat	Obligation réglementaire
1	**Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C1718

Monsieur Benjamin COUPECHOUX

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 44259 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 23/02/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/02/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/02/2016 au 28/02/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/01/2016 au 10/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19030586 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT A/B**
Référence cadastrale :	**AD / 67**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Benjamin COUPECHOUX**
Certification n°C 1718 délivrée le 27/06/2017 par QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19030586 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1989V6000015X
Valable jusqu'au : 17/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 18/04/2019
Diagnostiqueur : Benjamin COUPECHOUX –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT A/B – 89230 PONTIGNY
☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : Batiment B S_{th} : 931 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

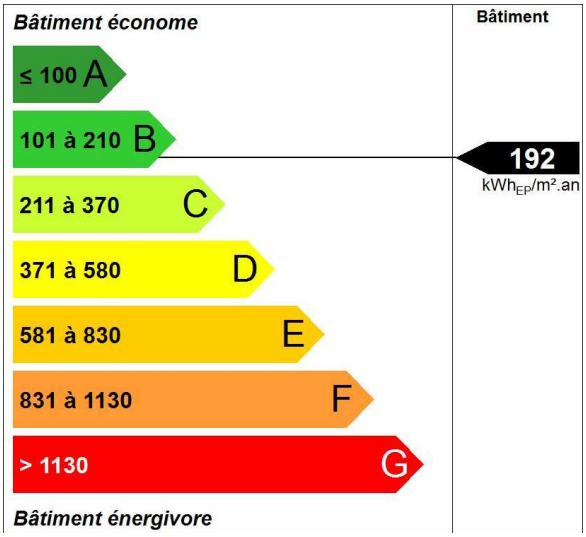
USAGES	Consommations en énergies finales *Détail par énergie en kWh_{EF}*	Consommations en énergie primaire *Détail par énergie en kWh_{EP}*	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	69 613 kWh_{EF}	179 601 kWh_{EP}	**6 508,78 € TTC**
Gaz	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**73,73 € TTC**
TOTAL		179 601 kWh_{EP}	**6 582,51 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

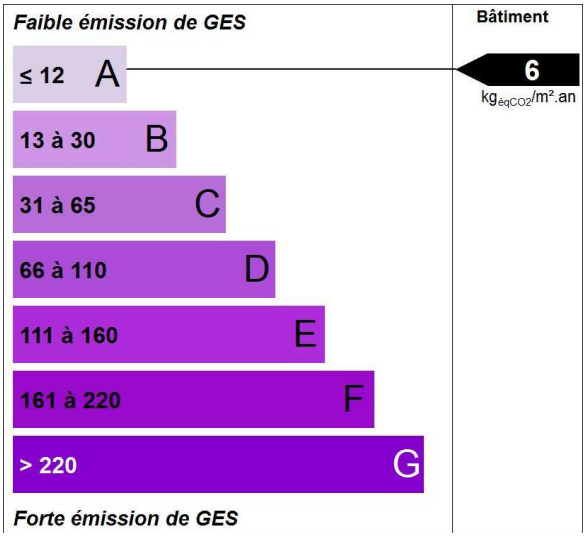
Consommation estimée : 192 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 6 kg $éqCO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C1718

Monsieur Benjamin COUPECHOUX

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 44094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 23/02/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/02/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/02/2016 au 28/02/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/01/2016 au 10/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19030586 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19030586
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 18 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT A B
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 18/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT A B

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

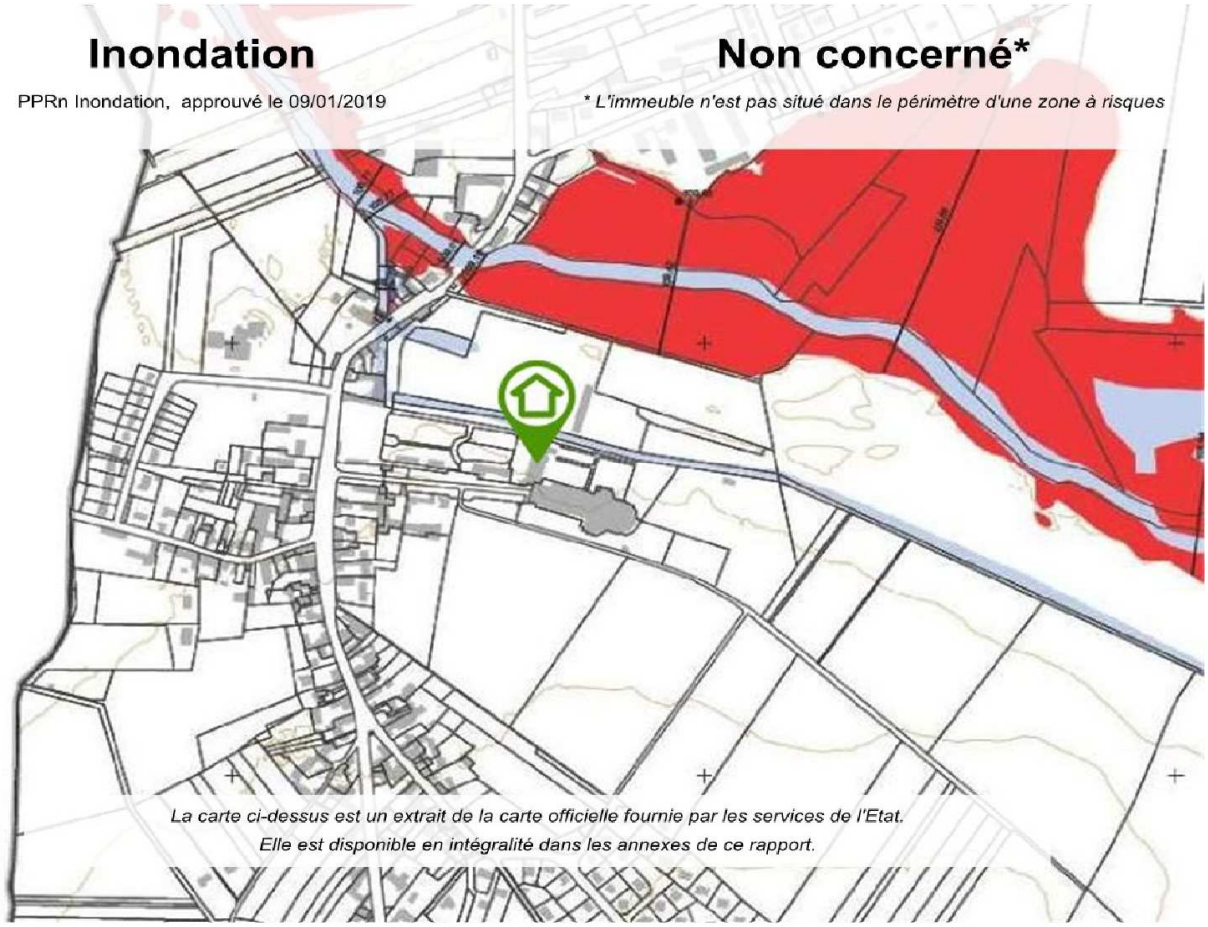
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT A B
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Dannemoi
Yrouerre
Viviers
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - TVA FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040702

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT C
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
17/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY	**17/04/2019**	**AD / 56**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

67 $kWh_{EP}/m^2.an$



A **67** $kWh_{EP}/m^2.an$



B **15** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 16/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 16/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040702

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT C
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité
- Plans et croquis
- Planche photographique

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits
- Fiches matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19040702

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
17/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT C** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19040702 #A	05/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Benjamin COUPECHOUX	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	19040702 #A	**Bâtiment C – RDC :** Entrée n°1, Cuisine n°1, Arrière cuisine, Pièce 01, Pièce 02, Dégagement 01, WC, Rangement, Pièce 03, Pièce 04, Pièce 05, Dégagement 02, Chambre 01, Chambre 02, Dégagement 03, Bloc sanitaire, Escalier n°1, Extérieur, Escalier n°2 ; **Sous sol :** Dégagement, Buanderie, Rangement n°1, Chaufferie, Rangement 02 ; **1er étage :** Escalier n°1, Palier n°1, Bloc sanitaire, Couloir n°1, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Chambre 05, Bureau 06, Chambre 07, Chambre 08, Chambre 09, Chambre 10, Couloir n°2, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Cuisine, Palier n°2, Rgt, Chambre 21, Escalier n°2 ; **2ème étage :** Palier n°1, Chambre 01, Rgt, Couloir n°1, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Chambre 05, Chambre 06, Chambre 07, Chambre 08, Chambre 09, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Couloir n°2, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Chambre 22, Chambre 23, Chambre 24, Palier n°2, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Bloc sanitaire ; **Combles :** Grenier, Extérieur	Bâtiment C RDC Machinerie (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C RDC Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 1er étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 2ème étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 2 ème sous sol vide sanitaire sous buanderie (Accés impossible le jour de visite, trappe non démontable)

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19040702 #A	**Bâtiment C – RDC :** Entrée n°1, Cuisine n°1, Arrière cuisine, Pièce 01, Pièce 02, Dégagement 01, WC, Rangement, Pièce 03, Pièce 04, Pièce 05, Dégagement 02, Chambre 01, Chambre 02, Dégagement 03, Bloc sanitaire, Escalier n°1, Extérieur, Escalier n°2 ; **Sous sol :** Dégagement, Buanderie, Rangement n°1, Chaufferie, Rangement 02 ; **1er étage :** Escalier n°1, Palier n°1, Bloc sanitaire, Couloir n°1, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Chambre 05, Bureau 06, Chambre 07, Chambre 08, Chambre 09, Chambre 10, Couloir n°2, Chambre 11, Chambre 12, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Cuisine, Palier n°2, Rgt, Chambre 21, Escalier n°2 ; **2ème étage :** Palier n°1, Chambre 01, Rgt, Couloir n°1, Chambre 02, Chambre 03, Chambre 04, Chambre 05, Chambre 06, Chambre 07, Chambre 08, Chambre 09, Chambre 10, Chambre 11, Chambre 12, Couloir n°2, Chambre 13, Chambre 14, Chambre 15, Chambre 16, Chambre 17, Chambre 18, Chambre 19, Chambre 20, Chambre 21, Chambre 22, Chambre 23, Chambre 24, Palier n°2, Chambre 25, Chambre 26, Chambre 27, Bloc sanitaire ; **Combles :** Grenier, Extérieur	Bâtiment C RDC Machinerie (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C RDC Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 1er étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 2ème étage Trémie d'ascenseur (Accés impossible le jour de visite,), Bâtiment C 2 ème sous sol vide sanitaire sous buanderie (Accés impossible le jour de visite, trappe non démontable)
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Bloc sanitaire	108	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	136	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	140	Sol Dalles de sol rouges		EP

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 01	113	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 02	117	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	121	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	125	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	126	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	130	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	131	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	135	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 07	141	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 08	145	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 09	149	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 10	153	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 11	161	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 12	165	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 13	169	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 14	173	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 15	177	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 16	181	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 17	185	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 18	189	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 19	193	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 20	197	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	213	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	217	Sol Dalles de sol rougeâtres		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Cuisine	201	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 1er étage Rgt	209	Sol Dalles de sol marron taches rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Bloc sanitaire	354	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 01	222	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	230	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	234	Sol Dalles de sol rougeâtres		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	235	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	239	Sol Dalles de sol rougeâtres		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 04	240	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 05	244	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 06	248	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 07	252	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 08	256	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 09	264	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 10	268	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 11	272	Sol Dalles de sol rouges		EP

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 12	276	Sol Dalles de sol rouges		AC1
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	284	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	362	Sol Dalles de sol rougeâtres		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 14	288	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 15	292	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 16	296	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 17	300	Sol Dalles de sol rouges		AC1
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 18	304	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	308	Sol Dalles de sol rouges		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	312	Sol Dalles de sol rougeâtres		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 20	313	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 21	317	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 22	321	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 23	325	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 24	330	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 25	338	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 26	342	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Chambre 27	346	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C 2ème étage Rgt	226	Sol Dalles de sol rouges		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C Combles Extérieur	371	Conduits de fluide Fibres ciment		EP

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C Combles Grenier	358	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Arrière cuisine	9	Sol Dalles de sol marron taches rouge		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Bloc sanitaire	74	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Chambre 01	57	Sol Dalles de sol rouges		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Chambre 02	60	Sol Dalles de sol rouges		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Cuisine n°1	5	Sol Dalles de sol marron taches rouge		AC1
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Dégagement 01	23	Sol Dalles de sol grises taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Dégagement 01	28	Sol Dalles de sol beiges taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Extérieur	359	10 Aérations vide sanitaire Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Pièce 01	13	Sol Dalles de sol grises taches noires		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Pièce 02	17	Sol Dalles de sol grises taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Pièce 03	41	Sol Dalles de sol rouges		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Pièce 04	44	Sol Dalles de sol grises taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Pièce 05	49	Sol Dalles de sol grises taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC Rangement	40	Sol Dalles de sol beiges taches noires		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC WC	29	Sol Dalles de sol grises taches noires		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C RDC WC	34	Sol Dalles de sol beiges taches noires		AC2
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C Sous sol Buanderie	85	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
05/04/2019	Listes A & B	Bâtiment C Sous sol Rangement n°1	86	Sol Dalles de sol beiges		EP

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre)

qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment C - RDC
- Planche 2/6 : Bâtiment C - Sous sol
- Planche 3/6 : Bâtiment C - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment C - 1er étage
- Planche 5/6 : Bâtiment C - 2 ème sous sol
- Planche 6/6 : Bâtiment C - Combles

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040702 #A				
N° planche:	1/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

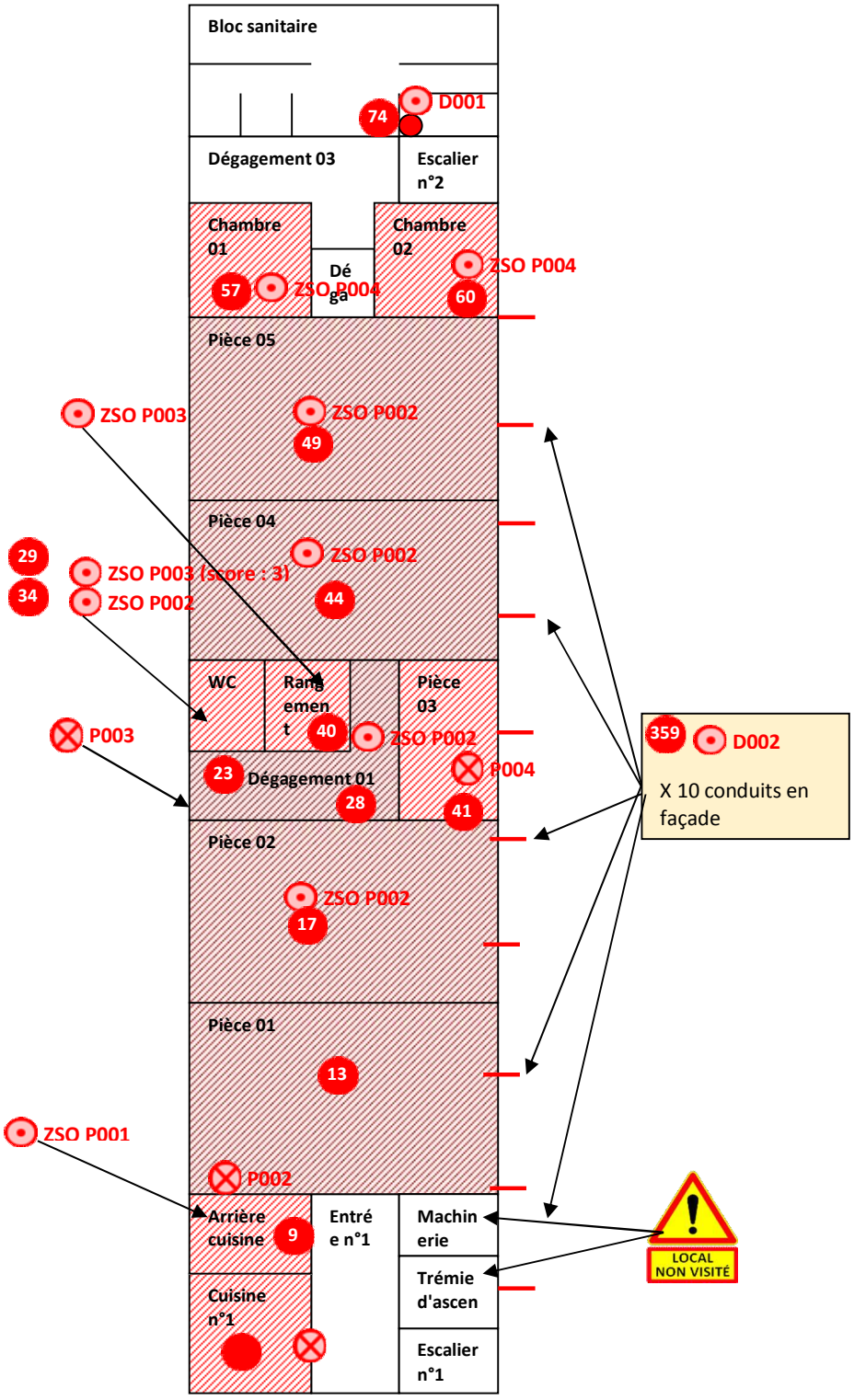


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040702 #A				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° planche: 2/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

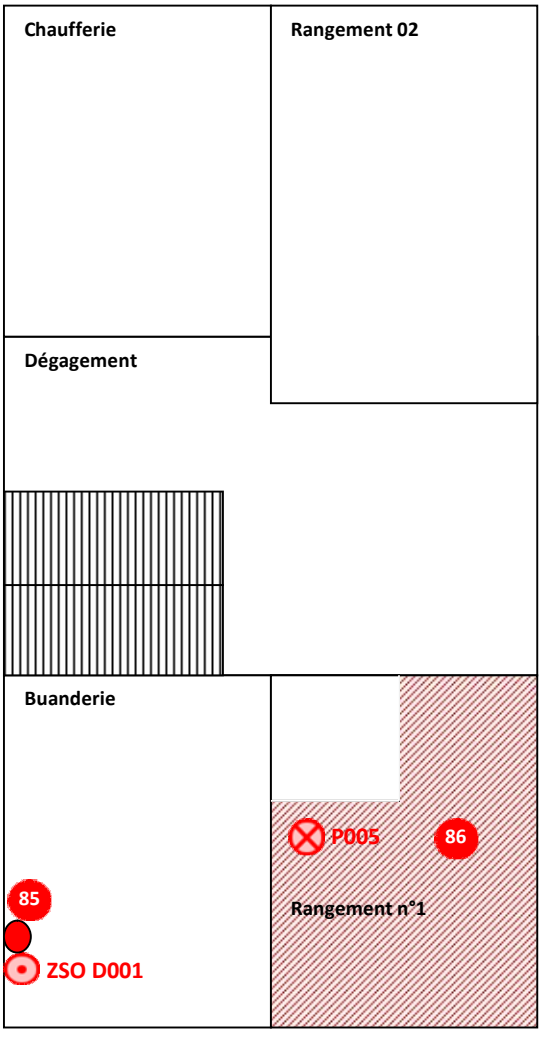


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040702 #A				
N° planche:	3/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

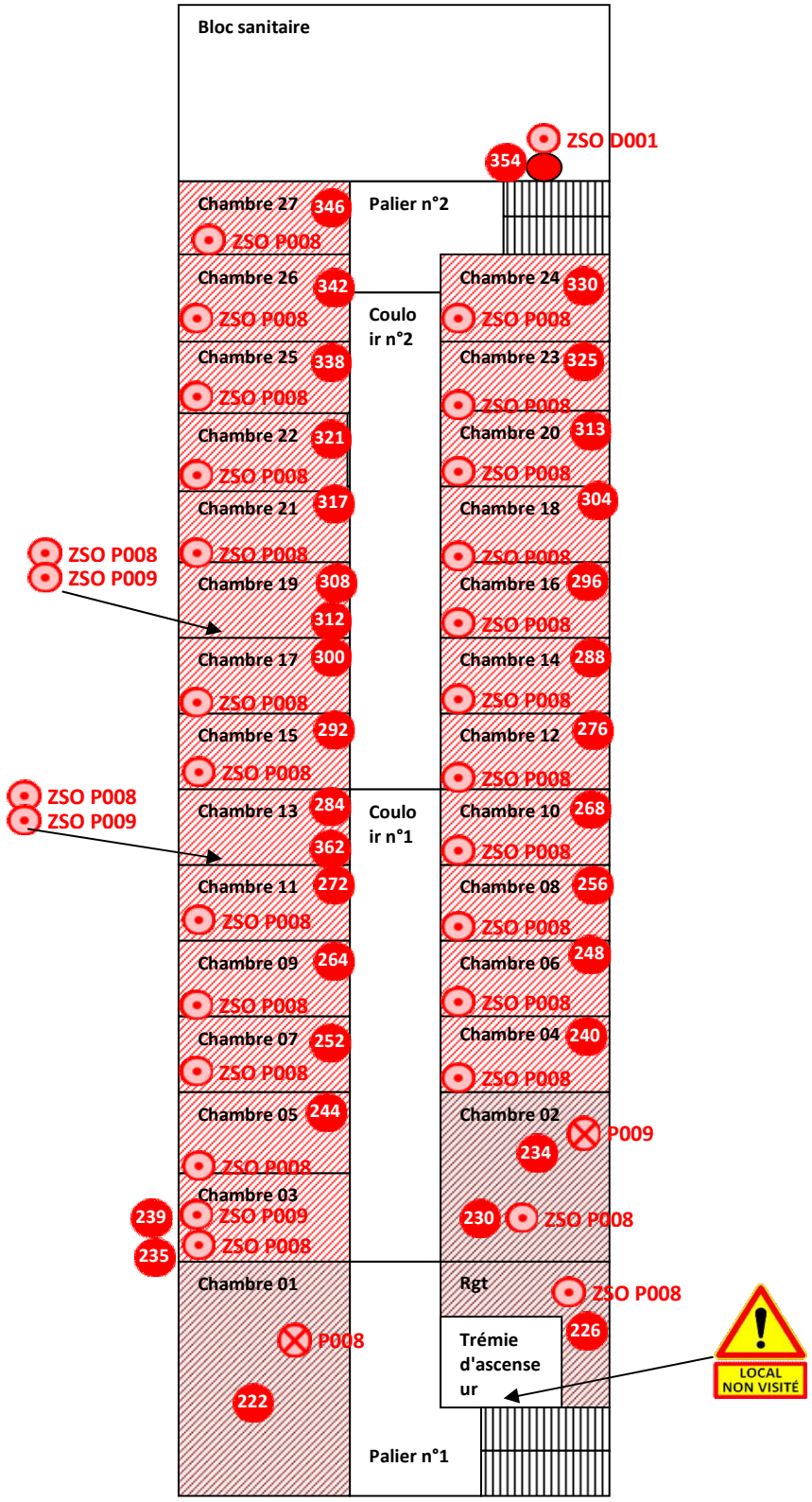


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040702 #A				
N° planche:	4/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

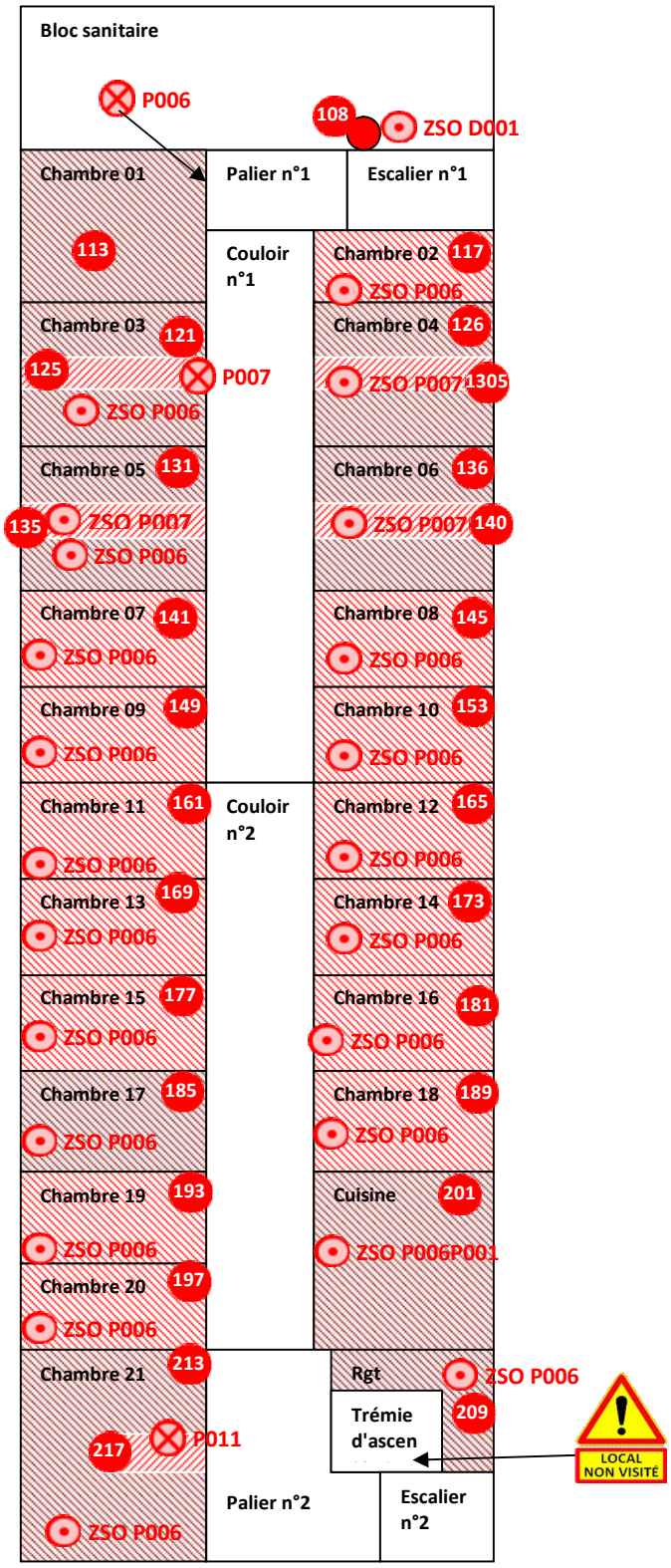


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040702 #A					
N° planche: 5/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 2 ème sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

vide sanitaire sous buanderie



PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040702 #A						
N° planche:	6/6	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Bâtiment C - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif

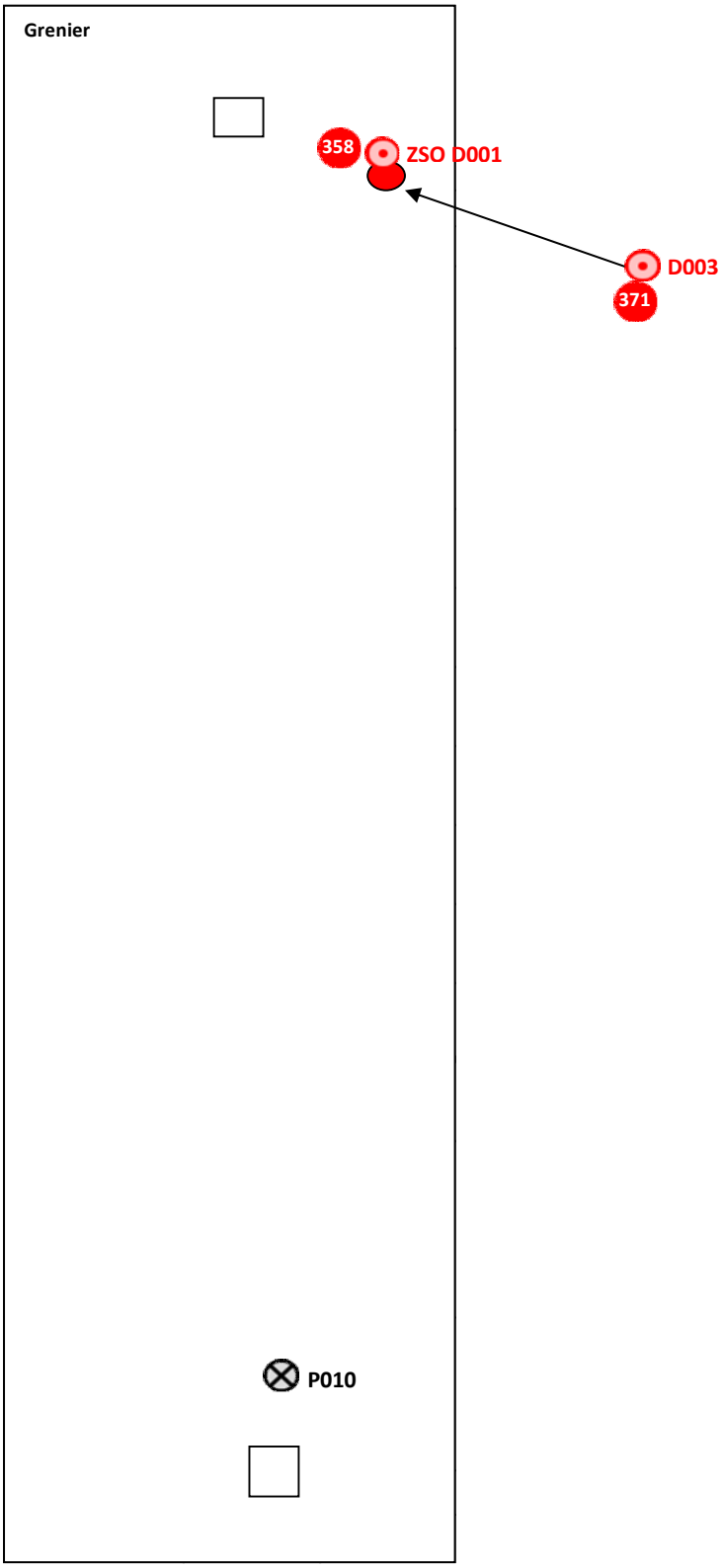


Planche photographique

PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol grises taches noires



PRLV n° 3 sur Sol Dalles de sol beiges taches noires



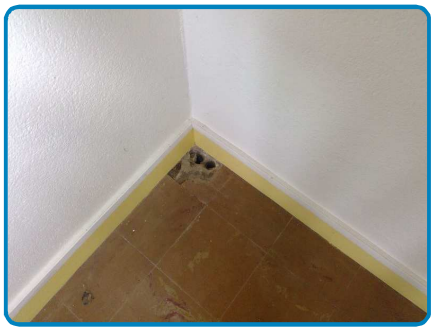
PRLV n° 4 sur Sol Dalles de sol rouges



PRLV n° 5 sur Sol Dalles de sol beiges



PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



PRLV n° 7 sur Sol Dalles de sol rouges



PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



PRLV n° 9 sur Sol Dalles de sol rougeâtres



D.O. n° 1 sur Conduits de fluide Fibres ciment



D.O. n° 2 sur 10 Aérations vide sanitaire Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 1 sur Conduits de fluide Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 1 sur Conduits de fluide Fibres ciment



ZH sur D.O. n° 1 sur Conduits de fluide Fibres ciment



ZSO sur PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol gises taches noires



ZSO sur PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol gises taches noires



ZSO sur PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol gises taches noires



ZSO sur PRLV n° 3 sur Sol Dalles de sol beiges taches noires



ZSO sur PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol grises taches noires



ZSO sur PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol grises taches noires



ZSO sur PRLV n° 4 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 4 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 7 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 7 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 7 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



ZSO sur PRLV n° 6 sur Sol Dalles de sol marron taches rouges



PRLV n° 11 sur Sol Dalles de sol rougeâtres



ZH sur D.O. n° 1 sur Conduits de fluide 1 Fibres ciment



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 9 sur Sol Dalles de sol rougeâtres



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 9 sur Sol Dalles de sol rougeâtres



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 9 sur Sol Dalles de sol rougeâtres



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol sous lino Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



ZSO sur PRLV n° 8 sur Sol Dalles de sol rouges



PRLV n° 10 sur Toiture Ecran sous toiture Revêtement bitumineux



D.O. n° 3 sur Conduits de fluide Fibres ciment



ZSO sur PRLV n° 3 sur Sol Dalles de sol beiges taches noires



MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

Fiches matériaux et produits



Localisation
Bâtiment C RDC Cuisine n°1

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°5 : Sol Dalles de sol marron taches rouge

Préconisation
AC1

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Arrière cuisine

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°9 : Sol Dalles de sol marron taches rouge

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Pièce 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°13 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Pièce 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°17 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Dégagement 01

État de conservation (1)

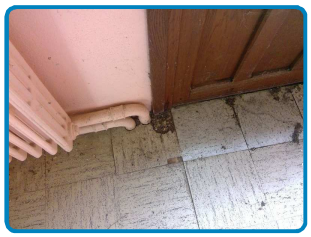
Matériau ou produit
N°23 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Dégagement 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°28 : Sol Dalles de sol beiges taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC WC

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°29 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC WC

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°34 : Sol Dalles de sol beiges taches noires

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Rangement

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°40 : Sol Dalles de sol beiges taches noires

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Pièce 03

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°41 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Pièce 04

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°44 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Pièce 05

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°49 : Sol Dalles de sol grises taches noires

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Chambre 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°57 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Chambre 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°60 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°74 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C Sous sol Buanderie

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°85 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C Sous sol Rangement n°1

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°86 : Sol Dalles de sol beiges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Bloc sanitaire

État de conservation (1)

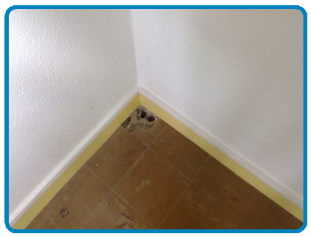
Matériau ou produit
N°108 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°113 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°117 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 03

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°121 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 03

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°125 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 04

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°126 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 04

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°130 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 05

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°131 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 05

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°135 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Bureau 06

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°136 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Bureau 06

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°140 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 07

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°141 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 08

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°145 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 09

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°149 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 10

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°153 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 11

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°161 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 12

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°165 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 13

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°169 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 14

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°173 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 15

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°177 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 16

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°181 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 17

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°185 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 18

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°189 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 19

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°193 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 20

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°197 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Cuisine

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°201 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Rgt

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°209 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 21

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°213 : Sol Dalles de sol marron taches rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 1er étage Chambre 21

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°217 : Sol Dalles de sol rougeâtres

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 01

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°222 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Rgt

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°226 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°230 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°234 : Sol Dalles de sol rougeâtres

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 03

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°235 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 03

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°239 : Sol Dalles de sol rougeâtres

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 04

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°240 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 05

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°244 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 06

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°248 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 07

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°252 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 08

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°256 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 09

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°264 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 10

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°268 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 11

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°272 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 12

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°276 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC1

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 13

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°284 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 14

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°288 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 15

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°292 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 16

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°296 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 17

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°300 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC1

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 18

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°304 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 19

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°308 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 19

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°312 : Sol Dalles de sol rougeâtres

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 20

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°313 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 21

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°317 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 22

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°321 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 23

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°325 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 24

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°330 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 25

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°338 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 26

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°342 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 27

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°346 : Sol Dalles de sol rouges

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°354 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C Combles Grenier

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°358 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C RDC Extérieur

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°359 : 10 Aérations vide sanitaire Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C 2ème étage Chambre 13

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°362 : Sol Dalles de sol rougeâtres

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment C Combles Extérieur

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°371 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040702 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT C**
Référence cadastrale :	**AD / 56**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**
Certification n°C 1718 délivrée le 27/06/2017 par QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040702 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K** **Eurofins CEBAT – Bâtiment B1 1294 rue Achille Peres , Z.I. de Petite Synthe – 59640 Dunkerque – Accréditation n°1-1935**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
	Planchers et plafonds				
5	Sol Dalles de sol marron taches rouge	Bâtiment C RDC Cuisine n°1	Après analyse	AC1	
9	Sol Dalles de sol marron taches rouge	Bâtiment C RDC Arrière cuisine	Après analyse	EP	
13	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC Pièce 01	Après analyse	AC2	
17	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC Pièce 02	Après analyse	EP	
23	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC Dégagement 01	Après analyse	EP	
28	Sol Dalles de sol beiges taches noires	Bâtiment C RDC Dégagement 01	Après analyse	EP	
29	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC WC	Après analyse	EP	
34	Sol Dalles de sol beiges taches noires	Bâtiment C RDC WC	Après analyse	AC2	
40	Sol Dalles de sol beiges taches noires	Bâtiment C RDC Rangement	Après analyse	AC2	
41	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C RDC Pièce 03	Après analyse	AC2	
44	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC Pièce 04	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
49	Sol Dalles de sol grises taches noires	Bâtiment C RDC Pièce 05	Après analyse	EP	
57	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C RDC Chambre 01	Après analyse	AC2	
60	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C RDC Chambre 02	Après analyse	AC2	
86	Sol Dalles de sol beiges	Bâtiment C Sous sol Rangement n°1	Après analyse	EP	
113	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 01	Après analyse	EP	
117	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 02	Après analyse	EP	
121	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	Après analyse	EP	
125	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	Après analyse	EP	
126	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	Après analyse	EP	
130	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	Après analyse	EP	
131	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
135	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	Après analyse	EP	
136	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	Après analyse	EP	
140	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	Après analyse	EP	
141	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 07	Après analyse	EP	
145	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 08	Après analyse	EP	
149	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 09	Après analyse	EP	
153	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 10	Après analyse	EP	
161	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 11	Après analyse	EP	
165	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 12	Après analyse	EP	
169	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 13	Après analyse	EP	
173	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 14	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
177	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 15	Après analyse	EP	
181	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 16	Après analyse	EP	
185	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 17	Après analyse	EP	
189	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 18	Après analyse	EP	
193	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 19	Après analyse	EP	
197	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 20	Après analyse	EP	
201	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Cuisine	Après analyse	EP	
209	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Rgt	Après analyse	EP	
213	Sol Dalles de sol marron taches rouges	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	Après analyse	EP	
217	Sol Dalles de sol rougeâtres	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	Après analyse	EP	
222	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 01	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
226	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Rgt	Après analyse	EP	
230	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	Après analyse	EP	
234	Sol Dalles de sol rougeâtres	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	Après analyse	EP	
235	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	Après analyse	EP	
239	Sol Dalles de sol rougeâtres	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	Après analyse	EP	
240	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 04	Après analyse	EP	
244	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 05	Après analyse	EP	
248	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 06	Après analyse	EP	
252	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 07	Après analyse	EP	
256	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 08	Après analyse	EP	
264	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 09	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
268	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 10	Après analyse	EP	
272	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 11	Après analyse	EP	
276	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 12	Après analyse	AC1	
284	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	Après analyse	EP	
288	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 14	Après analyse	EP	
292	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 15	Après analyse	EP	
296	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 16	Après analyse	EP	
300	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 17	Après analyse	AC1	
304	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 18	Après analyse	EP	
308	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	Après analyse	AC2	
312	Sol Dalles de sol rougeâtres	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
313	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 20	Après analyse	EP	
317	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 21	Après analyse	EP	
321	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 22	Après analyse	EP	
325	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 23	Après analyse	EP	
330	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 24	Après analyse	EP	
338	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 25	Après analyse	EP	
342	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 26	Après analyse	EP	
346	Sol Dalles de sol rouges	Bâtiment C 2ème étage Chambre 27	Après analyse	EP	
362	Sol Dalles de sol rougeâtres	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	Après analyse	EP	
Conduits, canalisations et équipements					
74	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
85	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C Sous sol Buanderie	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
108	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C 1er étage Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
354	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C 2ème étage Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
358	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C Combles Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
		Éléments extérieurs			
359	10 Aérations vide sanitaire Fibres ciment	Bâtiment C RDC Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
371	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment C Combles Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment C RDC Machinerie	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment C RDC Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment C 1er étage Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment C 2ème étage Trémie d'ascenseur	Accés impossible le jour de visite,	
Bâtiment C 2 ème sous sol vide sanitaire sous buanderie	Accés impossible le jour de visite, trappe non démontable	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **05/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

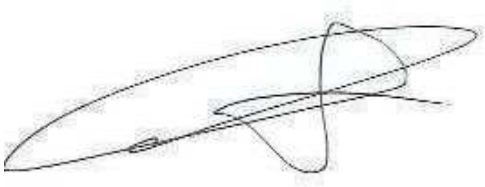
Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

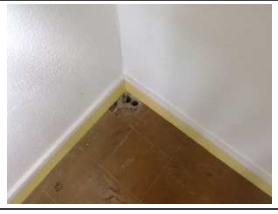
Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment C RDC Entrée n°1	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Murs Béton Peinture		
	4	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Cuisine n°1	**5**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		P001
	6	Murs Plâtre Peinture		
	7	Murs Béton Peinture		
	8	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Arrière cuisine	**9**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P001
	10	Murs Plâtre Peinture		
	11	Murs Béton Peinture		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Pièce 01	**13**	**Sol Dalles de sol grises taches noires**		P002

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	14	Murs Plâtre Peinture		
	15	Murs Béton Peinture		
	16	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
	22	Murs Bois Peinture		
Bâtiment C RDC Pièce 02	**17**	**Sol Dalles de sol gises taches noires**		ZSO P002
	18	Murs Plâtre Peinture		
	19	Murs Béton Peinture		
	20	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
	21	Murs Bois Peinture		
Bâtiment C RDC Dégagement 01	**23**	**Sol Dalles de sol gises taches noires**		ZSO P002
	24	Murs Plâtre Peinture		
	25	Murs Béton Peinture		
	26	Plafond Plâtre Peinture		
	27	Murs Bois Peinture		
	28	**Sol Dalles de sol beiges taches noires**		P003
Bâtiment C RDC WC	**29**	**Sol Dalles de sol gises taches noires**		ZSO P002
	30	Murs Plâtre Peinture		
	31	Murs Béton Peinture		
	32	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Murs Bois Peinture		
	34	**Sol Dalles de sol beiges taches noires**		ZSO P003
Bâtiment C RDC Rangement	36	Murs Plâtre Peinture		
	37	Murs Béton Peinture		
	38	Plafond Plâtre Peinture		
	39	Murs Bois Peinture		
	40	**Sol Dalles de sol beiges taches noires**		ZSO P003
Bâtiment C RDC Pièce 03	**41**	**Sol Dalles de sol rouges**		P004
	42	Murs Plâtre Peinture		
	43	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Pièce 04	**44**	**Sol Dalles de sol grises taches noires**		ZSO P002
	45	Murs Plâtre Peinture		
	46	Murs Béton Peinture		
	47	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	48	Murs Bois Peinture		
Bâtiment C RDC Pièce 05	**49**	**Sol Dalles de sol grises taches noires**		ZSO P002
	50	Murs Plâtre Peinture		
	51	Murs Béton Peinture		
	52	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
	53	Murs Bois Peinture		
Bâtiment C RDC Dégagement 02	54	Sol Carrelage		
	55	Murs Plâtre Peinture		
	56	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Chambre 01	**57**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P004
	58	Murs Plâtre Peinture		
	59	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Chambre 02	**60**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P004
	61	Murs Plâtre Peinture		
	62	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Dégagement 03	63	Sol Carrelage		
	64	Murs Plâtre Peinture		
	65	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Bloc sanitaire	66	Sol Carrelage		
	67	Murs Plâtre Peinture		
	68	Murs Béton Peinture		
	69	Plafond Plâtre Peinture		
	74	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D001
Bâtiment C RDC Escalier n°1	75	Sol Carrelage		
	76	Murs Plâtre Peinture		
	77	Murs Béton Peinture		
	78	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C RDC Extérieur	**359**	**10 Aérations vide sanitaire Fibres ciment**		D002
Bâtiment C RDC Escalier n°2	367	Sol Carrelage		
	368	Murs Plâtre Peinture		
	369	Murs Béton Peinture		
	370	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C Sous sol Dégagement	79	Sol Béton		
	80	Murs Béton Peinture		
	81	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	87	Conduits de fluide Calorifuge		
Bâtiment C Sous sol Buanderie	82	Sol Béton		
	83	Murs Béton Peinture		
	84	Plafond Plâtre Peinture		
	85	**Conduits de fluide Fibres ciment**		ZSO D001
Bâtiment C Sous sol Rangement n°1	**86**	**Sol Dalles de sol beiges**		P005
	360	Murs Béton		
	361	Plafond Plâtre		
Bâtiment C Sous sol Chaufferie	88	Sol Béton		
	89	Murs Béton		
	90	Plafond Béton		
	91	Conduits de fluide Calorifuge		
Bâtiment C Sous sol Rangement 02	92	Sol Béton		
	93	Murs Béton		
	94	Plafond Béton		
	95	Conduits de fluide Calorifuge		
Bâtiment C 1er étage Escalier n°1	96	Sol Carrelage		
	97	Murs Plâtre Peinture		
	98	Murs Béton Peinture		
	99	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Palier n°1	100	Sol Carrelage		
	101	Murs Plâtre Peinture		
	102	Murs Béton Peinture		
	103	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Bloc sanitaire	104	Sol Carrelage		
	105	Murs Plâtre Peinture		
	106	Murs Béton Peinture		
	107	Plafond Plâtre Peinture		
	108	**Conduits de fluide Fibres ciment**		ZSO D001
Bâtiment C 1er étage Couloir n°1	109	Sol Carrelage		
	110	Murs Plâtre Peinture		
	111	Murs Béton Peinture		
	112	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 01	**113**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		P006
	114	Murs Plâtre Peinture		
	115	Murs Béton Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	116	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 02	**117**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	118	Murs Plâtre Peinture		
	119	Murs Béton Peinture		
	120	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 03	**121**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	122	Murs Plâtre Peinture		
	123	Murs Béton Peinture		
	124	Plafond Plâtre Peinture		
	125	**Sol Dalles de sol rouges**		P007
Bâtiment C 1er étage Chambre 04	**126**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	127	Murs Plâtre Peinture		
	128	Murs Béton Peinture		
	129	Plafond Plâtre Peinture		
	130	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P007
Bâtiment C 1er étage Chambre 05	**131**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	132	Murs Plâtre Peinture		
	133	Murs Béton Peinture		
	134	Plafond Plâtre Peinture		
	135	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P007
Bâtiment C 1er étage Bureau 06	**136**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	137	Murs Plâtre Peinture		
	138	Murs Béton Peinture		
	139	Plafond Plâtre Peinture		
	140	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P007
Bâtiment C 1er étage Chambre 07	**141**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	142	Murs Plâtre Peinture		
	143	Murs Béton Peinture		
	144	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 08	**145**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	146	Murs Plâtre Peinture		
	147	Murs Béton Peinture		
	148	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 09	**149**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	150	Murs Plâtre Peinture		
	151	Murs Béton Peinture		
	152	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage	**153**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Chambre 10	154	Murs Plâtre Peinture		
	155	Murs Béton Peinture		
	156	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Couloir n°2	157	Sol Carrelage		
	158	Murs Plâtre Peinture		
	159	Murs Béton Peinture		
	160	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 11	**161**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	162	Murs Plâtre Peinture		
	163	Murs Béton Peinture		
	164	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 12	**165**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	166	Murs Plâtre Peinture		
	167	Murs Béton Peinture		
	168	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 13	**169**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	170	Murs Plâtre Peinture		
	171	Murs Béton Peinture		
	172	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 14	**173**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	174	Murs Plâtre Peinture		
	175	Murs Béton Peinture		
	176	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 15	**177**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	178	Murs Plâtre Peinture		
	179	Murs Béton Peinture		
	180	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 16	**181**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	182	Murs Plâtre Peinture		
	183	Murs Béton Peinture		
	184	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 17	**185**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	186	Murs Plâtre Peinture		
	187	Murs Béton Peinture		
	188	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 18	**189**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	190	Murs Plâtre Peinture		
	191	Murs Béton Peinture		
	192	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 19	**193**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	194	Murs Plâtre Peinture		
	195	Murs Béton Peinture		
	196	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment C 1er étage Chambre 20	**197**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	198	Murs Plâtre Peinture		
	199	Murs Béton Peinture		
	200	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Cuisine	**201**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	202	Murs Plâtre Peinture		
	203	Murs Béton Peinture		
	204	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Palier n°2	205	Sol Carrelage		
	206	Murs Plâtre Peinture		
	207	Murs Béton Peinture		
	208	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Rgt	**209**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	210	Murs Plâtre Peinture		
	211	Murs Béton Peinture		
	212	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 1er étage Chambre 21	**213**	**Sol Dalles de sol marron taches rouges**		ZSO P006
	214	Murs Plâtre Peinture		
	215	Murs Béton Peinture		
	216	Plafond Plâtre Peinture		
	217	**Sol Dalles de sol rougeâtres**		P011
Bâtiment C 1er étage Escalier n°2	363	Sol Carrelage		
	364	Murs Plâtre Peinture		
	365	Murs Béton Peinture		
	366	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Palier n°1	218	Sol Carrelage		
	219	Murs Plâtre Peinture		
	220	Murs Béton Peinture		
	221	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 01	**222**	**Sol Dalles de sol rouges**		P008
	223	Murs Plâtre Peinture		
	224	Murs Béton Peinture		
	225	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Rgt	**226**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	227	Murs Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	228	Murs Béton Peinture		
	229	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Couloir n°1	260	Sol Carrelage		
	261	Murs Plâtre Peinture		
	262	Murs Béton Peinture		
	263	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	**230**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	231	Murs Plâtre Peinture		
	232	Murs Béton Peinture		
	233	Plafond Plâtre Peinture		
	234	**Sol Dalles de sol rougeâtres**		P009
Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	**235**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	236	Murs Plâtre Peinture		
	237	Murs Béton Peinture		
	238	Plafond Plâtre Peinture		
	239	**Sol Dalles de sol rougeâtres**		ZSO P009
Bâtiment C 2ème étage Chambre 04	**240**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	241	Murs Plâtre Peinture		
	242	Murs Béton Peinture		
	243	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 05	**244**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	245	Murs Plâtre Peinture		
	246	Murs Béton Peinture		
	247	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 06	**248**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	249	Murs Plâtre Peinture		
	250	Murs Béton Peinture		
	251	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 07	**252**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	253	Murs Plâtre Peinture		
	254	Murs Béton Peinture		
	255	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 08	**256**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	257	Murs Plâtre Peinture		
	258	Murs Béton Peinture		
	259	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 09	**264**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	265	Murs Plâtre Peinture		
	266	Murs Béton Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	267	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 10	**268**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	269	Murs Plâtre Peinture		
	270	Murs Béton Peinture		
	271	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 11	**272**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	273	Murs Plâtre Peinture		
	274	Murs Béton Peinture		
	275	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 12	**276**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	277	Murs Plâtre Peinture		
	278	Murs Béton Peinture		
	279	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Couloir n°2	280	Sol Carrelage		
	281	Murs Plâtre Peinture		
	282	Murs Béton Peinture		
	283	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	**284**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	285	Murs Plâtre Peinture		
	286	Murs Béton Peinture		
	287	Plafond Plâtre Peinture		
	362	**Sol Dalles de sol rougeâtres**		ZSO P009
Bâtiment C 2ème étage Chambre 14	**288**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	289	Murs Plâtre Peinture		
	290	Murs Béton Peinture		
	291	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 15	**292**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	293	Murs Plâtre Peinture		
	294	Murs Béton Peinture		
	295	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 16	**296**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	297	Murs Plâtre Peinture		
	298	Murs Béton Peinture		
	299	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 17	**300**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	301	Murs Plâtre Peinture		
	302	Murs Béton Peinture		
	303	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 18	**304**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	305	Murs Plâtre Peinture		
	306	Murs Béton Peinture		
	307	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage	**308**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Chambre 19	309	Murs Plâtre Peinture		
	310	Murs Béton Peinture		
	311	Plafond Plâtre Peinture		
	312	**Sol Dalles de sol rougeâtres**		ZSO P009
Bâtiment C 2ème étage Chambre 20	**313**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	314	Murs Plâtre Peinture		
	315	Murs Béton Peinture		
	316	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 21	**317**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	318	Murs Plâtre Peinture		
	319	Murs Béton Peinture		
	320	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 22	**321**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	322	Murs Plâtre Peinture		
	323	Murs Béton Peinture		
	324	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 23	**325**	**Sol sous lino Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	326	Murs Plâtre Peinture		
	327	Murs Béton Peinture		
	328	Plafond Plâtre Peinture		
	329	Sol Revêtement plastique		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 24	**330**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	331	Murs Plâtre Peinture		
	332	Murs Béton Peinture		
	333	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Palier n°2	334	Sol Carrelage		
	335	Murs Plâtre Peinture		
	336	Murs Béton Peinture		
	337	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 25	**338**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	339	Murs Plâtre Peinture		
	340	Murs Béton Peinture		
	341	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 26	**342**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	343	Murs Plâtre Peinture		
	344	Murs Béton Peinture		
	345	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Chambre 27	**346**	**Sol Dalles de sol rouges**		ZSO P008
	347	Murs Plâtre Peinture		
	348	Murs Béton Peinture		
	349	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment C 2ème étage Bloc sanitaire	350	Sol Carrelage		
	351	Murs Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction N°	Désignation	Photo	Sondages et prélèvements
	352	Murs Béton Peinture		
	353	Plafond Plâtre Peinture		
	354	**Conduits de fluide Fibres ciment**		ZSO D001
Bâtiment C Combles Grenier	355	Sol Laine de verre		
	356	Toiture Charpente traditionnelle bois		
	357	Toiture Ecran sous toiture Revêtement bitumineux		P010
	358	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**		ZSO D001
Bâtiment C Combles Extérieur	**371**	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D003

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION N°	COMPOSANT / PARTIE	Localisation Local	Paroi	Décision ZSO	Réf./ZH	EC	Préco	Photo
74	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment C RDC Bloc sanitaire			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
85	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment C Sous sol Buanderie		X	D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
108	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment C 1er étage Bloc sanitaire		X	D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
354	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment C 2ème étage Bloc sanitaire		X	D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
358	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment C Combles Grenier		X	D001/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
359	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Bâtiment C RDC Extérieur			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
371	Bardages et façades légères / Plaques	Bâtiment C Combles Extérieur			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
5	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Cuisine n°1	SO		P001/A		AC1	
9	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Arrière cuisine	SO	X	P001/B		EP	
13	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Pièce 01	SO		P002/A		AC2	
17	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Pièce 02	SO	X	P002/B		EP	
23	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Dégagement 01	SO	X	P002/B		EP	
28	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Dégagement 01	SO		P003/A		EP	
29	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC WC	SO	X	P002/B		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
34	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC WC	SO	X	P003/B		AC2	
40	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Rangement	SO	X	P003/B		AC2	
41	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Pièce 03	SO		P004/A		AC2	
44	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Pièce 04	SO	X	P002/B		EP	
49	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Pièce 05	SO	X	P002/C		EP	
57	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Chambre 01	SO	X	P004/A		AC2	
60	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C RDC Chambre 02	SO	X	P004/A		AC2	
86	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C Sous sol Rangement n°1	SO		P005/A		EP	
113	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 01	SO		P006/A		EP	
117	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 02	SO	X	P006/A		EP	
121	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	SO	X	P006/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
125	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 03	SO		P007/A		EP	
126	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	SO	X	P006/A		EP	
130	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 04	SO	X	P007/A		EP	
131	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	SO	X	P006/A		EP	
135	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 05	SO	X	P007/A		EP	
136	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	SO	X	P006/A		EP	
140	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Bureau 06	SO	X	P007/A		EP	
141	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 07	SO	X	P006/A		EP	
145	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 08	SO	X	P006/A		EP	
149	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 09	SO	X	P006/A		EP	
153	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 10	SO	X	P006/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
161	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 11	SO	X	P006/A		EP	
165	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 12	SO	X	P006/A		EP	
169	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 13	SO	X	P006/A		EP	
173	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 14	SO	X	P006/A		EP	
177	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 15	SO	X	P006/A		EP	
181	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 16	SO	X	P006/A		EP	
185	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 17	SO	X	P006/A		EP	
189	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 18	SO	X	P006/A		EP	
193	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 19	SO	X	P006/A		EP	
197	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 20	SO	X	P006/A		EP	
201	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Cuisine	SO	X	P006/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
209	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Rgt	SO	X	P006/A		EP	
213	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	SO	X	P006/A		EP	
217	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 1er étage Chambre 21	SO		P011/A		EP	
222	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 01	SO		P008/A		EP	
226	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Rgt	SO	X	P008/A		EP	
230	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	SO	X	P008/A		EP	
234	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 02	SO		P009/A		EP	
235	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	SO	X	P008/A		EP	
239	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 03	SO	X	P009/A		EP	
240	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 04	SO	X	P008/A		EP	
244	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 05	SO	X	P008/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
248	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 06	SO	X	P008/A		EP	
252	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 07	SO	X	P008/A		EP	
256	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 08	SO	X	P008/A		EP	
264	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 09	SO	X	P008/A		EP	
268	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 10	SO	X	P008/A		EP	
272	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 11	SO	X	P008/A		EP	
276	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 12	SO	X	P008/B		AC1	
284	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	SO	X	P008/A		EP	
288	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 14	SO	X	P008/A		EP	
292	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 15	SO	X	P008/A		EP	
296	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 16	SO	X	P008/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
300	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 17	SO	X	P008/C		AC1	
304	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 18	SO	X	P008/A		EP	
308	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	SO	X	P008/D		AC2	
312	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 19	SO	X	P009/A		EP	
313	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 20	SO	X	P008/A		EP	
317	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 21	SO	X	P008/A		EP	
321	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 22	SO	X	P008/A		EP	
325	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 23	SO	X	P008/A		EP	
330	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 24	SO	X	P008/A		EP	
338	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 25	SO	X	P008/A		EP	
342	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 26	SO	X	P008/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
346	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 27	SO	X	P008/A		EP	
362	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment C 2ème étage Chambre 13	SO	X	P009/A		EP	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
357	Sous toiture / Revetement bitumineux	Bâtiment C Combles Grenier			P010			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment C - RDC
- Planche 2/6 : Bâtiment C - Sous sol
- Planche 3/6 : Bâtiment C - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment C - 1er étage
- Planche 5/6 : Bâtiment C - 2 ème sous sol
- Planche 6/6 : Bâtiment C - Combles

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040702				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° planche: 1/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

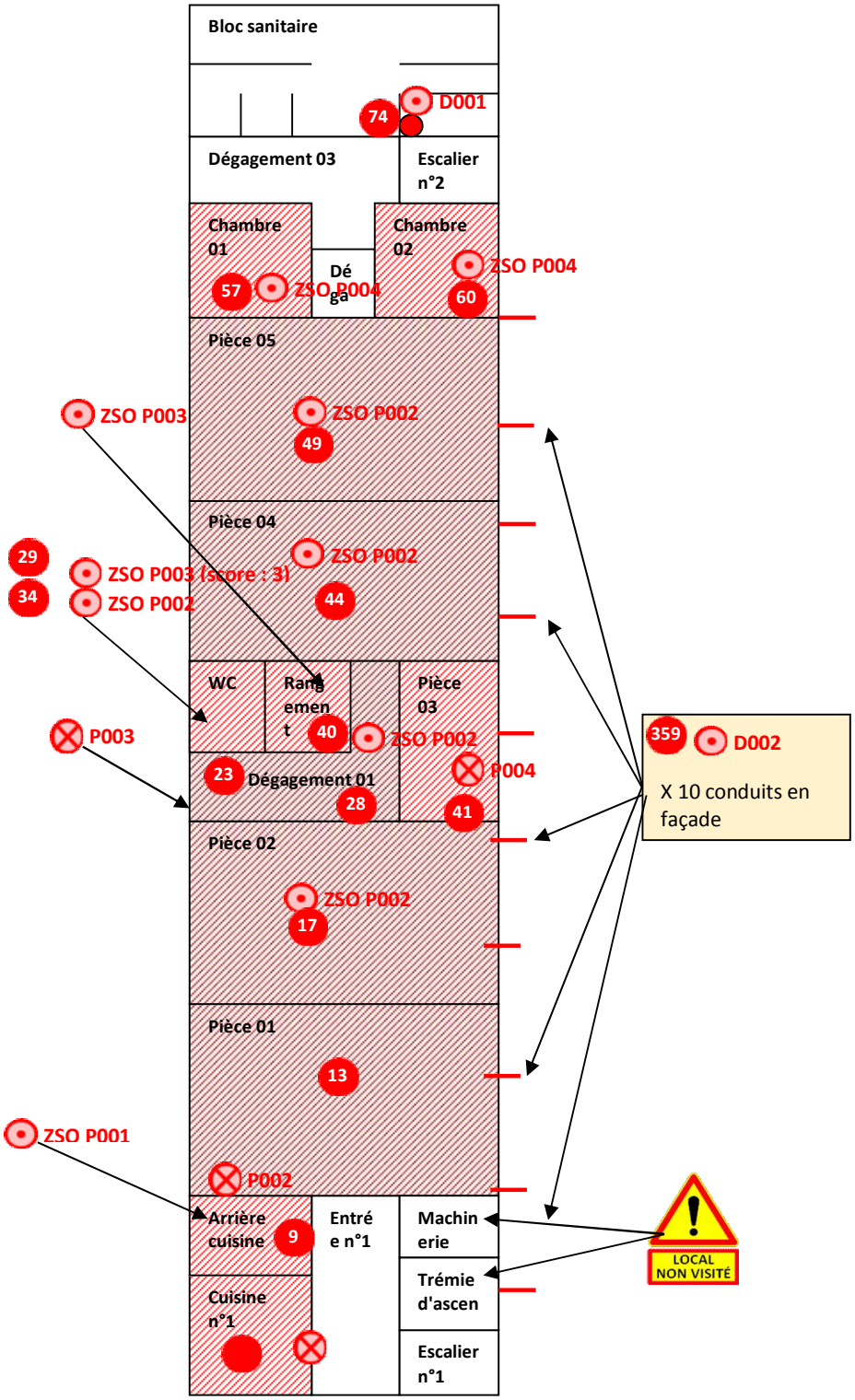


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040702					
N° planche: 2/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

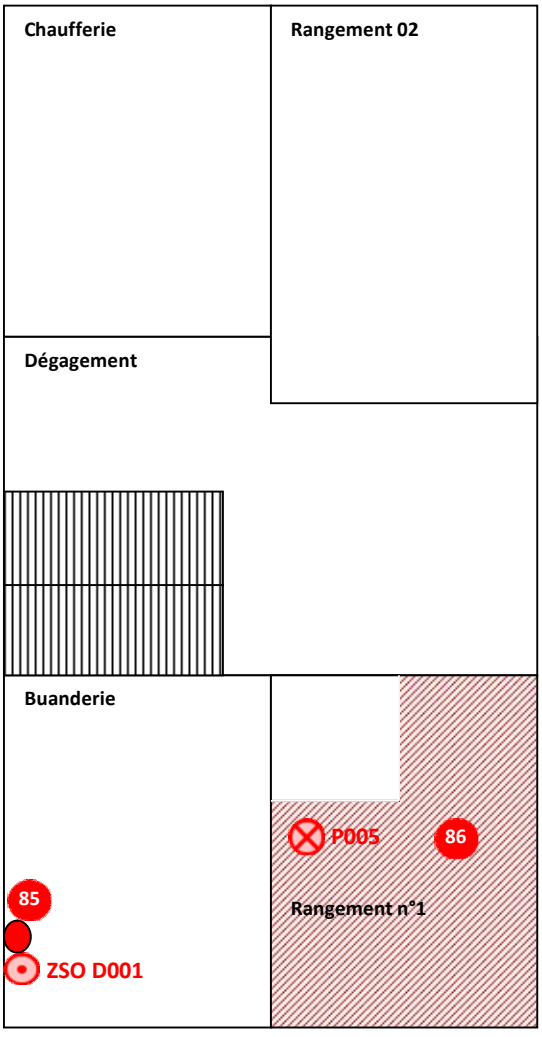


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040702					
N° planche: 3/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

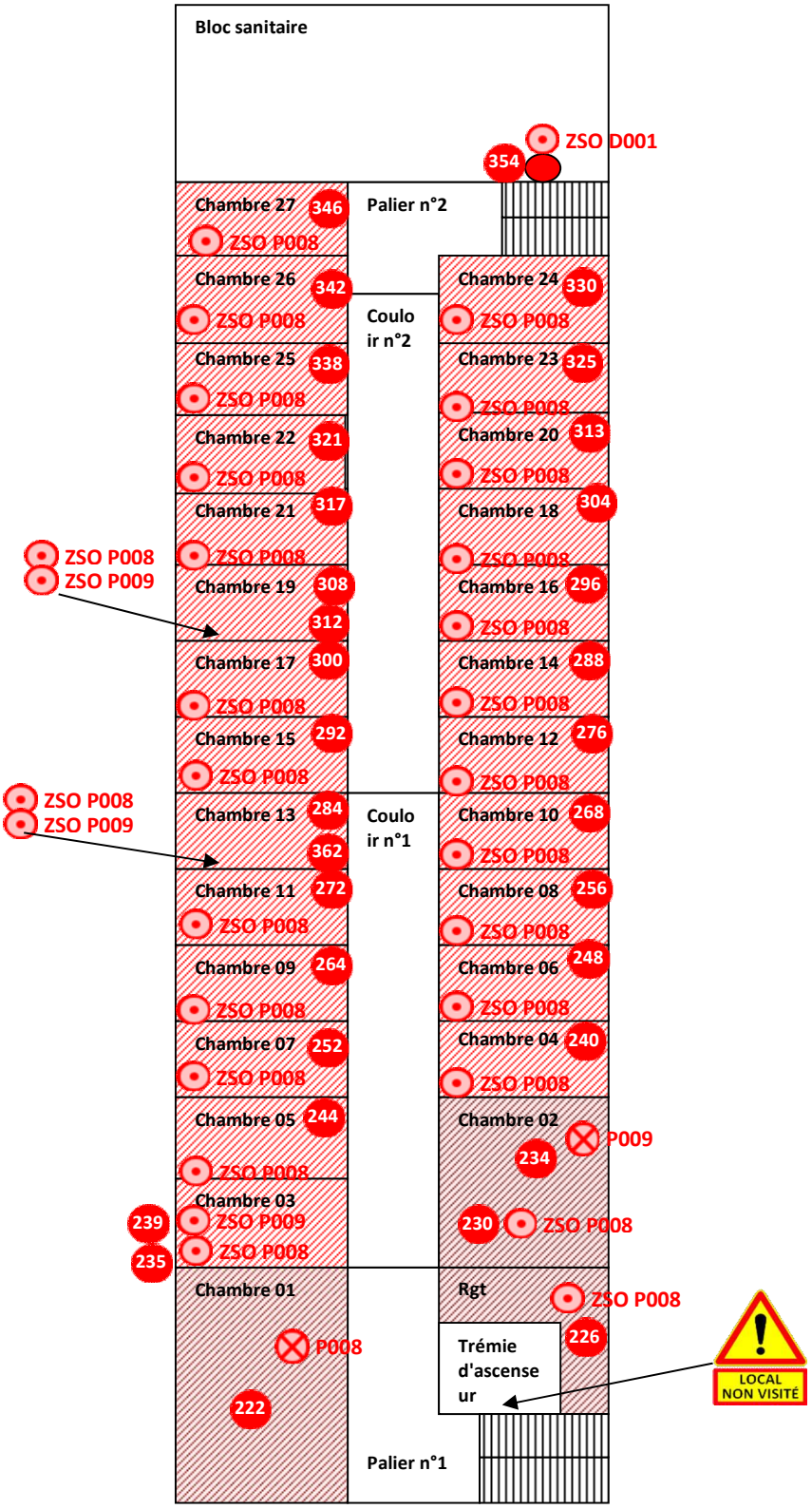


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040702					
N° planche: 4/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

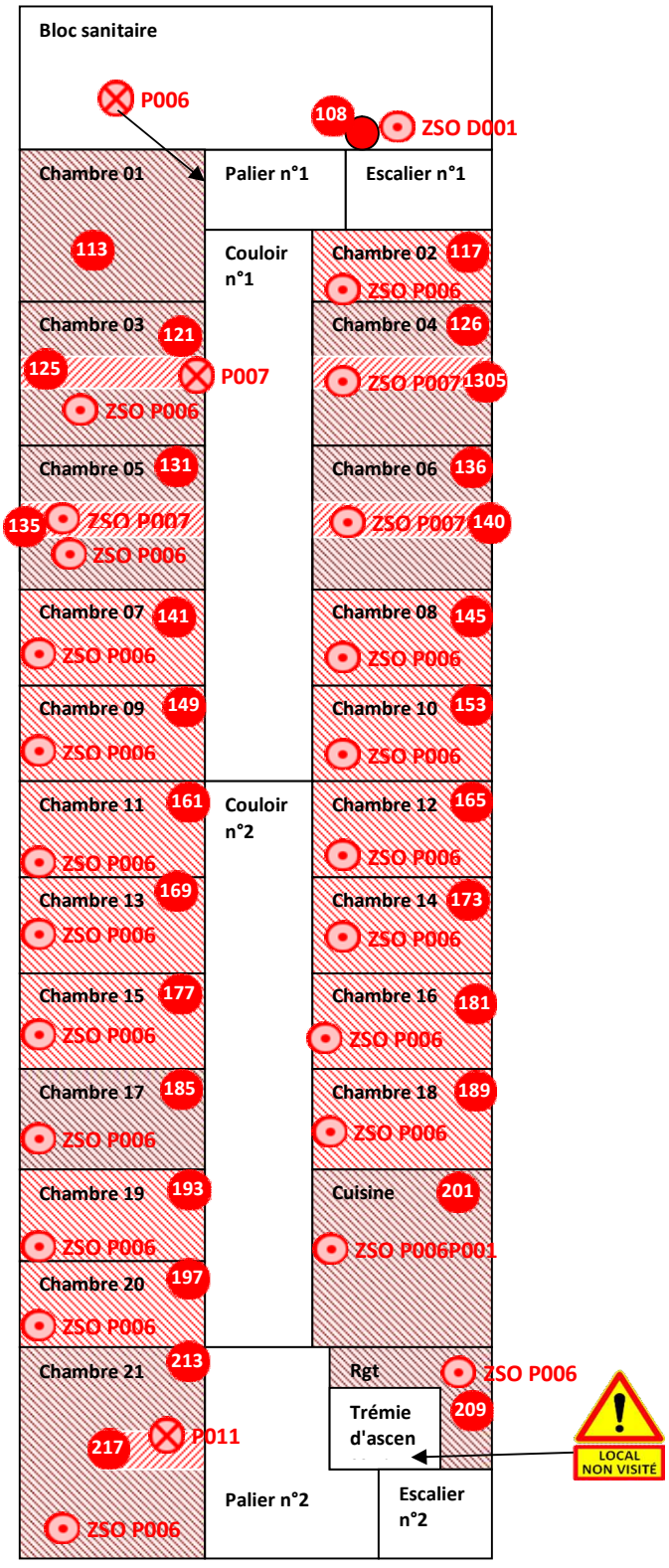


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040702					
N° planche: 5/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - 2 ème sous sol

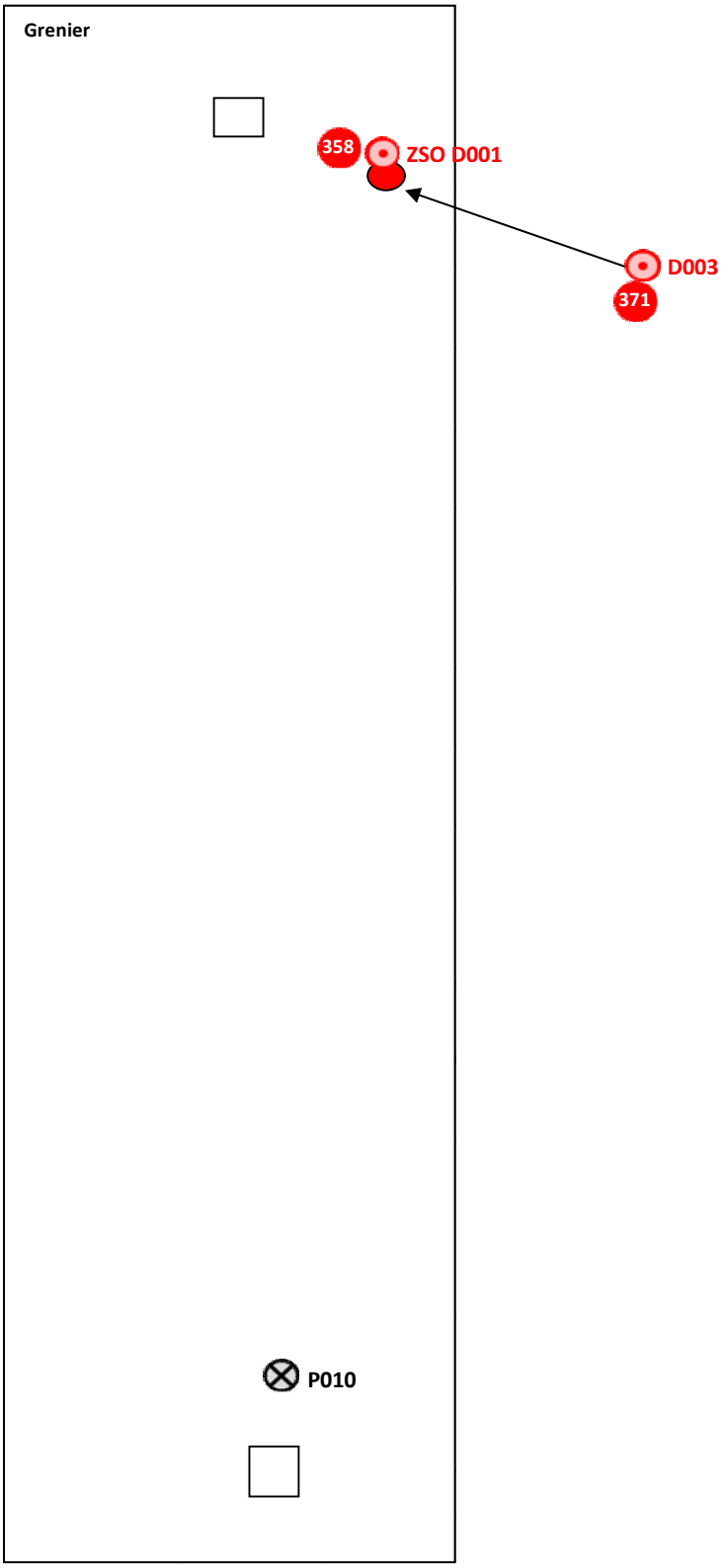
Document sans échelle remis à titre indicatif

vide sanitaire sous buanderie



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040702				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C 89230 PONTIGNY
N° planche: 6/6	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment C - Combles

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BOURGOGNE CONTROLES
Monsieur Benjamin COUPECHOUX
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

Numéro de dossier : 19A014181
Référence de dossier : 41285
19040702 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT C – 89230 PONTIGNY

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 19A014181-001 - Référence *P001 Bâtiment C – RDC – Cuisine n°1 \ Sol Dalles de sol marron taches rouge*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-002 - Référence *P002 Bâtiment C – RDC – Pièce 01 \ Sol Dalles de sol grises taches noires*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-003 - Référence *P003 Bâtiment C – RDC – Dégagement 01 \ Sol Dalles de sol beiges taches noires*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-004 - Référence *P004 Bâtiment C – RDC – Pièce 03 \ Sol Dalles de sol rouges*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-005 - Référence *P005 Bâtiment C – Sous sol – Rangement n°1 \ Sol Dalles de sol beiges*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-006 - Référence *P006 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 01 \ Sol Dalles de sol marron taches rouges*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-007 - Référence *P007 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 03 \ Sol Dalles de sol rouges*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

- N° 19A014181-008 - Référence *P008 Bâtiment C – 2ème étage – Chambre 01 \ Sol Dalles de sol rouges*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-009 - Référence *P009 Bâtiment C – 2ème étage – Chambre 02 \ Sol Dalles de sol rougeâtres*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-010 - Référence *P010 Bâtiment C – Combles – Grenier \ Toiture Ecran sous toiture Revêtement bitumineux*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014181-011 - Référence *P011 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 21 \ Sol Dalles de sol rougeâtres*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Cebat SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Monsieur Benjamin COUPECHOUX
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030732-01 — Version du : 16/04/2019 19:09 — Page 1/3
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019962 — Référence de suivi du dossier N° : 19A014181
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 — Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128519040702 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT C – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001	19A014181-001	P001 Bâtiment C – RDC – Cuisine n°1 \ Sol Dalles de sol marron taches rouge	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle bitumineux (noir)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002 (1)	19A014181-002	P002 Bâtiment C – RDC – Pièce 01 \ Sol Dalles de sol grises taches noires	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	19A014181-003	P003 Bâtiment C – RDC – Dégagement 01 \ Sol Dalles de sol beiges taches noires	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) (tacheté)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
004	19A014181-004	P004 Bâtiment C – RDC – Pièce 03 \ Sol Dalles de sol rouges	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle bitumineux (noir)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
005	19A014181-005	P005 Bâtiment C – Sous sol – Rangement n°1 \ Sol Dalles de sol beiges	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Cebat SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030732-01 — Version du : 16/04/2019 19:09 — Page 2/3
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019962 — Référence de suivi du dossier N° : 19A014181
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 — Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128519040702 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT C – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
006	19A014181-006	P006 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 01 \ Sol Dalles de sol marron taches rouges	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle bitumineux (noir)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
007	19A014181-007	P007 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 03 \ Sol Dalles de sol rouges	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle (jaune) : matériau semi-dur de type ragréage (gris) en traces	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
008	19A014181-008	P008 Bâtiment C – 2ème étage – Chambre 01 \ Sol Dalles de sol rouges	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle bitumineux (noir)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
009	19A014181-009	P009 Bâtiment C – 2ème étage – Chambre 02 \ Sol Dalles de sol rougeâtres	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
010	19A014181-010	P010 Bâtiment C – Combles – Grenier \ Toiture Ecran sous toiture Revêtement bitumineux	Matériau souple (fibreux) (noir) (bitumineux)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	19A014181-011	P011 Bâtiment C – 1er étage – Chambre 21 \ Sol Dalles de sol rougeâtres	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Cebat SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030732-01 | Version du : 16/04/2019 19:09 | Page 3/3
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019962 | Référence de suivi du dossier N° : 19A014181
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 | Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128519040702 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT C – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

(1) Un matériau de type colle jaune est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Matthias Six
Chef de Departement

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C1718

Monsieur Benjamin COUPECHOUX

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 44094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 23/02/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/02/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/02/2016 au 28/02/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/01/2016 au 10/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040702 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT C**
Référence cadastrale :	**AD / 56**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040702 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

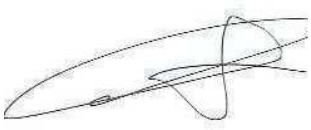
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1989V6000014W
Valable jusqu'au : 16/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
Année de construction : 1948 - 1974

Date de visite : 04/04/2019
Date d'édition : 17/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT C – 89230 PONTIGNY
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) : S_{th} : 1 250 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

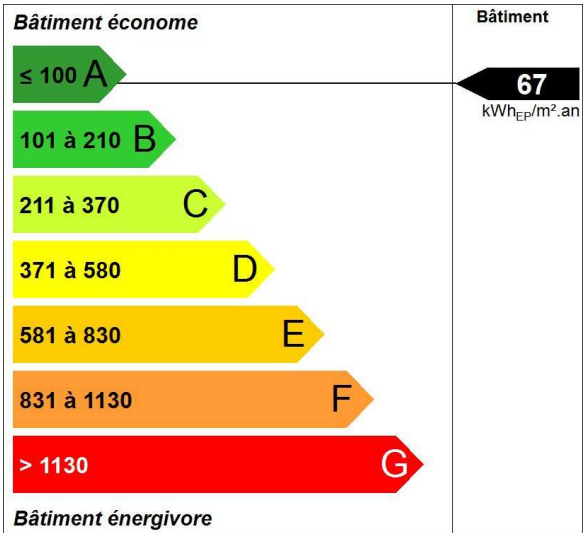
USAGES	Consommations en énergies finales *Détail par énergie en kWh_{EF}*	Consommations en énergie primaire *Détail par énergie en kWh_{EP}*	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Gaz	84 212 kWh_{EF}	84 212 kWh_{EP}	**4 926,14 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**234,01 € TTC**
TOTAL		84 212 kWh_{EP}	**5 160,15 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

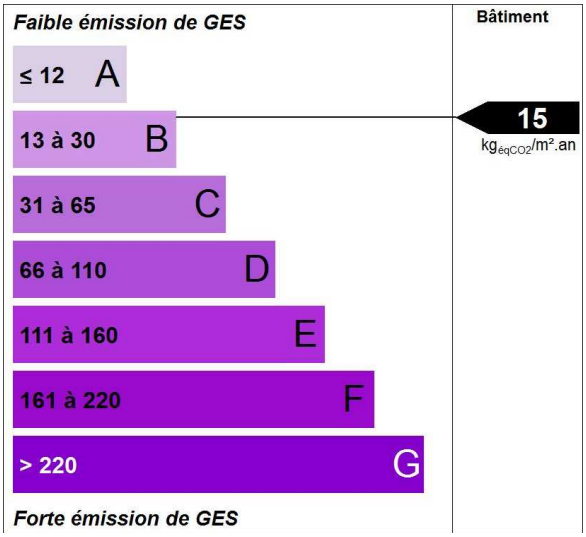
Consommation estimée : 67 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 15 kg $éqCO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - 2x Chaudières individuelles Gaz Naturel installées entre 1981 et 1985 réseau isolé	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système: 2x Chaudières individuelles Gaz Naturel installées entre 1981 et 1985 réseau isolé
Toiture : - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (4 cm) - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7 cm)	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec persiennes avec ajours fixes - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol - Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	**0 kWh$_{EP}$/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
Tel. 05 63 73 08 73 - Fax 09 70 62 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

F09 Certification de compétence version K-140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040702 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040702
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente	oui	non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui	non	sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

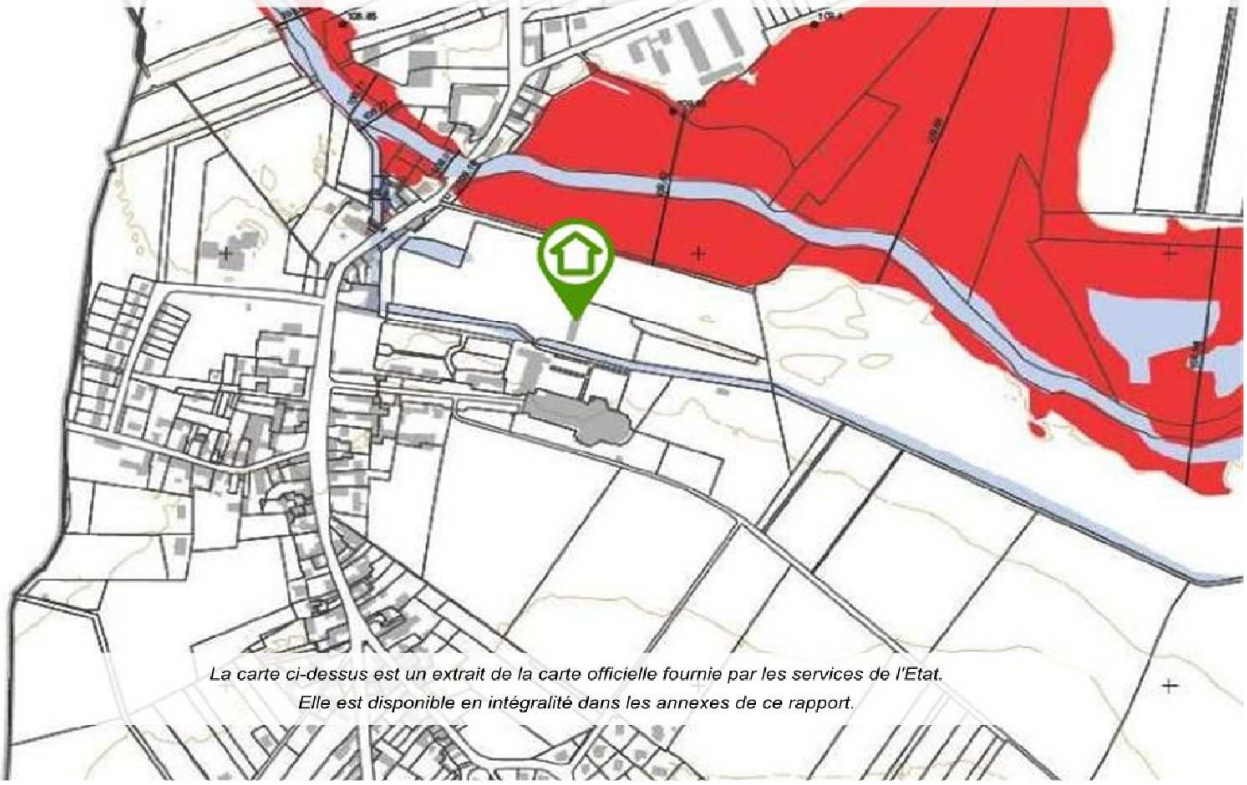
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Dannemoi
Viviers
Yrouerre
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - TVA FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040703

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT E
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 73**
	Donneur d'ordre **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**	N° lot **Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

67 $kWh_{EP}/m^2.an$

B **67** $kWh_{EP}/m^2.an$ C **15** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 17/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040703

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT E
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité
- Plans et croquis
- Planche photographique

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits
- Fiches matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19040703

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
18/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT E** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19040703 #A	02/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Benjamin COUPECHOUX	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	19040703 #A	**Bâtiment E – RDC :** Véstiaire, Entrée n°1, Bureau 01, Dégagement 01, Dégagement 02, Entrée n°2, Point d'eau, Pièce 01, Bloc sanitaire, Salle de réunion, Entrée n°3, Pièce 02, Chaufferie, Bureau 02, Pièce 03, Dégagement 03, Pièce 04, WC ; **1er étage :** Palier, Bureau 03, Bureau 04, Couloir n°1, Bureau 05, Couloir n°2, Bureau 06, Bureau 07, Bureau 08, Bureau 09, Bloc sanitaire, Archives n°1, Archives n°2	
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19040703 #A	**Bâtiment E – RDC :** Véstiaire, Entrée n°1, Bureau 01, Dégagement 01, Dégagement 02, Entrée n°2, Point d'eau, Pièce 01, Bloc sanitaire, Salle de réunion, Entrée n°3, Pièce 02, Chaufferie, Bureau 02, Pièce 03, Dégagement 03, Pièce 04, WC ; **1er étage :** Palier, Bureau 03, Bureau 04, Couloir n°1, Bureau 05, Couloir n°2, Bureau 06, Bureau 07, Bureau 08, Bureau 09, Bloc sanitaire, Archives n°1, Archives n°2	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
02/04/2019	Listes A & B	Bâtiment E RDC Bloc sanitaire	25	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
02/04/2019	Listes A & B	Bâtiment E RDC Chaufferie	43	Plafond Plaques fibres ciment		EP
02/04/2019	Listes A & B	Bâtiment E RDC Entrée n°3	34	Sol Dalles de sol		AC2

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
02/04/2019	Listes A & B	Bâtiment E RDC Salle de réunion	29	Murs Plaques fibres ciment		EP
02/04/2019	Listes A & B	Bâtiment E RDC Salle de réunion	30	Murs Plaques fibres ciment		EP

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Bâtiment E - RDC
- Planche 2/2 : Bâtiment E - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040703 #A						
N° planche:	1/2	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment E - RDC

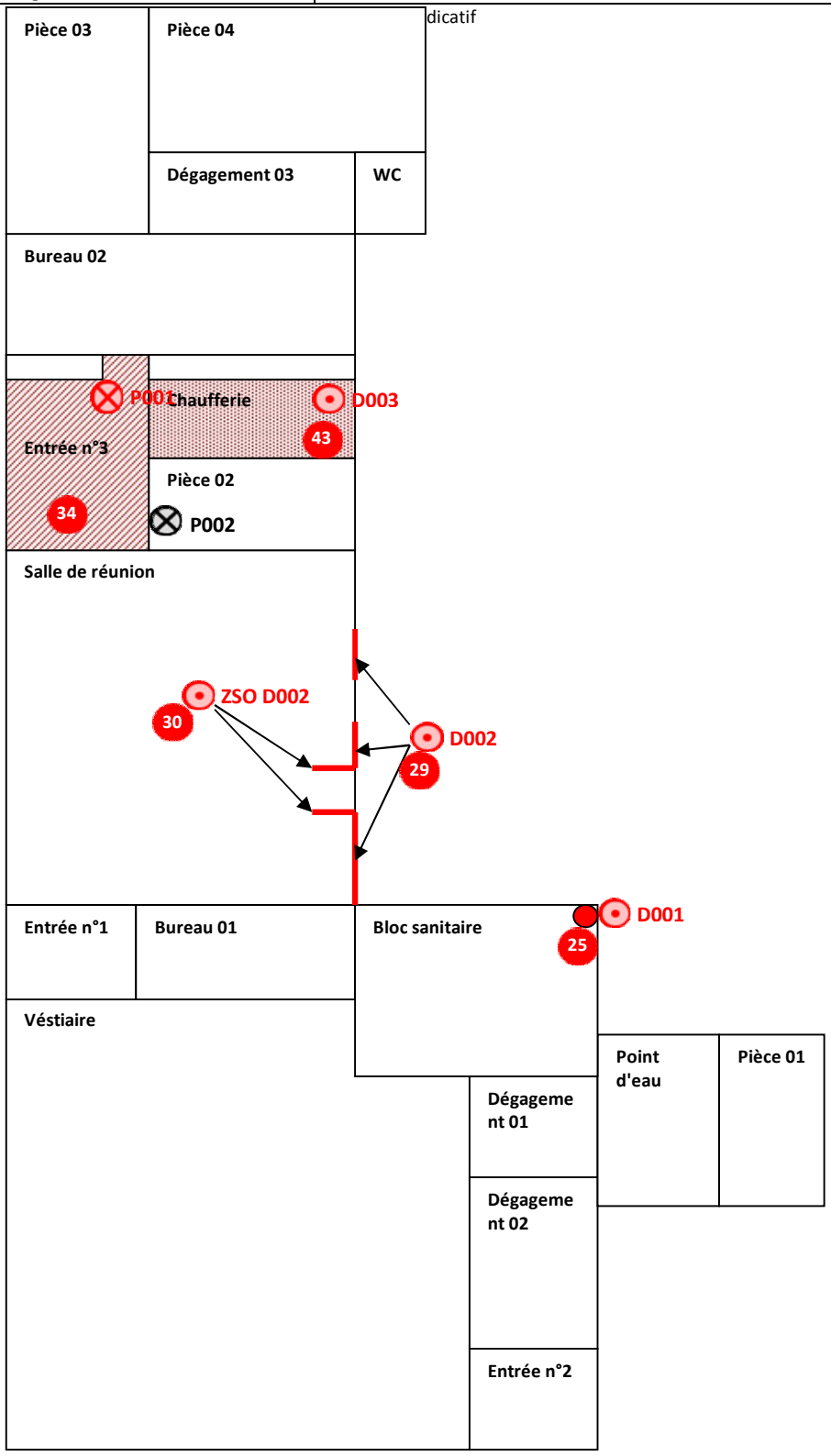


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19040703 #A				
N° planche:	2/2	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E 89230 PONTIGNY
Bâtiment – Niveau:	Bâtiment E - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

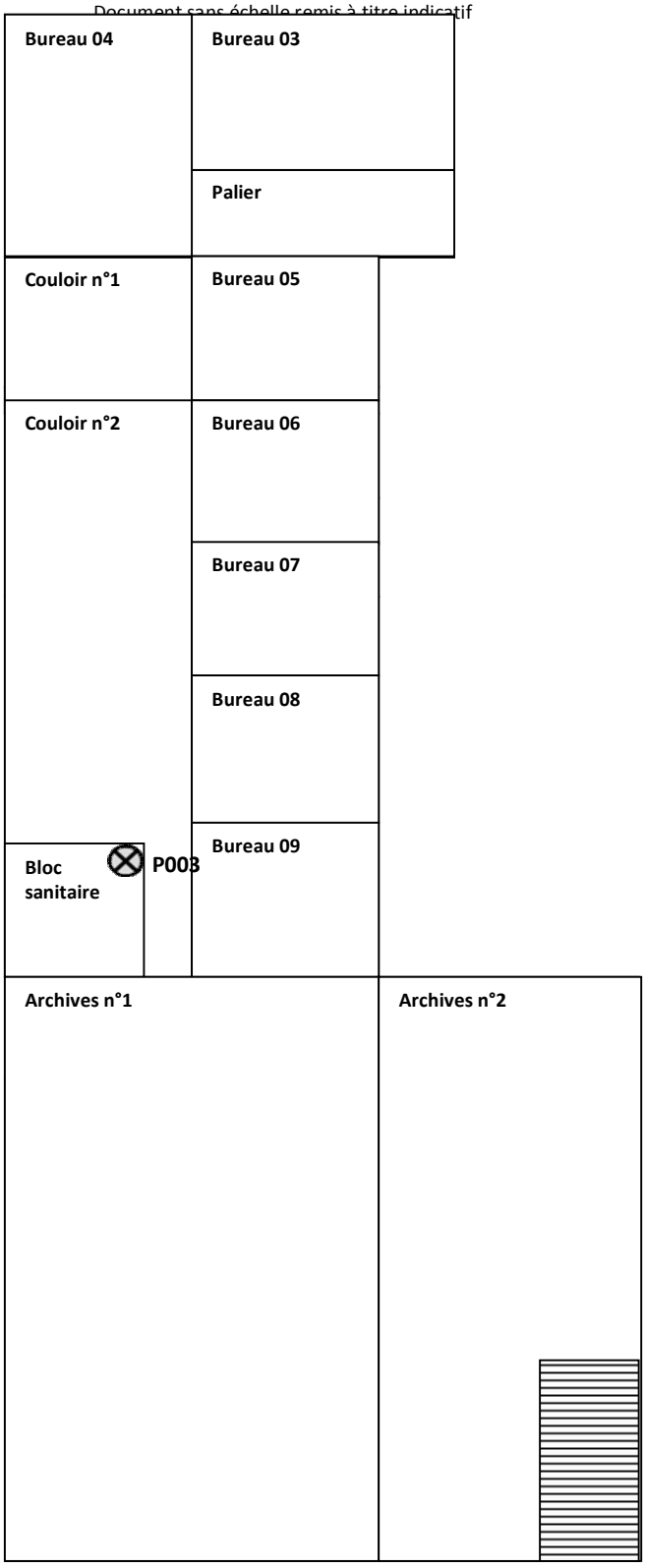


Planche photographique

D.O. n° 1 sur Conduits de fluide Fibres ciment



D.O. n° 2 sur Murs Plaques fibres ciment



ZH sur D.O. n° 2 sur Embrasure droite Plaques fibres ciment



PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol



PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol



D.O. n° 3 sur Plafond Plaques fibres ciment



PRLV n° 3 sur Sol Dalles de sol



MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

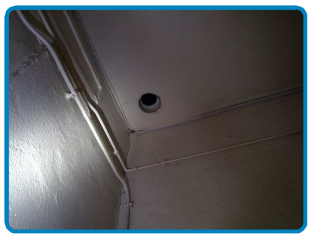
En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

Fiches matériaux et produits



Localisation
Bâtiment E RDC Bloc sanitaire

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°25 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment E RDC Salle de réunion

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°29 : Murs Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment E RDC Salle de réunion

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°30 : Murs Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment E RDC Entrée n°3

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°34 : Sol Dalles de sol

Préconisation
AC2

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment E RDC Chaufferie

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°43 : Plafond Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040703 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT E**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**
Certification n°C 1718 délivrée le 27/06/2017 par QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040703 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Parois verticales intérieures					
29	Murs Plaques fibres ciment	Bâtiment E RDC Salle de réunion	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
30	Murs Plaques fibres ciment	Bâtiment E RDC Salle de réunion	Sur décision de l'opérateur	EP	
	Planchers et plafonds				
34	Sol Dalles de sol	Bâtiment E RDC Entrée n°3	Après analyse	AC2	
43	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment E RDC Chaufferie	Sur décision de l'opérateur	EP	
	Conduits, canalisations et équipements				
25	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment E RDC Bloc sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

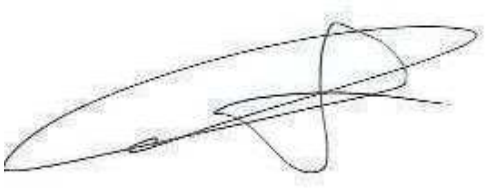
Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment E RDC Véstiaire	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Entrée n°1	4	Sol Carrelage		
	5	Murs Plâtre Peinture		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Bureau 01	7	Sol Carrelage		
	8	Murs Plâtre Peinture		
	9	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
Bâtiment E RDC Dégagement 01	10	Sol Béton		
	11	Murs Plâtre Peinture		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Dégagement 02	13	Sol Béton		
	14	Murs Plâtre Peinture		
	15	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Entrée n°2	31	Sol Béton		
	32	Murs Béton		
	33	Plafond Plâtre		
Bâtiment E RDC Point d'eau	16	Sol Béton		
	17	Murs Plâtre Peinture		
	18	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Pièce 01	19	Sol Béton		
	20	Murs Plâtre Peinture		
	21	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Bloc sanitaire	22	Sol Carrelage		
	23	Murs Plâtre Peinture		
	24	Plafond Plâtre Peinture		
	25	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D001
Bâtiment E RDC Salle de réunion	26	Sol Carrelage		
	27	Murs Plâtre Peinture		
	28	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	29	**Murs Plaques fibres ciment**		D002
	30	**Embrasure droite Plaques fibres ciment**		ZSO D002
Bâtiment E RDC Entrée n°3	**34**	**Sol Dalles de sol**		P001
	35	Murs Plâtre Peinture		
	36	Plafond Plâtre Peinture		
	101	Murs Lambris bois		
Bâtiment E RDC Pièce 02	37	Sol Dalles de sol		P002
	38	Murs Plâtre Peinture		
	39	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Chaufferie	40	Sol Béton		
	41	Murs Brique		
	42	Murs Plâtre		
	43	**Plafond Plaques fibres ciment**		D003
Bâtiment E RDC Bureau 02	44	Sol Moquette collée		
	45	Murs		
	46	Murs Plâtre Papier Peint		
	47	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Pièce 03	48	Sol Carrelage		
	49	Murs Plâtre Papier Peint		
	50	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment E RDC Dégagement 03	51	Sol Tomettes		
	52	Murs Plâtre Peinture		
	53	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E RDC Pièce 04	54	Sol Dalles Pvc collées		
	55	Murs Plâtre Papier Peint		
	56	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment E RDC WC	57	Sol Dalles Pvc collées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	58	Murs Plâtre Peinture		
	59	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Palier	60	Sol Tomettes		
	61	Murs Plâtre Peinture		
	62	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Bureau 03	63	Sol Moquette collée		
	64	Murs Plâtre Peinture		
	65	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Bureau 04	66	Sol Moquette collée		
	67	Murs Plâtre Peinture		
	68	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Couloir n°1	69	Sol Dalles Pvc collées		
	70	Murs Plâtre Papier Peint		
	71	Plafond Plâtre Papier Peint		
Bâtiment E 1er étage Bureau 05	72	Sol Dalles Pvc collées		
	73	Murs Plâtre Papier Peint		
	74	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
Bâtiment E 1er étage Couloir n°2	75	Sol Dalles Pvc collées		
	76	Murs Plâtre Papier Peint		
	77	Plafond Plâtre Papier Peint		
Bâtiment E 1er étage Bureau 06	78	Sol Dalles Pvc collées		
	79	Murs Plâtre Peinture		
	80	Plafond Plaques polystyrènes Panneaux collés ou vissés		
Bâtiment E 1er étage Bureau 07	81	Sol Dalles Pvc collées		
	82	Murs Plâtre Papier Peint		
	83	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Bureau 08	84	Sol Dalles Pvc collées		
	85	Murs Plâtre Papier Peint		
	86	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Bureau 09	87	Sol Dalles Pvc collées		
	88	Murs Plâtre Papier Peint		
	89	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment E 1er étage Bloc sanitaire	90	Sol Dalles de sol		**P003** ⊗
	91	Murs Plâtre Papier Peint		
	92	Plafond Plâtre Papier Peint		
Bâtiment E 1er étage Archives n°1	93	Sol Bois		
	94	Murs Placoplâtre		
	95	Plafond Placoplâtre		
	96	Murs Plâtre		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
Bâtiment E 1er étage Archives n°2	97	Sol Bois	
	98	Murs Placoplâtre	
	99	Plafond Placoplâtre	
	100	Murs Plâtre	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
25	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment E RDC Bloc sanitaire			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
29	Murs et cloisons / Revêtements durs	Bâtiment E RDC Salle de réunion			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
30	Murs et cloisons / Revêtements durs	Bâtiment E RDC Salle de réunion		X	D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
43	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Bâtiment E RDC Chaufferie	PL		D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Prélèvement	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
34	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment E RDC Entrée n°3	SO		P001/A		AC2	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
37	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment E RDC Pièce 02	SO		P002			
90	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment E 1er étage Bloc sanitaire	SO		P003			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Bâtiment E - RDC
- Planche 2/2 : Bâtiment E - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040703						
N° planche:	1/2	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment E - RDC

dicatif

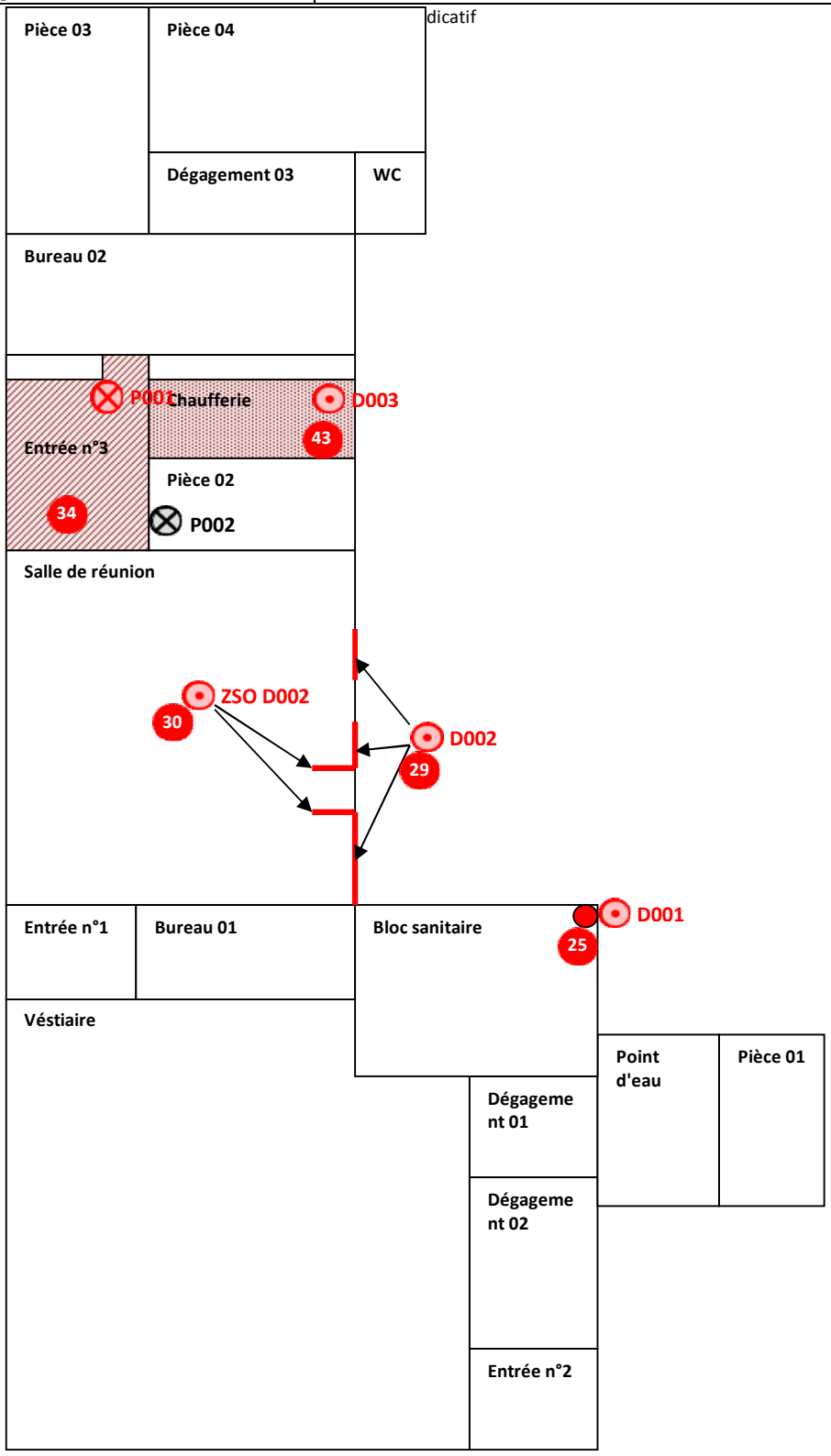
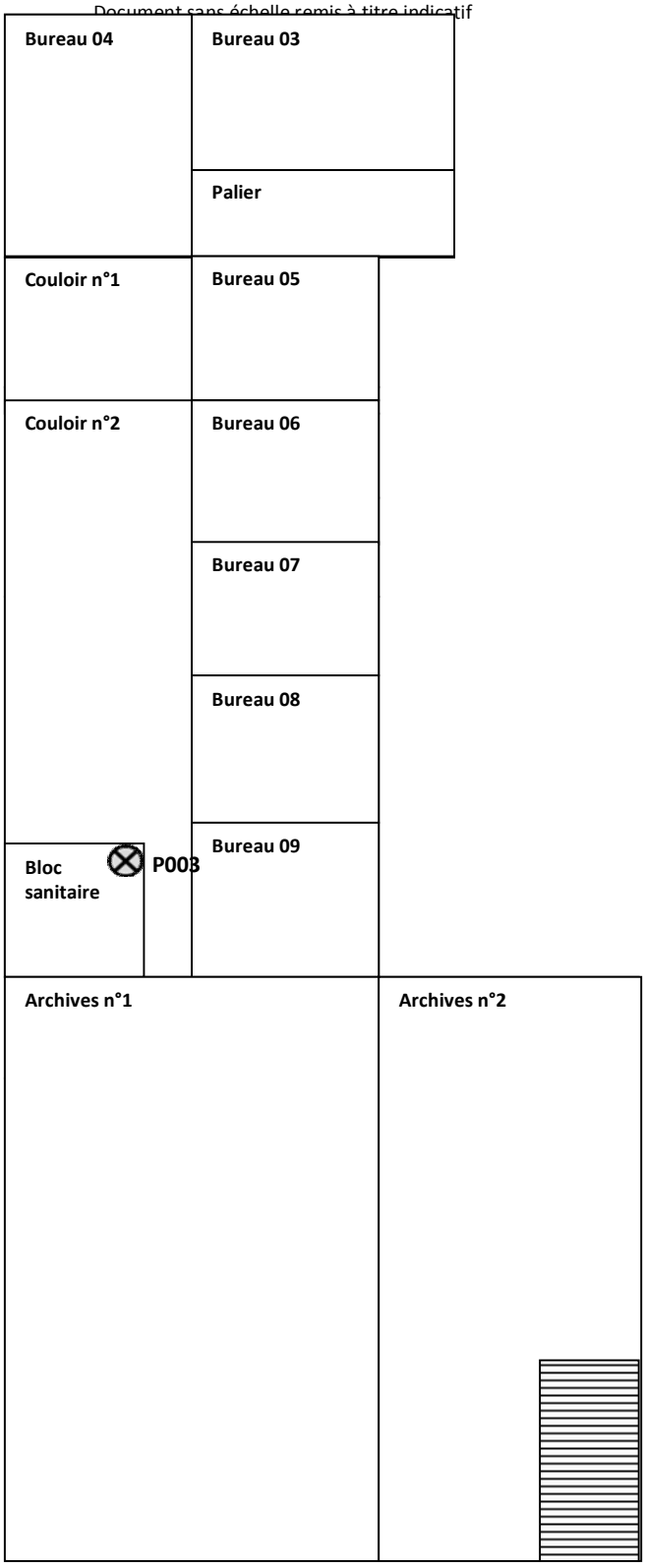


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040703				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E 89230 PONTIGNY
N° planche: 2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment E - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Monsieur Benjamin COUPECHOUX
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-036464-01 — Version du : 11/04/2019 19:56 — Page 1/2
Dossier N° : 19A013799 — Date de réception : 05/04/2019 — Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41286
19040703 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT E – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001 (1) (2)	P001 Bâtiment E – RDC – Entrée n°3 \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (clair) ; matériau de type colle (jaune)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002 (3)	P002 Bâtiment E – RDC – Pièce 02 \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (clair) ; matériau de type colle (jaune)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P003 Bâtiment E – 1er étage – Bloc sanitaire \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

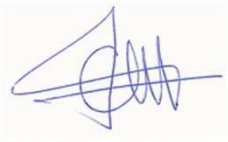
RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-036464-01 | Version du : 11/04/2019 19:56 | Page 2/2
Dossier N° : 19A013799 | Date de réception : 05/04/2019 | Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41286
19040703 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT E – 89230 PONTIGNY

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

(1) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.
(2) Un matériau gris est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
(3) Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.



Cindy Gompper-Denni
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C1718

Monsieur Benjamin COUPECHOUX

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 44094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 23/02/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/02/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/02/2016 au 28/02/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/01/2016 au 10/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040703 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT E**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040703 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

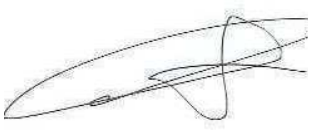
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° ADEME : 1989V8000061A
Valable jusqu'au : 17/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHZ : Usage mixte
Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 02/04/2019
Date d'édition : 18/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE
CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT E – 89230 PONTIGNY
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (*à préciser*) : S_{th} : 547 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

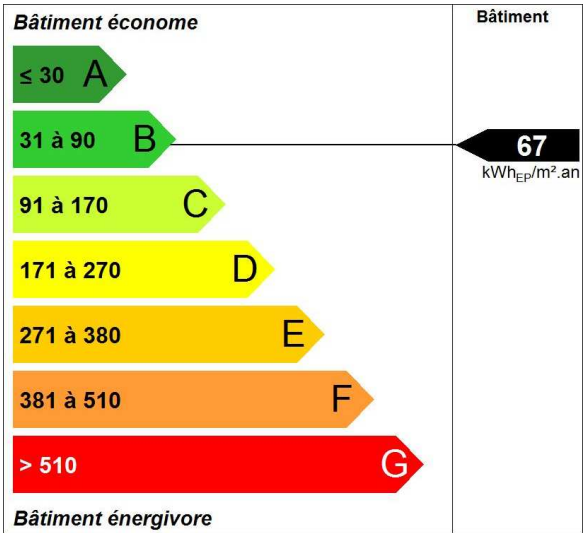
USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Gaz	36 843 kWh_{EF}	36 843 kWh_{EP}	**2 155,19 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**46,66 € TTC**
TOTAL		36 843 kWh_{EP}	**2 201,85 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

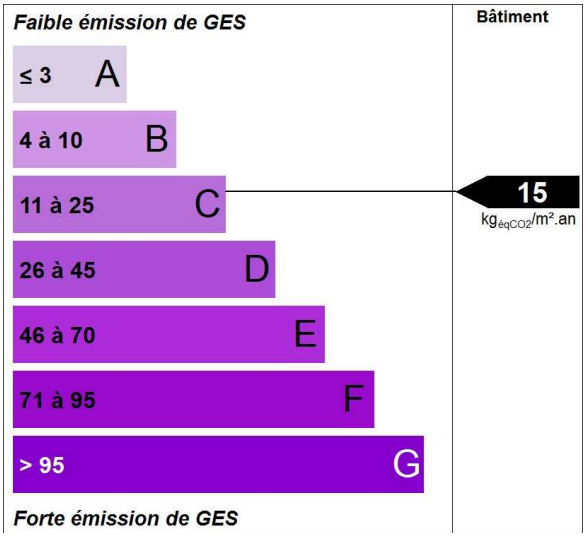
Consommation estimée : 67 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 15 kg éq$CO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (2 cm)	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur - Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Porte(s) bois / bois-métal avec 30-60% de vitrage simple		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**0 kWh$_{EP}$/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Installation de robinets thermostatiques	Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.
Installation d'un programmateur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
Tel. 05 63 73 08 73 - Fax 05 63 73 08 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040703 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040703
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 18 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT E
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 18/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT E

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — **sans objet X**

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour.

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

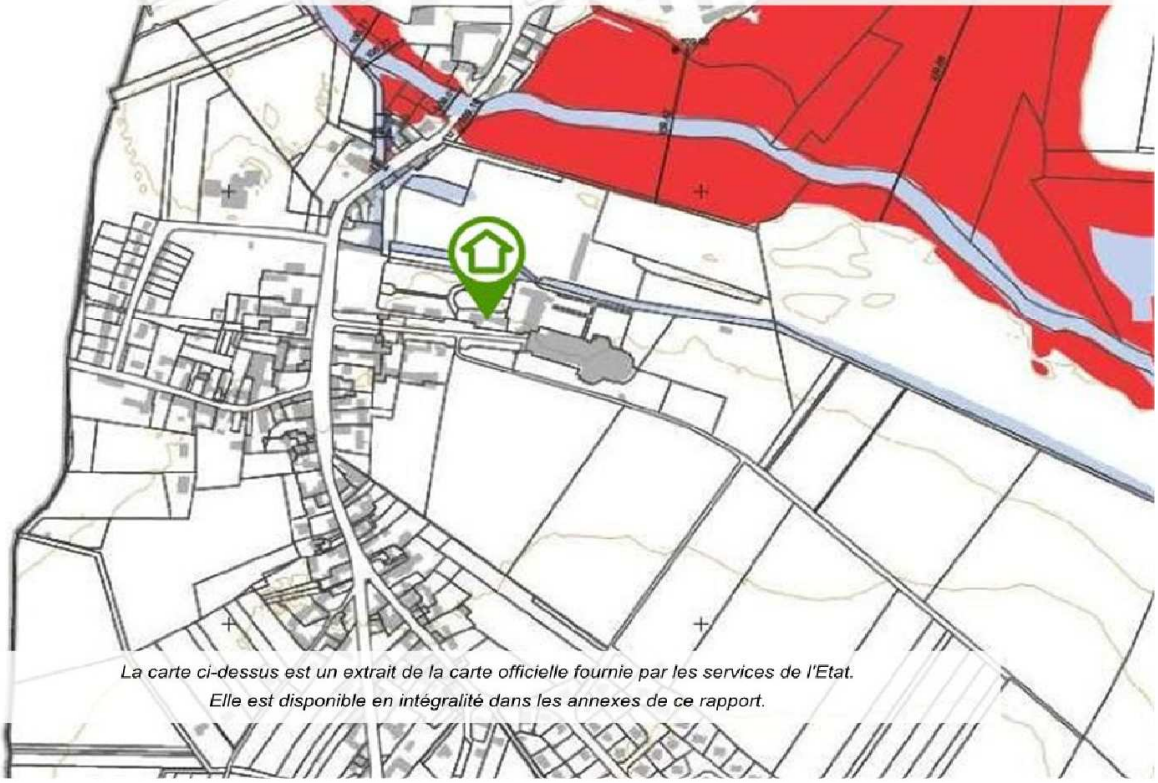
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT E
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
2000
6000
Cheney
Dannemoi
Viviers
Yrouerre
Charmoy
Chichen
harbuy

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040704

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **PLOMB**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **ERP**



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT F
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 203**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité : (En cas de présence de plomb)
Vente : 17/04/2020
Location : 17/04/2025

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :
Vente : 17/04/2022
Location : 17/04/2025

GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 17/04/2022
Location : 17/04/2025

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040704 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT F**
Référence cadastrale :	**AD / 203**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040704 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K** **Eurofins CEBAT – Bâtiment B1 1294 rue Achille Peres , Z.I. de Petite Synthe – 59640 Dunkerque – Accréditation n°1-1935**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
1	Sol Dalles de sol	Maison principale RDC Cuisine	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
97	Sol Dalles de sol	Maison principale 1er étage Salle de bains	Après analyse	EP	
	Conduits, canalisations et équipements				
66	Conduits de fluide Fibres ciment	Maison principale Sous sol Cave	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

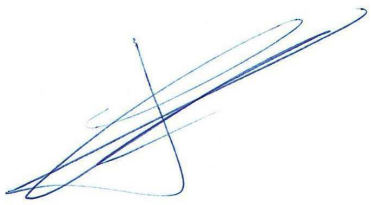
Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

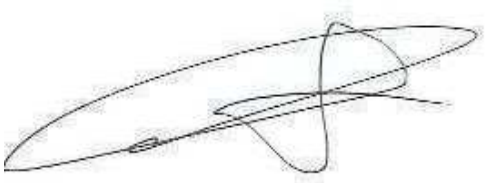
Visite effectuée le **03/04/2019**
Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous sol Cave	58	Sol Béton		
	59	Mur Pierres (A)		
	60	Mur Pierres (B)		
	61	Mur Pierres (C)		
	62	Mur Pierres (D)		
	63	Plafond Brique		
	66	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D001
Maison principale RDC Cuisine	**1**	**Sol Dalles de sol**		P001
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Dégagement	15	Sol Tomettes		
	16	Mur Plâtre Peinture (A)		
	17	Mur Plâtre Peinture (B)		
	18	Mur Plâtre Peinture (C)		
	19	Mur Plâtre Peinture (D)		
	20	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Escalier	28	Mur Plâtre Peinture (A)		
	29	Mur Plâtre Peinture (B)		
	30	Mur Plâtre Peinture (C)		
	31	Mur Plâtre Peinture (D)		
	32	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Chambre 01	34	Sol Tomettes		
	35	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	36	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	37	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	38	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	39	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Rangement	117	Sol Pierres		
	118	Mur Pierres (A)		
	119	Mur Pierres (B)		
	120	Mur Pierres (C)		
	121	Mur Pierres (D)		
	122	Plafond Brique		
Maison principale Entresol WC	50	Sol Tomettes		
	51	Mur Plâtre Peinture (A)		
	52	Mur Plâtre Peinture (B)		
	53	Mur Plâtre Peinture (C)		
	54	Mur Plâtre Peinture (D)		
	55	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Couloir	67	Sol Tomettes		
	68	Mur Plâtre Peinture (A)		
	69	Mur Plâtre Peinture (B)		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
	70	Mur Plâtre Peinture (C)	
	71	Mur Plâtre Peinture (D)	
	72	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 1er étage Chambre 02	79	Sol Tomettes	
	80	Mur Plâtre Peinture (A)	
	81	Mur Plâtre Peinture (B)	
	82	Mur Plâtre Peinture (C)	
	83	Mur Plâtre Peinture (D)	
	84	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 1er étage Salle de bains	**97**	**Sol Dalles de sol**	P002
	98	Mur Plâtre Peinture (A)	
	99	Mur Plâtre Peinture (B)	
	100	Mur Plâtre Peinture (C)	
	101	Mur Plâtre Peinture (D)	
	102	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 1er étage Rangement	107	Sol Tomettes	
	108	Mur Plâtre Peinture (A)	
	109	Mur Plâtre Peinture (B)	
	110	Mur Plâtre Peinture (C)	
	111	Mur Plâtre Peinture (D)	
	112	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 2ème étage Grenier	125	Sol Terre battue	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation				Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH				
66	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous sol Cave				D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation				Prélèvement	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH				
1	Planchers / Dalles de sol	Maison principale RDC Cuisine	SO			P001/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
97	Planchers / Dalles de sol	Maison principale 1er étage Salle de bains	SO		P002/A		EP	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - Entresol
- Planche 4/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - 2ème étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040704					
N° planche: 1/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

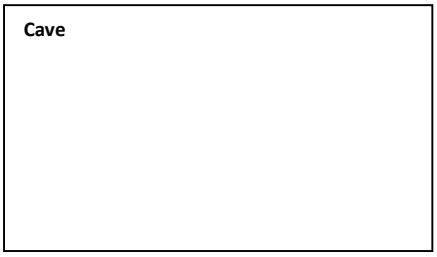


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040704					
N° planche: 2/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

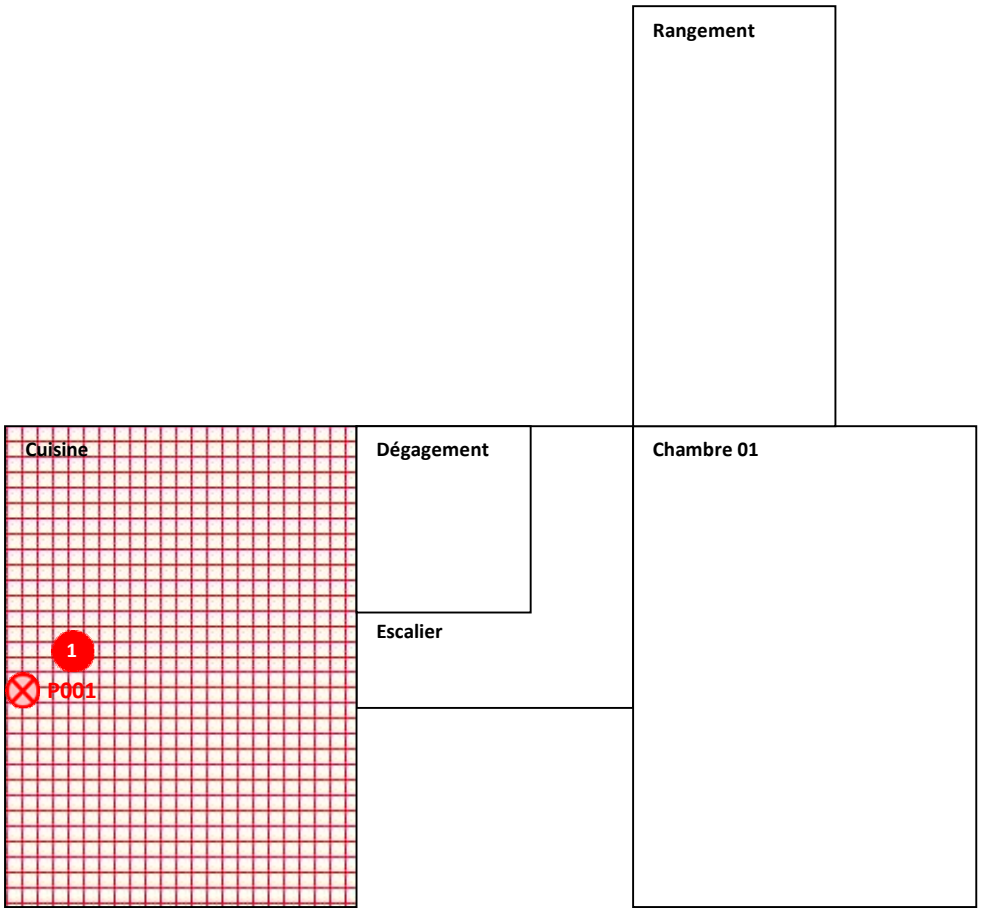


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040704				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° planche: 3/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Entresol

Document sans échelle remis à titre indicatif

WC

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040704				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° planche: 4/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

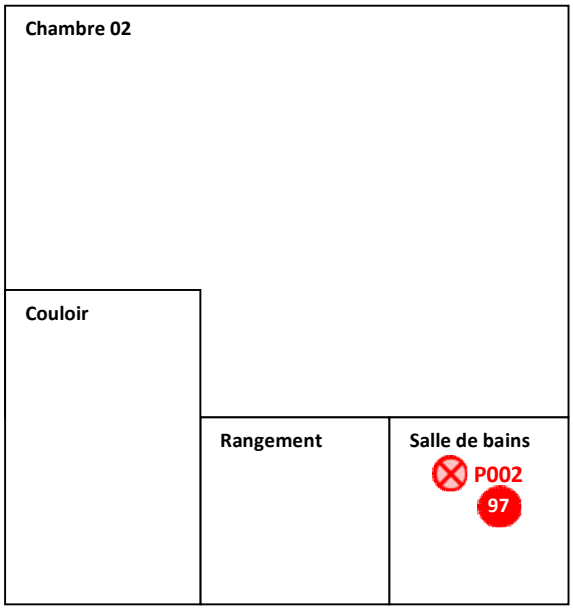
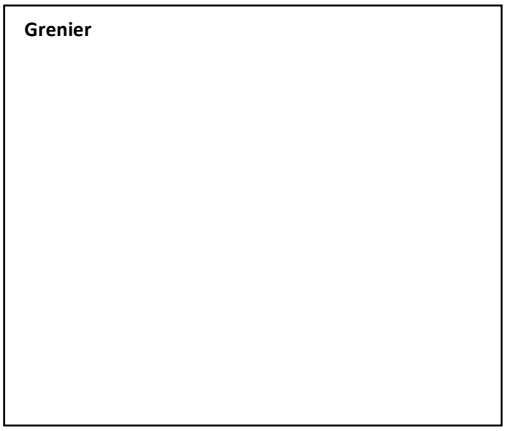


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040704					
N° planche: 5/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

Numéro de dossier : 19A014180
Référence de dossier : 41287
19040704 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye
Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT F – 89230 PONTIGNY

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 19A014180-001 - Référence *P001 Maison principale – RDC – Cuisine \ Sol Dalles de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014180-002 - Référence *P002 Maison principale – 1er étage – Salle de bains \ Sol Dalles de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Cebat SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030766-01 — Version du : 16/04/2019 20:25 — Page 1/1
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019947 — Référence de suivi du dossier N° : 19A014180
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 — Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128719040704 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT F – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001	19A014180-001	P001 Maison principale – RDC – Cuisine \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	19A014180-002	P002 Maison principale – 1er étage – Salle de bains \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (blanc)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Matthias Six
Chef de Departement

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040704 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT F**
Référence cadastrale :	**AD / 203**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location** ☐ **Avant travaux dans les parties communes**



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	**18/04/2019**
Mission réalisée le :	**03/04/2019**
Auteur du constat :	**Charly PETIT**
Contrat d'assurance :	**ALLIANZ N° : 49.366.477**
Validité :	**du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	**EURESIS Pb200i**
N° de série :	**1799**
Date chargement source :	**20/09/2018**
Nature du radionucléide :	**57 Co**
Activité :	**185 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	☐ **Oui**	☒ **Non**
Par des enfants mineurs :	☐ **Oui**	☐ **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans :	☐ **Oui**	☐ **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**127**	0	105	1	0	21
Pourcentage	**100,00 %**	0 %	82.68 %	0.79 %	0 %	16.54 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040704 #P**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	**Charly PETIT** Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Année de construction du bien :	**Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives :	☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire :**
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (17/04/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (17/04/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
229					Étalonnage	1,0			

Maison principale Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2		Conduits de fluide	Fibres ciment		Gauche	0,1		0	
3					Droite	0,6			
4	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
5					< 1 m	0,6			
6	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,6		0	
7					> 1 m	0,6			
8	C	Mur	Pierres		< 1 m	0,4		0	
9					> 1 m	0,6			
10	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
11					< 1 m	0,3			
12	PL	Plafond	Brique		Sud	0,1		0	
13					Nord	0,4			
14	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
15					Ouvrant	0,6			
16	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
17					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
18	A	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
19					Gauche	0,5			
20	B	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
21					Droite	0,6			
22	B	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
23					Droite	0,5			
24	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
25					Ouvrant	0,6			
26	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
27					Dormant	0,5			
28	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
29					Ouvrant	0,4			
30	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
31					Dormant	0,6			
32	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	D	3	Écaillage – Cloquage
33	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	D	3	Écaillage – Cloquage
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
35					> 1 m	0,6			
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
37					> 1 m	0,6			
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
39					< 1 m	0,6			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
41					> 1 m	0,5			
42	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
43					Nord	0,6			
44	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
45					Dormant	0,2			
46	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
47					Dormant	0,4			
48	B	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		4,4	D	3	Écaillage – Cloquage
49	B	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		4,2	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **4**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
% d'unités de classe 3 : **22 %**

Maison principale RDC Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
51					< 1 m	0,6			
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
53					> 1 m	0,5			
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
55					> 1 m	0,5			
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
57					< 1 m	0,6			
58	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
59					Nord	0,6			
60	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
61					Dormant	0,3			
62	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,9	D	3	Écaillage – Cloquage
63	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
64					Ouvrant	0,4			
65	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
66					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**
% d'unités de classe 3 : **11 %**

Maison principale RDC Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
67		Contres marches	Tomettes		Gauche	0,4		0	
68					Droite	0,4			
69		Marches	Tomettes		Gauche	0,5		0	
70					Droite	0,6			
71	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
72					< 1 m	0,6			
73	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
74					> 1 m	0,6			
75	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
76					> 1 m	0,3			
77	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
78					> 1 m	0,2			
79	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
80					Sud	0,4			
81	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
82					Dormant	0,5			
83		Rambarde d'escalier	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
84					Gauche	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Chambre 01

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
85	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,2		0	
86					Gauche	0,4			
87	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
88					Droite	0,2			
89	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,6	D	3	Écaillage – Cloquage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
91					Ouvrant	0,5			
92	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,2	D	3	Écaillage – Cloquage
93	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
94					Dormant	0,6			
95	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	
96					Droite	0,3			
97	D	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	7,1	D	3	Écaillage – Cloquage
98	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
99					> 1 m	0,2			
100	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
101					> 1 m	0,4			
102	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
103					< 1 m	0,4			
104	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	
105					> 1 m	0,5			
106	D	Placard	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
107					Gauche	0,6			
108	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
109					Nord	0,5			
110	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
111					Dormant	0,4			
112	C	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
113	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
114	C	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
115	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
Nombre d'unités de classe 3 : **3**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **31**
% d'unités de classe 3 : **16 %**

Maison principale RDC Rangement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
117					< 1 m	0,2			
118	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
119					< 1 m	0,4			
120	C	Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
121					> 1 m	0,1			
122	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
123					> 1 m	0,6			
124	PL	Plafond	Brique		Nord	0,4		0	
125					Sud	0,5			
126	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
127					Ouvrant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Entresol WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
128	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
129					Dormant	0,3			
130	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
131					Ouvrant	0,4			
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
133					< 1 m	0,6			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
135					> 1 m	0,6			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
137					> 1 m	0,4			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
139					< 1 m	0,6			
140	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
141					Sud	0,5			
142	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
143					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
144	B	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
145					Droite	0,6			
146	B	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	0,4		0	
147					Droite	0,5			
148	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
149					Ouvrant	0,6			
150	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
151					Dormant	0,6			
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
153					< 1 m	0,6			
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
155					< 1 m	0,5			
156	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
157					< 1 m	0,4			
158	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
159					> 1 m	0,3			
160	B	Placard	Bois	Peinture	Gauche	3,4	ND	1	
161	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
162					Nord	0,3			
163	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	12,3	D	3	Écaillage – Cloquage
164	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	7,9	D	3	Écaillage – Cloquage
165	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	8,3	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **3**

Nombre de mesures : **22**
% d'unités de classe 3 : **23 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 02

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
166	C	Cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
167					Gauche	0,4			
168	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	11,2	D	3	Écaillage – Cloquage
169	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
170					Droite	0,6			
171	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	15,3	D	3	Écaillage – Cloquage
172	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
173					Dormant	0,6			
174	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	14,5	D	3	Écaillage – Cloquage
175	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
176					Ouvrant	0,4			
177	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
178					> 1 m	0,4			
179	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
180					> 1 m	0,5			
181	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
182					> 1 m	0,3			
183	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
184					< 1 m	0,4			
185	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
186					Sud	0,3			
187		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,6	D	3	Écaillage – Cloquage
188	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	12,8	D	3	Écaillage – Cloquage
189	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,3	D	3	Écaillage – Cloquage
190	B	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		5,6	D	3	Écaillage – Cloquage
191	C	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **7**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
% d'unités de classe 3 : **41 %**

Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
192	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,1		0	
193					Gauche	0,4			
194	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
195					Ouvrant	0,5			
196	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
197					Dormant	0,6			
198	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
199					< 1 m	0,4			
200	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
201					< 1 m	0,6			
202	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
203					> 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
205					> 1 m	0,3			
206	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
207					Sud	0,5			
208	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
209					Droite	0,6			
210	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,8	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**
% d'unités de classe 3 : **10 %**

Maison principale 1er étage Rangement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
211	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
212					Ouvrant	0,6			
213	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
214					Dormant	0,4			
215	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
216					< 1 m	0,6			
217	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
218					> 1 m	0,6			
219	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
220					> 1 m	0,5			
221	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
222					> 1 m	0,4			
223	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
224					Sud	0,4			
225		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,2	D	3	Écaillage – Cloquage
226	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,9	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **2**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **22 %**

Maison principale 2ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
227		Placard	Charpente traditionnelle bois	Tuiles	Droite	0,1		0	
228					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **1**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **2**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - Entresol
- Planche 4/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040704				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° planche: 1/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

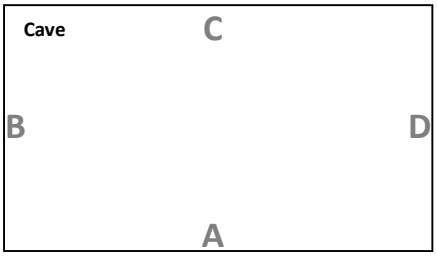


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040704				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° planche: 2/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

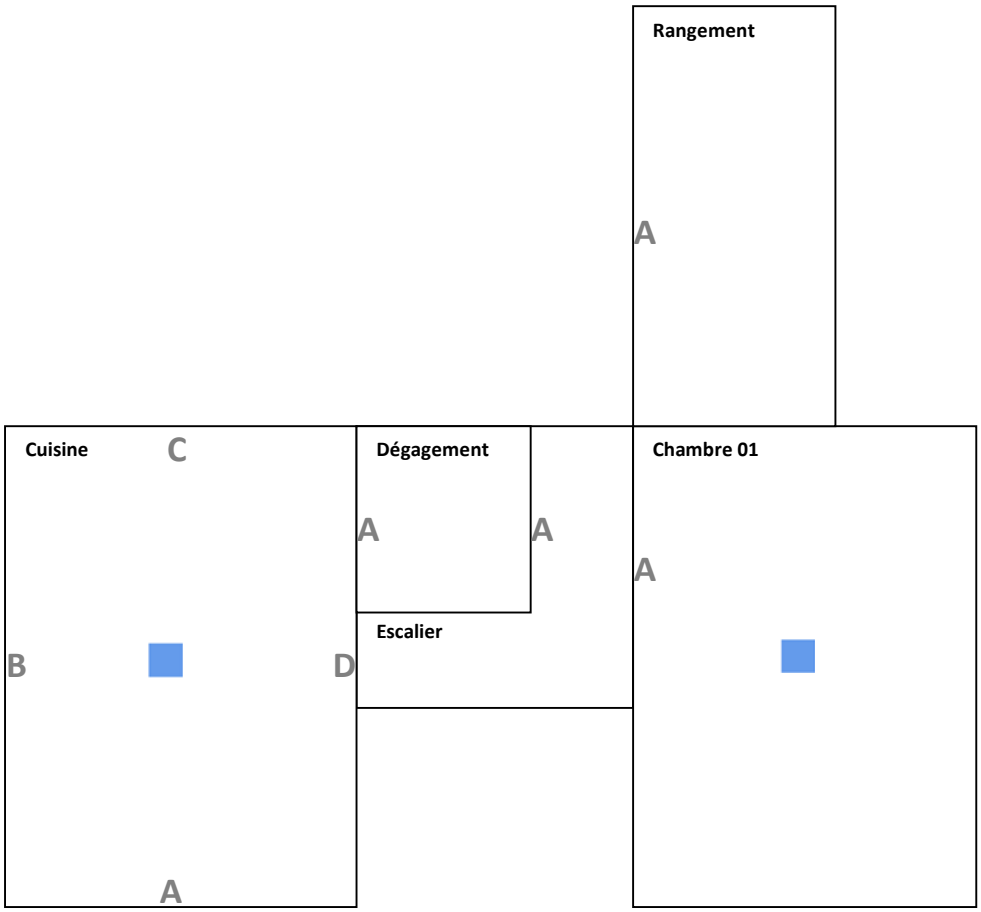


PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040704						
N° planche:	3/5	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Entresol

Document sans échelle remis à titre indicatif

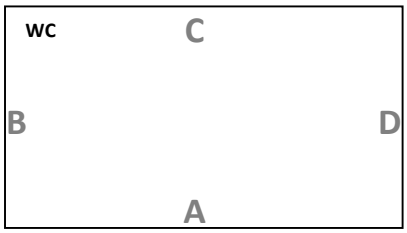


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040704					
N° planche: 4/5	*Version:* 1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

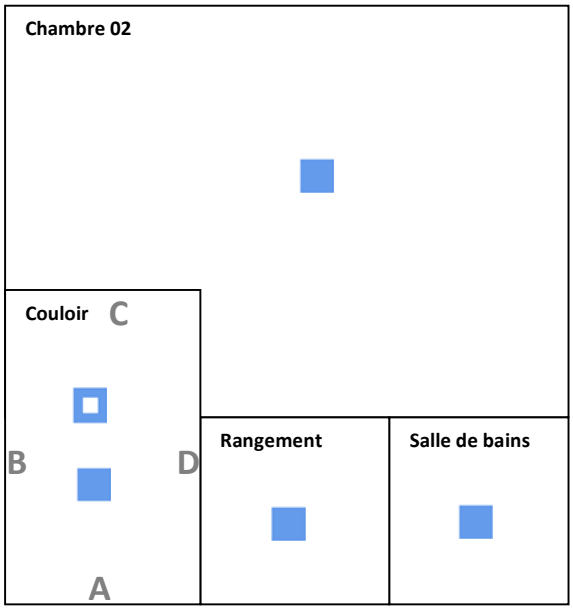
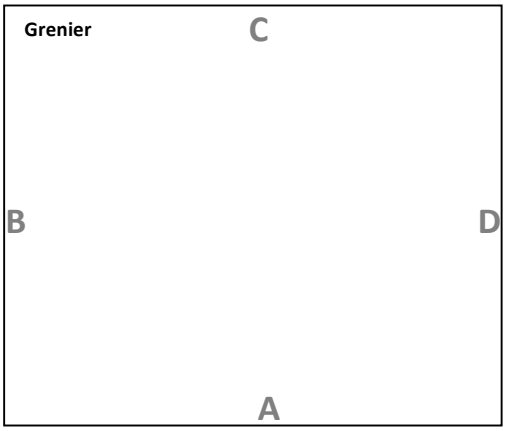


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT F 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040704					
N° planche: 5/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

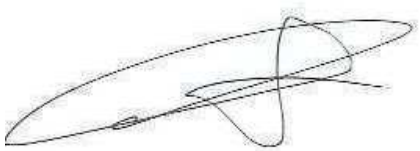
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040704 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT F**
Référence cadastrale :	**AD / 203**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040704 #E1**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☒ **1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☒ **4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.1.3 a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique. Localisation : Appareil général de commande et de protection	
B.2.3.1 a	Il n'existe aucun dispositif différentiel. Localisation : Protection différentielle	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Localisation : aucune	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Maison principale 1er étage Salle de bains Précision : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Conducteurs électriques sous conduits, goulottes ou plinthes apparents en matière isolante en zone 2 (Pas d'un seul tenant ou avec accessoire)	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Précision : Appareillage détérioré	
B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. Précision : dominos	

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision : Socle(s) de prise de courant et ou interrupteur avec fusible intégré – Appareillage de commande de type 'tumbler' posé en saillie ou encastré	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Conducteurs des luminaires	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- L'installation électrique ne comporte aucun disjoncteur général (de branchement ou autre) à son origine.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**

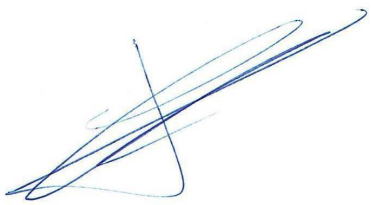
État rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

Durée de validité :

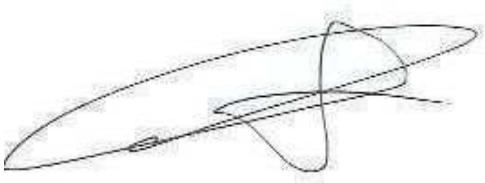
Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Non**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Absent

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**Non vérifiable**
Section du conducteur de terre	**Non vérifiable**
Section du conducteur principal de protection	**Non vérifiable**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040704 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT F**
Référence cadastrale :	**AD / 203**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Maison individuelle**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☐ **Oui** ☒ **Non**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – Service de Direction Technique**
17 Boulevard de la Trémouille
21000 DIJON

N° de téléphone : **03 80 44 37 64**

Références du contrat :
- ☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (/)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040704 #G1**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	Saunier Duval
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	RDC Cuisine
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☒ **Autres constatations**

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

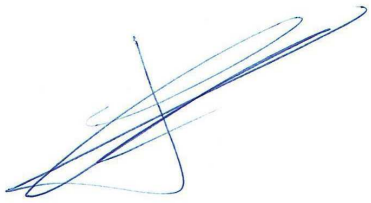
Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

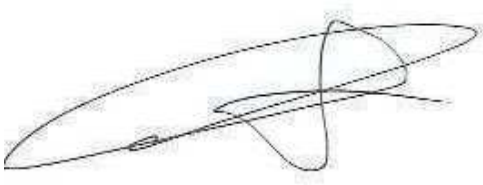
Visite effectuée le **03/04/2019**
Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
État rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

Durée de validité :
Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/04/2022**
Location : **Six ans, jusqu'au 17/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GMAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040704 #R

État des risques et pollutions (ERP)

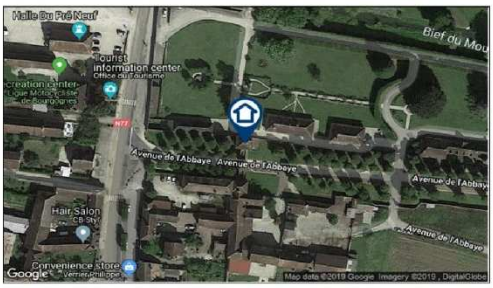
Référence : 19040704
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 18 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT F
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 18/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT F

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

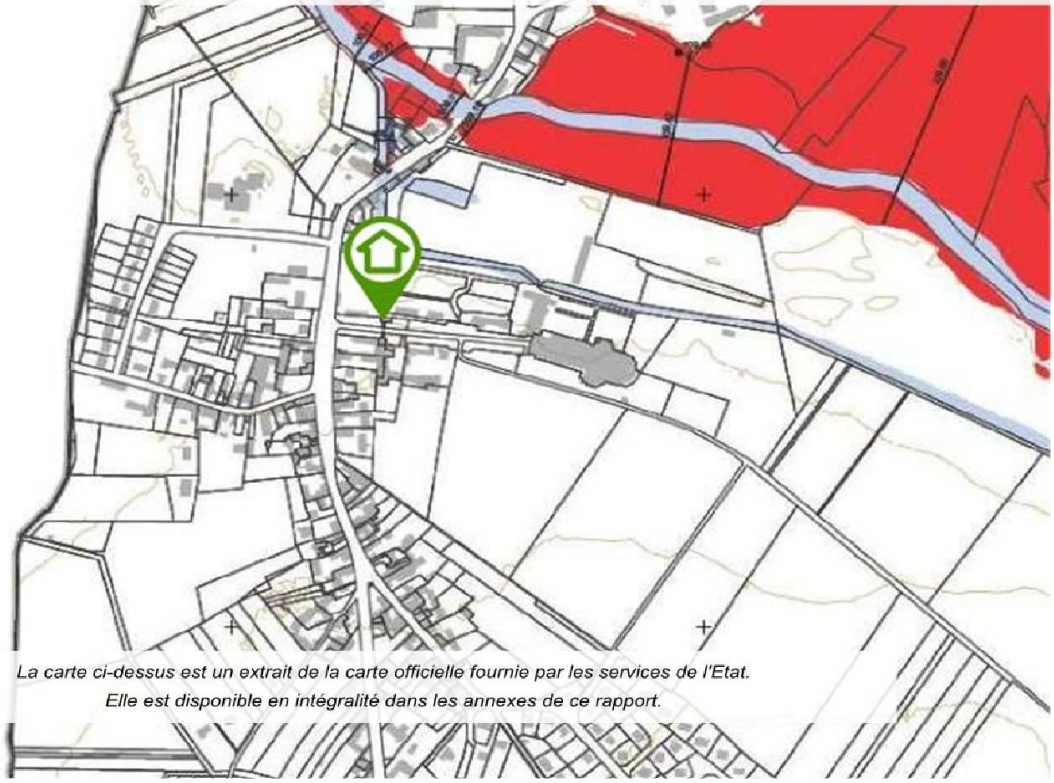
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT F
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
2000
6000
Cheney
Dannemo
Viviers
Yrouerre
Charmoy

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040705

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT G
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
17/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY	**17/04/2019**	**AD / 73**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

81 $kWh_{EP}/m^2.an$



B **81** $kWh_{EP}/m^2.an$



C **19** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 16/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 16/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040705

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT G
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité
- Plans et croquis
- Planche photographique

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits
- Fiches matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19040705

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
17/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT G** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19040705 #A	03/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Charly PETIT	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	19040705 #A	**Bâtiment – RDC :** Atelier n°1, WC, Bureau, Atelier n°2, Pièce 01, Pièce 02, Garage ; **Sous sol :** Cave	Bâtiment 1er étage Grenier (Accés impossible)
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19040705 #A	**Bâtiment – RDC :** Atelier n°1, WC, Bureau, Atelier n°2, Pièce 01, Pièce 02, Garage ; **Sous sol :** Cave	Bâtiment 1er étage Grenier (Accés impossible)

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DU REPERAGE	Type de repérage	Localisation	Matériau ou produit		État de conservation (1)	Mesures préconisées
			N°	Libellé		
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment RDC Atelier n°1	30	Conduits de fluide Fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment RDC Pièce 02	20	Embrasure Plaques fibres ciment		EP
03/04/2019	Listes A & B	Bâtiment RDC Pièce 02	21	Murs Plaques fibres ciment		EP

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Bâtiment - RDC
- Planche 2/3 : Bâtiment - Sous sol
- Planche 3/3 : Bâtiment - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19040705 #A			*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° planche:	1/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

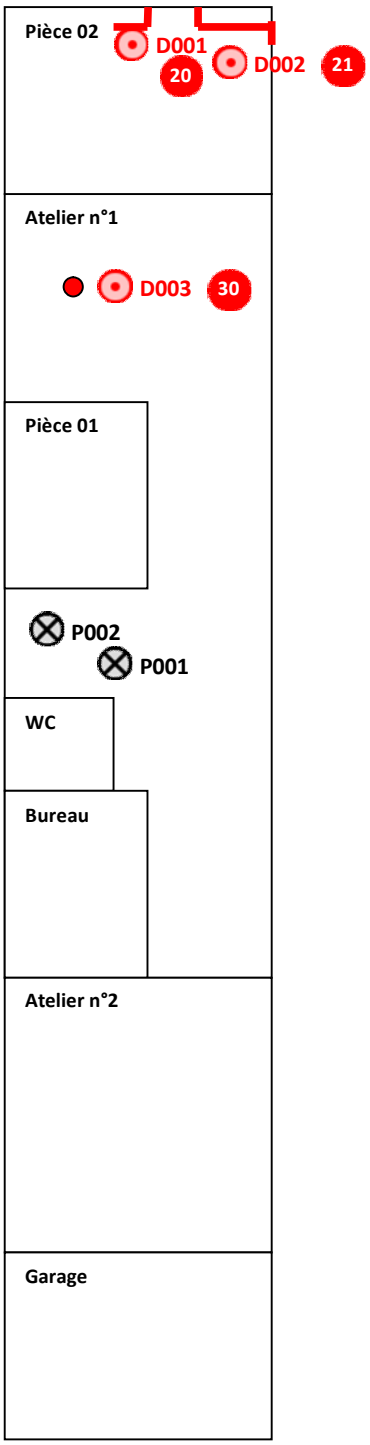


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19040705 #A			*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° planche:	2/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

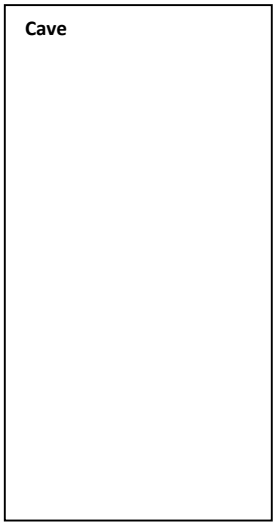


PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040705 #A						
N° planche:	3/3	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Grenier



Planche photographique

PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol claire



PRLV n° 2 sur Sol Dalles de sol sombre



D.O. n° 1 sur Embrasure Plaques fibres ciment



D.O. n° 2 sur Murs Plaques fibres ciment



D.O. n° 3 sur Conduits de fluide Fibres ciment



MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

Fiches matériaux et produits



Localisation
Bâtiment RDC Pièce 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°20 : Embrasure Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment RDC Pièce 02

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°21 : Murs Plaques fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations



Localisation
Bâtiment RDC Atelier n°1

État de conservation (1)

Matériau ou produit
N°30 : Conduits de fluide Fibres ciment

Préconisation
EP

Cette fiche doit être tenue à jour en indiquant les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement, des travaux effectués, ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre.

(1) Non défini par la réglementation pour les matériaux et produits de la liste B
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

DATE	Intervenant	Nature de l'intervention	Observations

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040705 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT G**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040705 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K** **Eurofins CEBAT – Bâtiment B1 1294 rue Achille Peres , Z.I. de Petite Synthe – 59640 Dunkerque – Accréditation n°1-1935**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

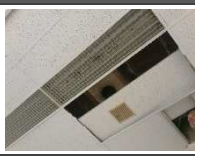
CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
Conduits, canalisations et équipements					
30	Conduits de fluide Fibres ciment	Bâtiment RDC Atelier n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 1er étage Grenier	Accés impossible	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

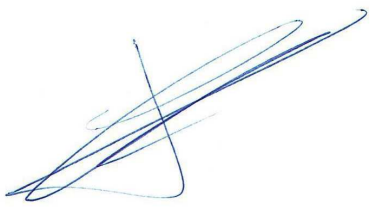
Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

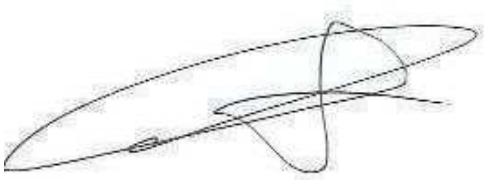
Visite effectuée le **03/04/2019**
Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

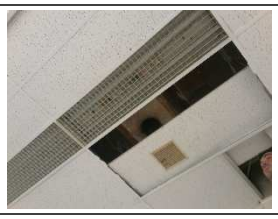
Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment RDC Atelier n°1	1	Sol Dalles de sol claire		**P001**
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Plafond Plaques faux plafond		
	22	Sol Dalles de sol sombre		**P002**
	30	**Conduits de fluide Fibres ciment**		**D003**
Bâtiment RDC WC	4	Sol Dalles de sol		**ZSO P002**
	5	Murs Plâtre Peinture		
	6	Murs Faïence		
	7	Plafond Plaques faux plafond		
Bâtiment RDC Bureau	8	Sol Dalles de sol		**ZSO P002**
	9	Murs Plâtre Peinture		
	10	Plafond Plaques faux plafond		
Bâtiment RDC Atelier n°2	11	Sol Dalles de sol		**ZSO P002**
	12	Murs Plâtre Peinture		
	13	Plafond Plaques faux plafond		
Bâtiment RDC Pièce 01	14	Sol Dalles de sol		**ZSO P002**
	15	Murs		
	19	Plafond Plaques faux plafond		
Bâtiment RDC Pièce 02	16	Sol Dalles de sol		**ZSO P002**
	17	Murs		
	18	Plafond Plaques faux plafond		
	20	**Embrasure Plaques fibres ciment**		**D001**

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	21	**Murs Plaques fibres ciment**		D002
Bâtiment RDC Garage	27	Sol Béton		
	28	Murs Pierres		
	29	Plafond Bacs acier		
Bâtiment Sous sol Cave	23	Sol Terre battue		
	24	Murs Pierres		
	25	Plafond Pierres		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
20		Bâtiment RDC Pièce 02			D001/A		EP	
		Justification : Document consulté (facture de fourniture et pose du matériau ou produit)						
21		Bâtiment RDC Pièce 02			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
30	**Conduits de fluides / Conduits**	Bâtiment RDC Atelier n°1			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
1	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Atelier n°1	SO		P001			
4	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC WC	SO	X	P002			
8	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Bureau	SO	X	P002			
11	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Atelier n°2	SO	X	P002			
14	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Pièce 01	SO	X	P002			
16	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Pièce 02	SO	X	P002			
22	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment RDC Atelier n°1	SO		P002			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Bâtiment - RDC
- Planche 2/3 : Bâtiment - Sous sol
- Planche 3/3 : Bâtiment - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040705				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° planche: 1/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

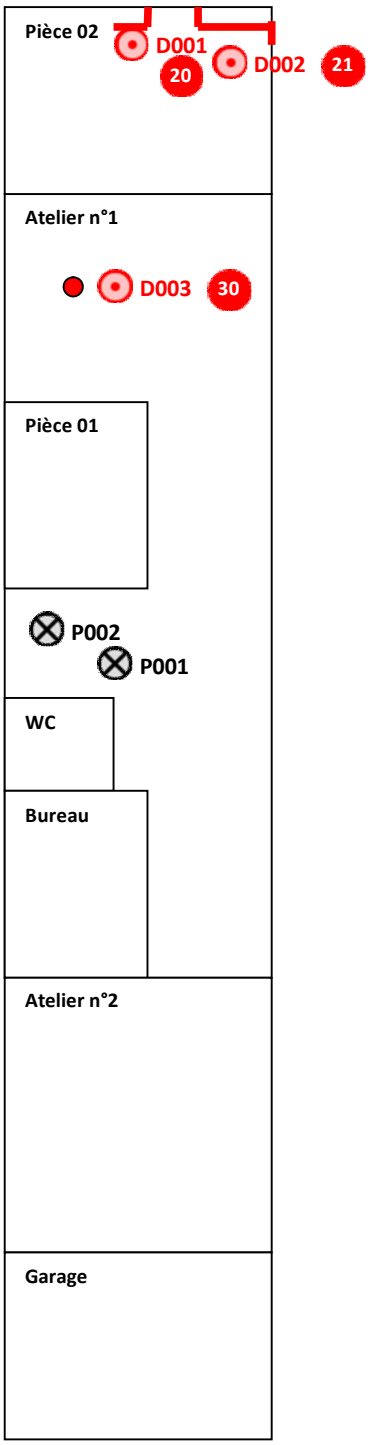


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040705					
N° planche: 2/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

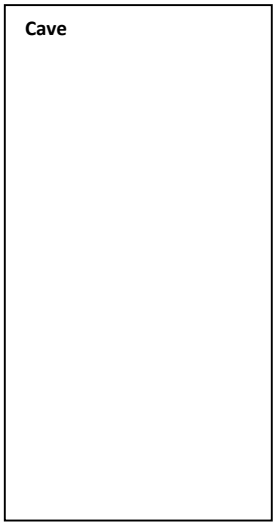


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040705					
N° planche:	3/3	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Grenier



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

Numéro de dossier : 19A014175
Référence de dossier : 41288
19040705 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye
Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT G – 89230 PONTIGNY

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 19A014175-001 - Référence *P001 Bâtiment – RDC – Atelier n°1 \ Sol Dalles de sol claire*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19A014175-002 - Référence *P002 Bâtiment – RDC – Atelier n°1 \ Sol Dalles de sol sombre*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Cebat SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030569-01 — Version du : 16/04/2019 9:49 — Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019949 — Référence de suivi du dossier N° : 19A014175
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 — Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128819040705 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT G – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001 (1)	19A014175-001	P001 Bâtiment – RDC – Atelier n°1 \ Sol Dalles de sol claire	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type colle bitumineux (noir) (pulvérulent)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (1)	19A014175-002	P002 Bâtiment – RDC – Atelier n°1 \ Sol Dalles de sol sombre	Matériau semi-dur de type dalle de sol (jaune) ; matériau de type colle (jaune) sur matériau de type colle bitumineux (noir)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les différentes couches décrites de manière commune sont techniquement inséparables

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Cebat SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-030569-01 | Version du : 16/04/2019 9:49 | Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 19NM019949 | Référence de suivi du dossier N° : 19A014175
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 10/04/2019 | Date de réception : 09/04/2019
Date d'analyse : 15/04/2019
Référence Dossier : 4128819040705 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l''Abbaye Domaine de l''Abbaye de Pontigny – BATIMENT G – 89230 PONTIGNY

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.



Estelle Riberon
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Cebat SAS
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 28 21 42 25 - Fax: +33 3 28 21 19 15 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION
N° 1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040705 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.a bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT G**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040705 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

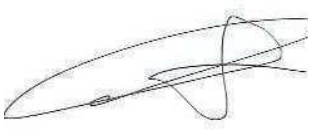
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) Bureaux, services administratifs, enseignement

N° ADEME : 1989V4000018Y
Valable jusqu'au : 16/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHZ : Usage mixte
Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 17/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE
CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT G – 89230 PONTIGNY
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (*à préciser*) : S_{th} : 176 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

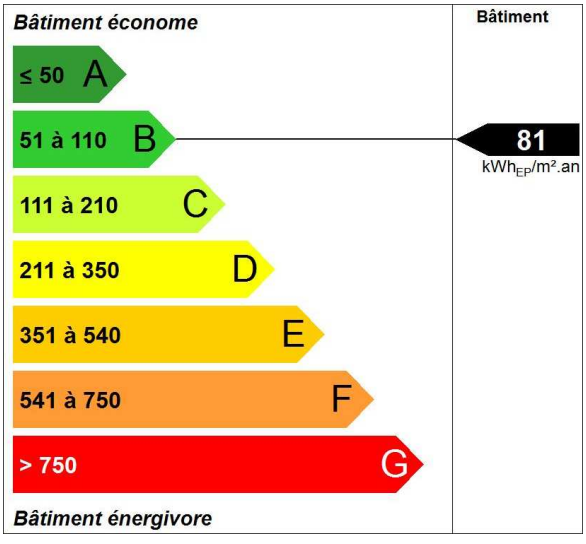
USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Gaz	14 354 kWh_{EF}	14 354 kWh_{EP}	**839,68 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**234,01 € TTC**
TOTAL		14 354 kWh_{EP}	**1 073,69 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

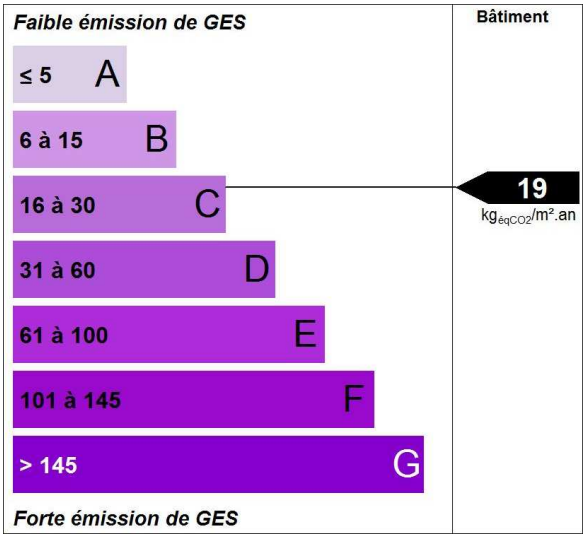
Consommation estimée : 81 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 19 kg éq$CO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1986 et 1990 Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine		**Système de ventilation :** - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : - Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
Tel. 05 63 73 08 73 - Fax 09 72 15 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040705 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040705
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT G
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT G

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

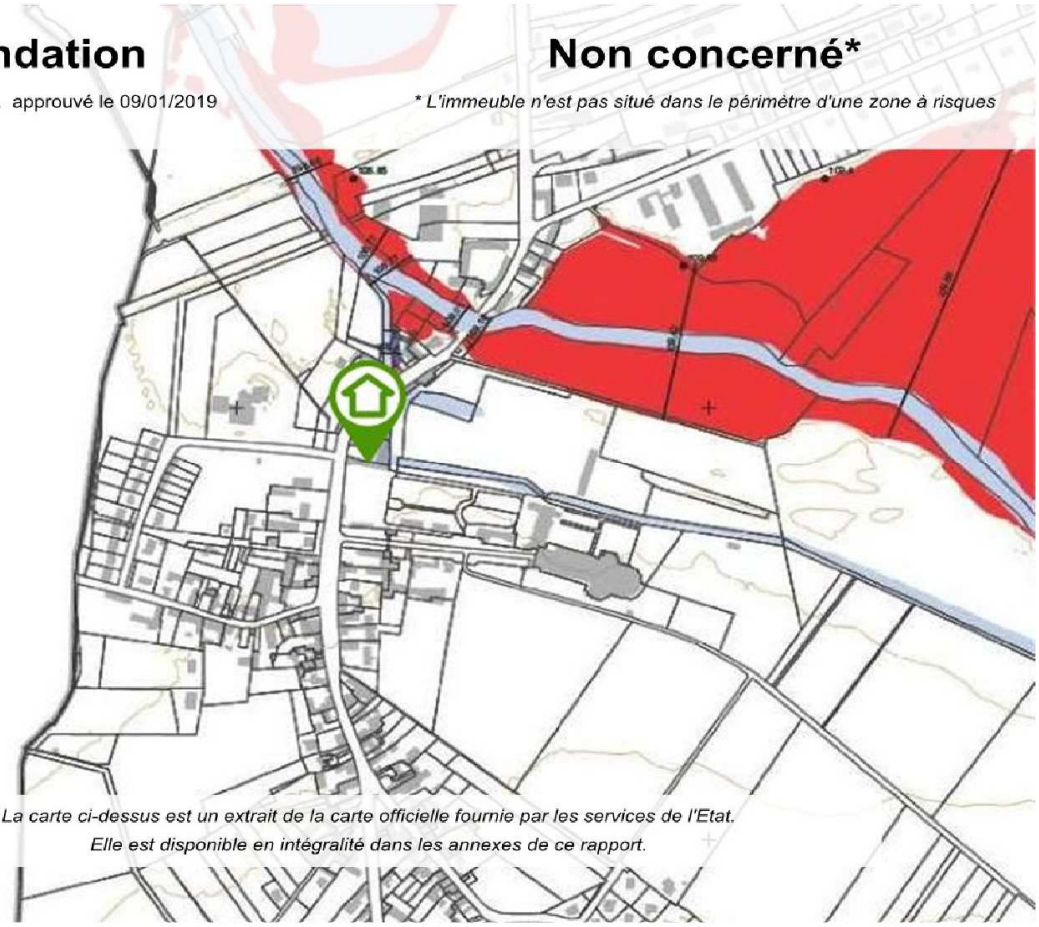
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT G
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Dannemo
Viviers
Yrouerre
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **PLOMB**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**
- **ERP**



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT H
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
17/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY	**17/04/2019**	**AD / 48**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité : (En cas de présence de plomb)
Vente : 16/04/2020
Location : 16/04/2025

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 16/04/2022
Location : 16/04/2025

GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 16/04/2022
Location : 16/04/2025

DPE

27 $kWh_{EP}/m^2.an$



A **27** $kWh_{EP}/m^2.an$



A **2** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 16/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 16/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT H**
Référence cadastrale :	**AD / 48**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040708 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
145	Sol Dalles de sol	Maison principale RDC Cuisine	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
179	Sol Dalles de sol	Maison principale 1er étage WC n°1	Après analyse	EP	
187	Sol Dalles de sol	Maison principale 1er étage Salle d'eau	Après analyse	EP	
285	Sol Dalles de sol	Maison principale 1er étage Point d'eau n°2	Après analyse	EP	
		Conduits, canalisations et équipements			
350	Conduits de fluide Fibres ciment	Maison principale Sous sol Chaufferie	Sur décision de l'opérateur	EP	
376	Conduits de fluide Fibres ciment	Maison principale 2ème étage Toitures	Sur décision de l'opérateur	EP	
		Éléments extérieurs			
357	Toiture Plaques fibres ciment	Maison principale 2ème étage Toitures	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

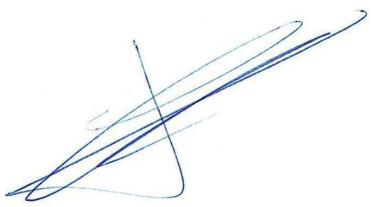
Visite effectuée le **04/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

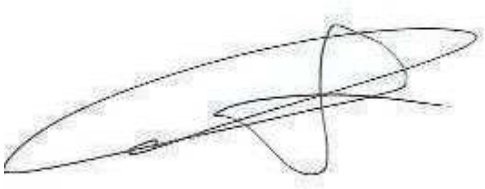
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous sol Cave n°1	332	Sol Gravillons		
	333	Mur Pierres (A)		
	334	Mur Pierres (B)		
	335	Mur Pierres (C)		
	336	Mur Pierres (D)		
	337	Plafond Pierres		
Maison principale Sous sol Cave n°2	338	Sol Gravillons		
	339	Mur Pierres (A)		
	340	Mur Pierres (B)		
	341	Mur Pierres (C)		
	342	Mur Pierres (D)		
	343	Plafond Pierres		
Maison principale Sous sol Chaufferie	344	Sol Béton		
	345	Mur Pierres (A)		
	346	Mur Pierres (B)		
	347	Mur Pierres (C)		
	348	Mur Pierres (D)		
	349	Plafond Pierres		
	350	**Conduits de fluide Fibres ciment**		D001
Maison principale Sous sol Cave n°3	351	Sol Gravillons		
	352	Mur Pierres (A)		
	353	Mur Pierres (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	354	Mur Pierres (C)		
	355	Mur Pierres (D)		
	356	Plafond Pierres		
Maison principale RDC Entrée	1	Sol Tomettes		
	2	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	3	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	4	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	5	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	6	Plafond Bois Peinture		
	10	Mur Faïence (B)		
Maison principale RDC Couloir	11	Sol Tomettes		
	12	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	13	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	14	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	15	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	16	Plafond Bois Peinture		
Maison principale RDC Dégagement n°1	34	Sol Tomettes		
	35	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	36	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	37	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	38	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	39	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Chambre 01	46	Sol Tomettes		
	47	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	48	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	49	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	50	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	51	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Point d'eau	62	Sol Tomettes		
	63	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	64	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	65	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	66	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	67	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale RDC Chambre 02	73	Sol Tomettes		
	74	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	75	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	76	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	77	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	78	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Dégagement n°2	91	Sol Tomettes		
	92	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	93	Plafond Plâtre Papier Peint		
	94	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	95	Mur Plâtre Papier Peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	96	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	102	Mur Bois Peinture (C)		
	103	Mur Bois Peinture (D)		
Maison principale RDC Chambre 03	104	Sol Tomettes		
	105	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	106	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	107	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	108	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	109	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale RDC Dégagement n°3	116	Sol Béton Peinture		
	121	Mur Bois Peinture (A)		
	123	Plafond Plâtre Papier Peint		
	124	Mur Bois Peinture (B)		
	125	Mur Bois Peinture (C)		
	126	Mur Bois Peinture (D)		
	127	Mur Bois Peinture (E)		
	128	Mur Bois Peinture (F)		
Maison principale RDC Salle de bains	130	Sol Dalles de sol		
	131	Mur Plâtre Peinture (A)		
	132	Mur Plâtre Peinture (B)		
	133	Mur Plâtre Peinture (C)		
	134	Mur Plâtre Peinture (D)		
	135	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale RDC Salle d'eau	138	Sol Béton Peinture		
	139	Mur Plâtre Peinture (A)		
	140	Mur Plâtre Peinture (B)		
	141	Mur Plâtre Peinture (C)		
	142	Mur Plâtre Peinture (D)		
	143	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale RDC Cuisine	**145**	**Sol Dalles de sol**		P001
	146	Mur Plâtre Peinture (A)		
	147	Mur Plâtre Peinture (B)		
	148	Mur Plâtre Peinture (C)		
	149	Mur Plâtre Peinture (D)		
	150	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale RDC WC	155	Sol Béton Peinture		
	156	Mur Plâtre Peinture (A)		
	157	Mur Plâtre Peinture (B)		
	158	Mur Plâtre Peinture (C)		
	159	Mur Plâtre Peinture (D)		
	160	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale RDC Escalier	164	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	165	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	166	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	167	Mur Plâtre Papier Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	168	Plafond Bois Peinture		
Maison principale 1er étage Mezzanine	170	Sol Parquet		
	171	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	172	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	173	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	174	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	175	Plafond Bois Peinture		
Maison principale 1er étage WC n°1	**179**	**Sol Dalles de sol**		ZSO P002
	180	Mur Plâtre Peinture (A)		
	181	Mur Plâtre Peinture (B)		
	182	Mur Plâtre Peinture (C)		
	183	Mur Plâtre Peinture (D)		
	184	Plafond Lambris bois Peinture		
Maison principale 1er étage Salle d'eau	**187**	**Sol Dalles de sol**		P002
	188	Mur Plâtre Peinture (A)		
	189	Plafond Lambris bois Peinture		
	190	Mur Plâtre Peinture (B)		
	191	Mur Plâtre Peinture (C)		
	192	Mur Plâtre Peinture (D)		
	194	Mur Faïence (B)		
	195	Mur Faïence (C)		
	196	Mur Faïence (D)		
Maison principale 1er étage Dégagement n°4	200	Sol Tomettes		
	201	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	202	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	203	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	204	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	205	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 04	213	Sol Tomettes		
	214	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	215	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	216	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	217	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	218	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Point d'eau n°1	228	Sol Tomettes		
	229	Mur Plâtre Peinture (A)		
	230	Mur Plâtre Peinture (B)		
	231	Mur Plâtre Peinture (C)		
	232	Mur Plâtre Peinture (D)		
	233	Plafond Plâtre Peinture		
	235	Mur Faïence (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 05	239	Sol Tomettes		
	240	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	241	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	242	Mur Plâtre Papier Peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	243	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	244	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Dégagement n°5	253	Sol Tomettes		
	254	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	255	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	256	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	257	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	258	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale 1er étage Chambre 06	265	Sol Tomettes		
	266	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	267	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	268	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	269	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	270	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale 1er étage WC n°2	276	Sol Tomettes		
	277	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	278	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	279	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	280	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	281	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Point d'eau n°2	**285**	**Sol Dalles de sol**		P003
	286	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	287	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	288	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	289	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	290	Plafond Plâtre Papier Peint		
	293	Mur Faïence (A)		
	294	Mur Faïence (B)		
Maison principale 1er étage Chambre 07	298	Sol Parquet		
	299	Mur Plâtre Papier Peint (A)		
	300	Mur Plâtre Papier Peint (B)		
	301	Mur Plâtre Papier Peint (C)		
	302	Mur Plâtre Papier Peint (D)		
	303	Plafond Plâtre Papier Peint		
Maison principale 1er étage Rangement	311	Sol Parquet		
	312	Mur Plâtre Peinture (A)		
	313	Mur Plâtre Peinture (B)		
	314	Mur Plâtre Peinture (C)		
	315	Mur Plâtre Peinture (D)		
	316	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Grenier n°1	358	Sol Isolation type laine de verre		
	359	Mur Pierres (A)		
	360	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	361	Mur Pierres (B)		
	362	Mur Pierres (C)		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
	363	Mur Pierres (D)	
Maison principale 2ème étage Grenier n°2	364	Sol Isolation type laine de verre	
	365	Mur Pierres (A)	
	366	Mur Pierres (B)	
	367	Mur Pierres (C)	
	368	Mur Pierres (D)	
	369	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles	
Maison principale 2ème étage Grenier n°3	370	Sol Isolation type laine de verre	
	371	Mur Pierres (A)	
	372	Mur Pierres (B)	
	373	Mur Pierres (C)	
	374	Mur Pierres (D)	
	375	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles	
Maison principale 2ème étage Toitures	**357**	**Toiture Plaques fibres ciment**	D002
	376	**Conduits de fluide Fibres ciment**	D003
Dépendance RDC serre	325	Sol Béton	
	326	Mur Pierres (A)	
	327	Mur Pierres (B)	
	328	Mur Pierres (C)	
	329	Mur Pierres (D)	
	330	Plafond Verre	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
350	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous sol Chaufferie			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
357	Toitures / Plaques	Maison principale 2ème étage Toitures			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
376	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Toitures			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
145	Planchers / Dalles de sol	Maison principale RDC Cuisine	SO		P001/A		EP	
179	Planchers / Dalles de sol	Maison principale 1er étage WC n°1	SO	X	P002/A		EP	
187	Planchers / Dalles de sol	Maison principale 1er étage Salle d'eau	SO		P002/A		EP	
285	Planchers / Dalles de sol	Maison principale 1er étage Point d'eau n°2	SO		P003/A		EP	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Dépendance - RDC

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 1/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

Cave n°1

Cave n°2

Chaufferie



Cave n°3

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 2/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

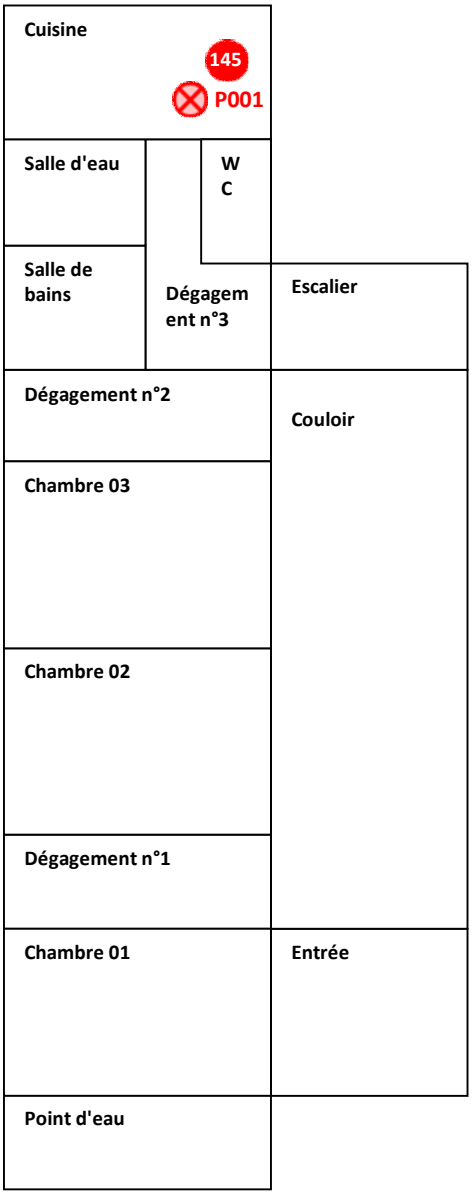


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 3/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

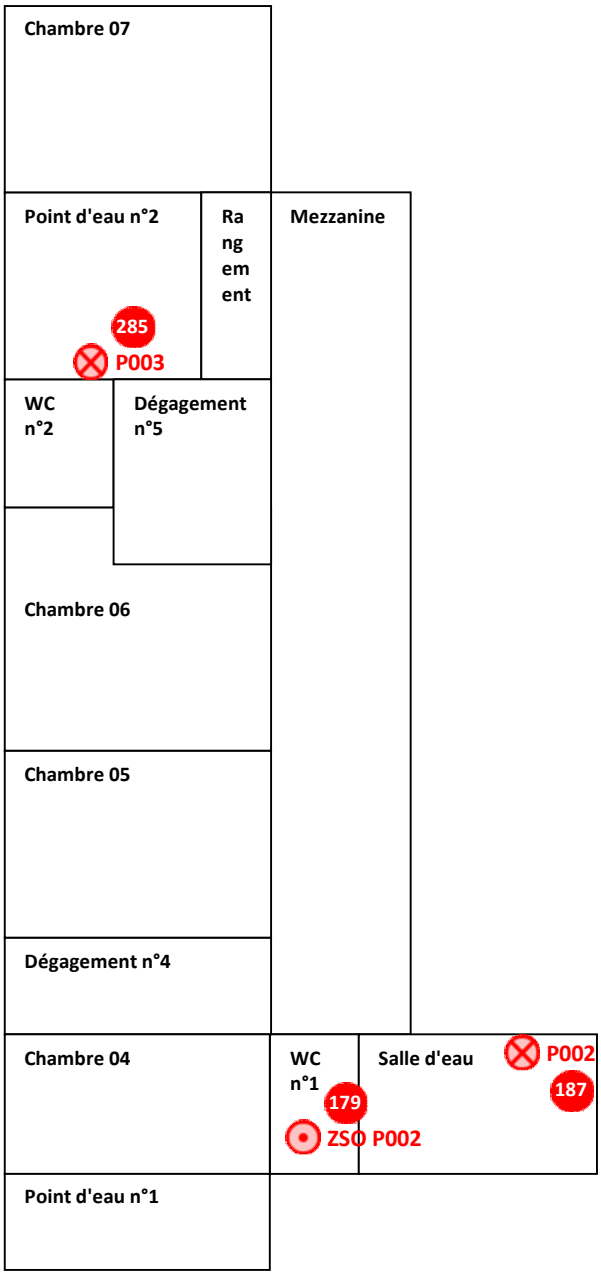


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040708				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° planche: 4/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

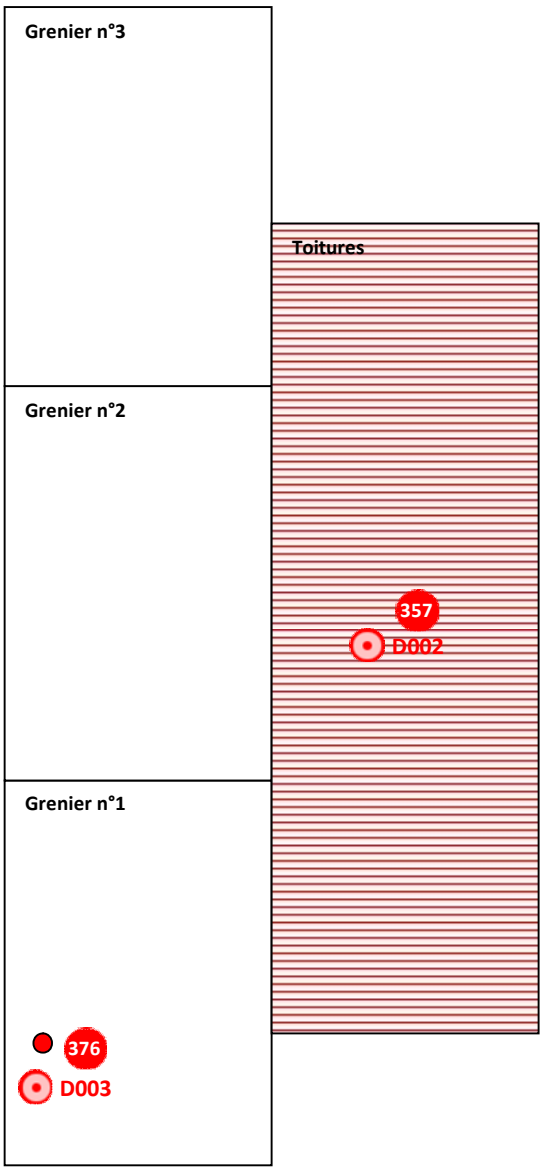


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040708				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° planche: 5/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Dépendance - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

Serre

Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035402-01 — Version du : 10/04/2019 2:11 — Page 1/2
Dossier N° : 19A013801 — Date de réception : 05/04/2019 — Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41291
19040708 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT H – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 Maison principale – RDC – Cuisine \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle (jaune) en traces ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002 Maison principale – 1er étage – Salle d'eau \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) ; matériau de type colle (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	P003 Maison principale – 1er étage – Point d'eau n°2 \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (rose)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035402-01 | Version du : 10/04/2019 2:11 | Page 2/2
Dossier N° : 19A013801 | Date de réception : 05/04/2019 | Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 41291
19040708 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE -
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny –
BATIMENT H – 89230 PONTIGNY

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Catherine Balwa
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

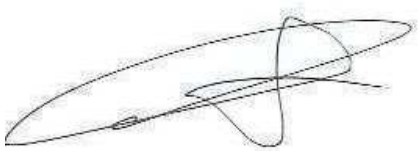
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT H**
Référence cadastrale :	**AD / 48**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location** ☐ **Avant travaux dans les parties communes**

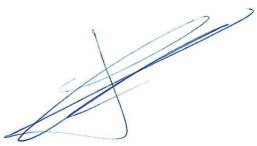


IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**
Donneur d'ordre :	**PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	**17/04/2019**
Mission réalisée le :	**04/04/2019**
Auteur du constat :	**Charly PETIT**
Contrat d'assurance :	**ALLIANZ N° : 49.366.477**
Validité :	**du 01/01/2019 au 31/12/2019**



APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	**HEURESIS Pb200i**
N° de série :	**1797**
Date chargement source :	**20/09/2018**
Nature du radionucléide :	**57 Co**
Activité :	**185 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	☐ **Oui**	☒ **Non**
Par des enfants mineurs :	☐ **Oui**	☐ **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans :	☐ **Oui**	☐ **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**378**	2	277	62	1	36
Pourcentage	**100,00 %**	0.54 %	73.28 %	16.4 %	0.26 %	9.52 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040708 #P**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	**Charly PETIT** Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Année de construction du bien :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Occupant des parties privatives :	☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire :**
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (16/04/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (16/04/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
644					Étalonnage	1,0			

Maison principale Sous sol Cave n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
3					< 1 m	0,6			
4	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
5					< 1 m	0,5			
6	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
7					< 1 m	0,4			
8	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
9					< 1 m	0,4			
10	PL	Plafond	Pierres		Nord	0,2		0	
11					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Sous sol Cave n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
12	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
13					< 1 m	0,5			
14	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
15					< 1 m	0,6			
16	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
17					< 1 m	0,6			
18	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
19					< 1 m	0,6			
20	PL	Plafond	Pierres		Nord	0,2		0	
21					Sud	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Sous sol Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
23					> 1 m	0,3			
24	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
25					< 1 m	0,3			
26	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
27					< 1 m	0,3			
28	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,4		0	
29					> 1 m	0,5			
30	PL	Plafond	Pierres		Sud	0,1		0	
31					Nord	0,3			
-		Conduits de fluide	Fibres ciment		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Sous sol Cave n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
33					< 1 m	0,3			
34	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
35					> 1 m	0,3			
36	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
37					< 1 m	0,4			
38	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
39					> 1 m	0,5			
40	PL	Plafond	Pierres		Sud	0,5		0	
41					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
42	B	Mur		Faïence	> 1 m	0,1		0	
43					< 1 m	0,3			
44	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,6		0	
45					< 1 m	0,6			
46	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,3		0	
47					< 1 m	0,4			
48	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
49					< 1 m	0,5			
50	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
51					> 1 m	0,4			
52	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
53					Nord	0,3			
54		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
55					Gauche	0,3			
56	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
57					Ouvrant	0,5			
58	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
59					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
60	D	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Droite	0,1		0	
61					Gauche	0,2			
62	D	Embrasure centre droite	Plâtre	Papier Peint	Droite	0,1		0	
63					Gauche	0,2			
64	D	Embrasure centre gauche	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
65					Gauche	0,5			
66	D	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	Droite	0,4		0	
67					Gauche	0,5			
68	D	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Droite	0,6		0	
69					Gauche	0,6			
70	D	Embrasure porte	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
71					Ouvrant	0,3			
72	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,5	D	3	Écaillage – Cloquage
73	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,6	D	3	Écaillage – Cloquage
74	D	Fenêtre centre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,8	D	3	Écaillage – Cloquage
75	D	Fenêtre centre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,5	D	3	Écaillage – Cloquage
76	D	Fenêtre centre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,6	D	3	Écaillage – Cloquage
77	D	Fenêtre centre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,5	D	3	Écaillage – Cloquage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
78	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	14,6	D	3	Écaillage – Cloquage
79	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	14,2	D	3	Écaillage – Cloquage
80	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
81					Ouvrant	0,3			
82	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
83					Dormant	0,5			
84	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
85					> 1 m	0,4			
86	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
87					> 1 m	0,2			
88	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
89					> 1 m	0,3			
90	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,5		0	
91					< 1 m	0,5			
92	B	Placard	Bois	Peinture	Gauche	5,8	ND	1	
93	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	5,5	ND	1	
94	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
95					Nord	0,2			
96		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
97					Gauche	0,4			
98	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
99					Dormant	0,5			
100	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
101					Ouvrant	0,6			
102	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
103					Dormant	0,2			
104	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
105					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **28**
Nombre d'unités de classe 3 : **8**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **46**
% d'unités de classe 3 : **29 %**

Maison principale RDC Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
106	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	11,3	ND	1	
107	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,5		0	
108					< 1 m	0,6			
109	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
110					> 1 m	0,4			
111	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,4		0	
112					< 1 m	0,4			
113	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,6		0	
114					< 1 m	0,6			
115	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
116					Nord	0,3			
117		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
118					Gauche	0,5			
119	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
120					Dormant	0,6			
121	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,8	ND	1	
122	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	ND	1	
123	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Chambre 01

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
124	B	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Droite	0,5		0	
125					Gauche	0,5			
126	D	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	Gauche	11,6	ND	1	
127	D	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	11,2	ND	1	
128	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
129					Dormant	0,6			
130	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
131					Dormant	0,3			
132	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,2	ND	1	
133	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,6	ND	1	
134	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,6	ND	1	
135	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,1	ND	1	
136	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,4		0	
137					< 1 m	0,6			
138	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
139					< 1 m	0,1			
140	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
141					< 1 m	0,3			
142	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
143					< 1 m	0,1			
144	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
145					Nord	0,6			
146		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,5	ND	1	
147	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	ND	1	
148	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	ND	1	
149	D	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
150	D	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
151	D	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
152	D	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **21**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **29**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Point d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
153	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	11,5	ND	1	
154	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
155					Ouvrant	0,4			
156	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
157					Ouvrant	0,5			
158	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
159					> 1 m	0,3			
160	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
161					< 1 m	0,5			
162	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	
163					> 1 m	0,6			
164	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,3		0	
165					< 1 m	0,3			
166	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	12,3	ND	1	
167	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Sud	0,2		0	
168					Nord	0,5			
169		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,2	ND	1	
170	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	
171	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
172	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Chambre 02

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
173	B	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	Gauche	11,8	ND	1	
174	B	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	11,4	ND	1	
175	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,8	ND	1	
176	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,3	ND	1	
177	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,3	ND	1	
178	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,5	ND	1	
179	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
180					> 1 m	0,6			
181	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
182					< 1 m	0,3			
183	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
184					> 1 m	0,4			
185	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
186					< 1 m	0,6			
187	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	15,3	ND	1	
188	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	13,4	ND	1	
189	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
190					Sud	0,3			
191		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,8	ND	1	
192	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,1	ND	1	
193	B	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
194	B	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
195	B	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
196	B	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Dégagement n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
197	C	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Gauche	11,4	ND	1	
198	C	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	16,0	D	3	Écaillage – Cloquage
199	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	16,2	D	3	Écaillage – Cloquage
200	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
201					> 1 m	0,3			
202	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
203					< 1 m	0,6			
204	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
205					< 1 m	0,2			
206	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
207					> 1 m	0,5			
208	A	Placard	Bois	Peinture	Gauche	4,2	EU	2	Traces de chocs
209	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Sud	0,1		0	
210					Nord	0,4			
211		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,8	ND	1	
212	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,5	D	3	Écaillage – Cloquage
213	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,1	D	3	Écaillage – Cloquage
214	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **5**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **38 %**

Maison principale RDC Chambre 03

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
215	D	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Gauche	11,6	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
216	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,5	ND	1	
217	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,3	ND	1	
218	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,5		0	
219					< 1 m	0,5			
220	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
221					> 1 m	0,6			
222	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,4		0	
223					< 1 m	0,6			
224	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
225					> 1 m	0,1			
226	B	Placard	Bois	Peinture	Gauche	5,2	ND	1	
227	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Nord	0,1		0	
228					Sud	0,2			
229		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	2,5	ND	1	
230	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	14,2	D	3	Écaillage – Cloquage
231	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
232	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **8 %**

Maison principale RDC Dégagement n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
233	A	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,3		0	
234					< 1 m	0,4			
235	B	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,6		0	
236					> 1 m	0,6			
237	C	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
238					> 1 m	0,5			
239	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,6		0	
240					> 1 m	0,6			
241	E	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
242					> 1 m	0,2			
243	F	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,1		0	
244					< 1 m	0,6			
245	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Sud	0,1		0	
246					Nord	0,5			
247	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	D	3	Écaillage – Cloquage
248	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
249					Dormant	0,4			
250	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
251					Dormant	0,6			
252	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
253					Ouvrant	0,5			
254	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
255					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **23**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**
% d'unités de classe 3 : **8 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
256	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
257					Ouvrant	0,4			
258	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
259					Dormant	0,3			
260	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
261					< 1 m	0,5			
262	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
263					> 1 m	0,6			
264	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
265					> 1 m	0,6			
266	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
267					< 1 m	0,5			
268	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,3		0	
269					Sud	0,5			
270	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
271					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre de mesures : **16**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
272	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
273					< 1 m	0,3			
274	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
275					< 1 m	0,6			
276	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
277					> 1 m	0,6			
278	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
279					< 1 m	0,4			
280	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,4		0	
281					Sud	0,4			
282	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
283					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre de mesures : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
284	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
285					Dormant	0,6			
286	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
287					Dormant	0,4			
288	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
289					Ouvrant	0,4			
290	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
291					Dormant	0,6			
292	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
293					< 1 m	0,5			
294	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
295					> 1 m	0,4			
296	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
297					> 1 m	0,5			
298	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
299					> 1 m	0,4			
300	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Nord	0,3		0	
301					Sud	0,5			
302	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
303					Dormant	0,1			
304	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
305					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
306	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
307					> 1 m	0,6			
308	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
309					> 1 m	0,6			
310	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
311					< 1 m	0,6			
312	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
313					< 1 m	0,5			
314	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
315					Sud	0,4			
316	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
317					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
318		Contres marches	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
319					Gauche	0,4			
320		Marches	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
321					Droite	0,6			
322	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	
323					> 1 m	0,6			
324	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
325					> 1 m	0,6			
326	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
327					< 1 m	0,3			
328	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,5		0	
329					> 1 m	0,6			
330	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
331					Sud	0,4			
332		Rambarde d'escalier	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
333					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
334	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,6		0	
335					> 1 m	0,6			
336	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,5		0	
337					> 1 m	0,6			
338	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
339					> 1 m	0,4			
340	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	
341					> 1 m	0,4			
342	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
343					Nord	0,4			
344	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
345					Dormant	0,5			
346	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
347					Dormant	0,4			
348	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
349					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage WC n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
350	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
351					< 1 m	0,4			
352	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
353					< 1 m	0,3			
354	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
355					> 1 m	0,3			
356	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
357					> 1 m	0,6			
358	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0,1		0	
359					Nord	0,4			
360	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
361					Ouvrant	0,6			
362	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
363					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
364	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
365					Droite	0,5			
366	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
367					Dormant	0,4			
368	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
369					Dormant	0,5			
370	B	Mur		Faïence	> 1 m	0,3		0	
371					< 1 m	0,5			
372	C	Mur		Faïence	< 1 m	0,2		0	
373					> 1 m	0,2			
374	D	Mur		Faïence	> 1 m	0,1		0	
375					< 1 m	0,5			
376	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
377					< 1 m	0,4			
378	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
379					< 1 m	0,6			
380	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
381					< 1 m	0,4			
382	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
383					> 1 m	0,3			
384	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0,3		0	
385					Nord	0,5			
386		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
387					Gauche	0,2			
388	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
389					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Dégagement n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
390	C	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Gauche	5,7	ND	1	
391	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	D	3	Écaillage – Cloquage
392	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	D	3	Écaillage – Cloquage
393	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
394					> 1 m	0,4			
395	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
396					> 1 m	0,3			
397	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,5		0	
398					< 1 m	0,6			
399	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
400					< 1 m	0,3			
401	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
402					Sud	0,3			
403		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
404					Droite	0,5			
405	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
406					Dormant	0,4			
407	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
408					Ouvrant	0,4			
409	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
410					Dormant	0,4			
411	C	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		2,6	D	3	Écaillage – Cloquage
412	C	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		2,2	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **4**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **23**
% d'unités de classe 3 : **29 %**

Maison principale 1er étage Chambre 04

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
413	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
414					Droite	0,6			
415	D	Embrasure droite	Plâtre	Papier Peint	Gauche	1,5	ND	1	
416	D	Embrasure gauche	Plâtre	Papier Peint	Gauche	1,8	ND	1	
417	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
418					Ouvrant	0,2			
419	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
420					Dormant	0,3			
421	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	
422	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
423	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	
424	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,3	ND	1	
425	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
426					< 1 m	0,6			
427	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
428					< 1 m	0,4			
429	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
430					> 1 m	0,6			
431	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
432					> 1 m	0,4			
433	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
434					Sud	0,3			
435		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
436					Gauche	0,5			
437	D	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		3,3	D	3	Écaillage – Cloquage
438	D	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		2,7	D	3	Écaillage – Cloquage
439	D	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		2,5	D	3	Écaillage – Cloquage
440	D	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		2,2	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
Nombre d'unités de classe 3 : **4**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
% d'unités de classe 3 : **21 %**

Maison principale 1er étage Point d'eau n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
441	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	1,5	ND	1	
442	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,0	ND	1	
443	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,2	ND	1	
444	C	Mur		Faïence	> 1 m	0,1		0	
445					< 1 m	0,4			
446	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
447					> 1 m	0,6			
448	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
449					> 1 m	0,5			
450	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
451					< 1 m	0,3			
452	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
453					< 1 m	0,6			
454	B	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
455					Droite	0,6			
456	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
457					Sud	0,6			
458	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		3,1	D	3	Écaillage – Cloquage
459	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		2,7	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **2**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**
% d'unités de classe 3 : **17 %**

Maison principale 1er étage Chambre 05

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
460	B	Embrasure droite	Plâtre	Papier Peint	Gauche	1,4	ND	1	
461	B	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
462	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,2	ND	1	
463	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	
464	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,4	ND	1	
465	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	
466	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
467					> 1 m	0,5			
468	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
469					< 1 m	0,4			
470	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
471					< 1 m	0,6			
472	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
473					> 1 m	0,1			
474	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	6,8	ND	1	
475	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
476					Nord	0,6			
477	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
478					Dormant	0,5			
479	B	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		2,7	ND	1	
480	B	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		2,6	D	3	Écaillage – Cloquage
481	B	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		3,7	D	3	Écaillage – Cloquage
482	B	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		3,3	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **3**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **23**
% d'unités de classe 3 : **18 %**

Maison principale 1er étage Dégagement n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
483	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
484					> 1 m	0,4			
485	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
486					> 1 m	0,6			
487	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
488					> 1 m	0,3			
489	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
490					> 1 m	0,5			
491	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Nord	0,1		0	
492					Sud	0,2			
493		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
494					Droite	0,3			
495	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
496					Dormant	0,6			
497	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
498					Dormant	0,6			
499	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
500					Ouvrant	0,6			
501	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
502					Dormant	0,6			
503	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
504					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 06

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
505	D	Embrasure	Plâtre	Papier Peint	Gauche	11,2	ND	1	
506	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,9	D	3	Écaillage – Cloquage
507	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,6	D	3	Écaillage – Cloquage
508	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,3		0	
509					< 1 m	0,4			
510	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
511					< 1 m	0,3			
512	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,5		0	
513					< 1 m	0,6			
514	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
515					< 1 m	0,6			
516	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	5,9	ND	1	
517	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Sud	0,2		0	
518					Nord	0,5			
519	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
520					Dormant	0,6			
521	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		3,2	D	3	Écaillage – Cloquage
522	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		2,6	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **4**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **33 %**

Maison principale 1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
523	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,4		0	
524					Droite	0,6			
525	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
526					Ouvrant	0,5			
527	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
528					Dormant	0,5			
529	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
530					> 1 m	0,4			
531	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
532					> 1 m	0,6			
533	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
534					> 1 m	0,6			
535	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,2		0	
536					> 1 m	0,5			
537	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
538					Sud	0,1			
539	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
540					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Point d'eau n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
541	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	3,6	ND	1	
542	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,2	ND	1	
543	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,8	ND	1	
544	A	Mur		Faïence	> 1 m	0,2		0	
545					< 1 m	0,6			
546	B	Mur		Faïence	< 1 m	0,5		0	
547					> 1 m	0,5			
548	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,1		0	
549					> 1 m	0,3			
550	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
551					< 1 m	0,5			
552	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,5		0	
553					> 1 m	0,6			
554	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,4		0	
555					> 1 m	0,5			
556	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Nord	0,2		0	
557					Sud	0,2			
558	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
559					Ouvrant	0,4			
560	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
561					Ouvrant	0,5			
562	B	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		3,7	D	3	Écaillage – Cloquage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
563	B	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		3,3	D	3	Écaillage – Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **2**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **23**
% d'unités de classe 3 : **14 %**

Maison principale 1er étage Chambre 07

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
564	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
565					Dormant	0,2			
566	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
567					Ouvrant	0,3			
568	C	Fenêtre / Porte-Fenêtre	Bois	Peinture	Ouvrant	4,3	ND	1	
569					Dormant	4,4			
570	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	8,5	D	3	Écaillage – Cloquage
571	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
572					< 1 m	0,4			
573	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,2		0	
574					< 1 m	0,6			
575	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	> 1 m	0,1		0	
576					< 1 m	0,3			
577	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	< 1 m	0,3		0	
578					> 1 m	0,5			
579	PL	Plafond	Plâtre	Papier Peint	Nord	0,2		0	
580					Sud	0,3			
581		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
582					Droite	0,3			
583	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	2,8	ND	1	
584	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
585					Ouvrant	0,5			
586	C	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		2,5	D	3	Écaillage – Cloquage
-	SO	Sol		Parquet	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **2**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **23**
% d'unités de classe 3 : **14 %**

Maison principale 1er étage Rangement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
587	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
588					< 1 m	0,3			
589	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
590					> 1 m	0,4			
591	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
592					> 1 m	0,6			
593	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
594					< 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
595	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
596					Sud	0,4			
597	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
598					Dormant	0,6			
599	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
600					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Grenier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
601	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
602					< 1 m	0,6			
603	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
604					> 1 m	0,6			
605	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
606					< 1 m	0,6			
607	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
608					> 1 m	0,4			
609	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Tuiles	Sud	0,3		0	
610					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Grenier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
611	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
612					> 1 m	0,5			
613	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
614					< 1 m	0,5			
615	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
616					< 1 m	0,6			
617	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
618					< 1 m	0,5			
619	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Tuiles	Nord	0,1		0	
620					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Grenier n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
621	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
622					> 1 m	0,3			
623	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
624					> 1 m	0,1			
625	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
626					< 1 m	0,6			
627	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
628					> 1 m	0,6			
629	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Tuiles	Sud	0,4		0	
630					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Toitures

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
631		Toiture	Plaques fibres ciment		Gauche	0,3		0	
632					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **1**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **2**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dépendance RDC serre

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
633	A	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
634					< 1 m	0,3			
635	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
636					< 1 m	0,6			
637	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
638					< 1 m	0,2			
639	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
640					> 1 m	0,5			
641	PL	Plafond	Verre		Sud	0,4		0	
642					Nord	0,5			
643	A	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	3,2	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Dépendance - RDC

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 1/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

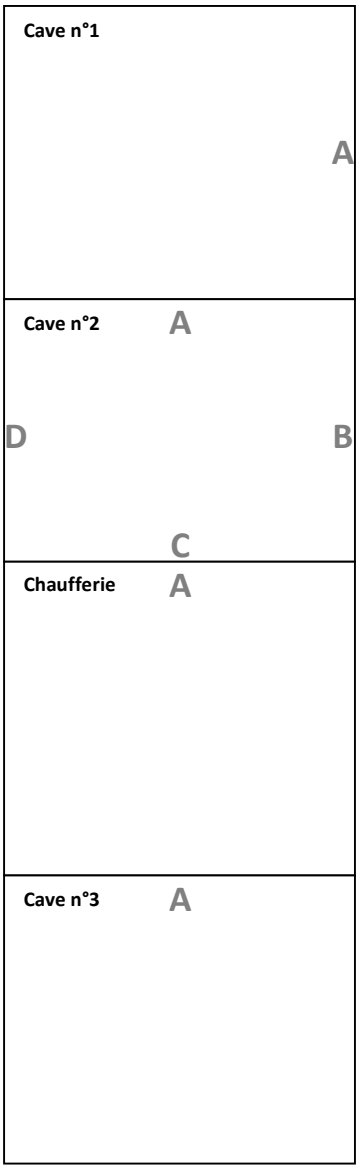


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 2/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

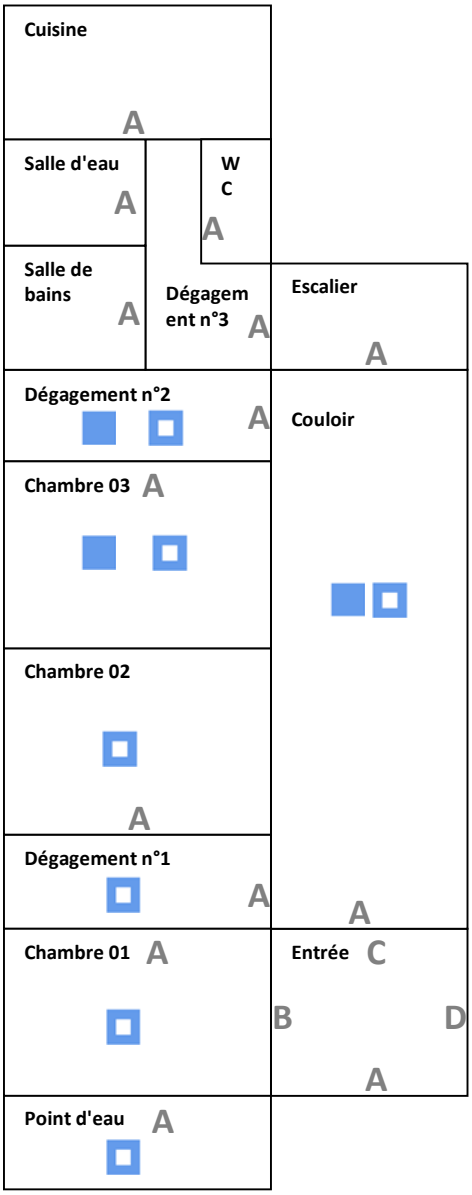


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040708				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° planche: 3/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

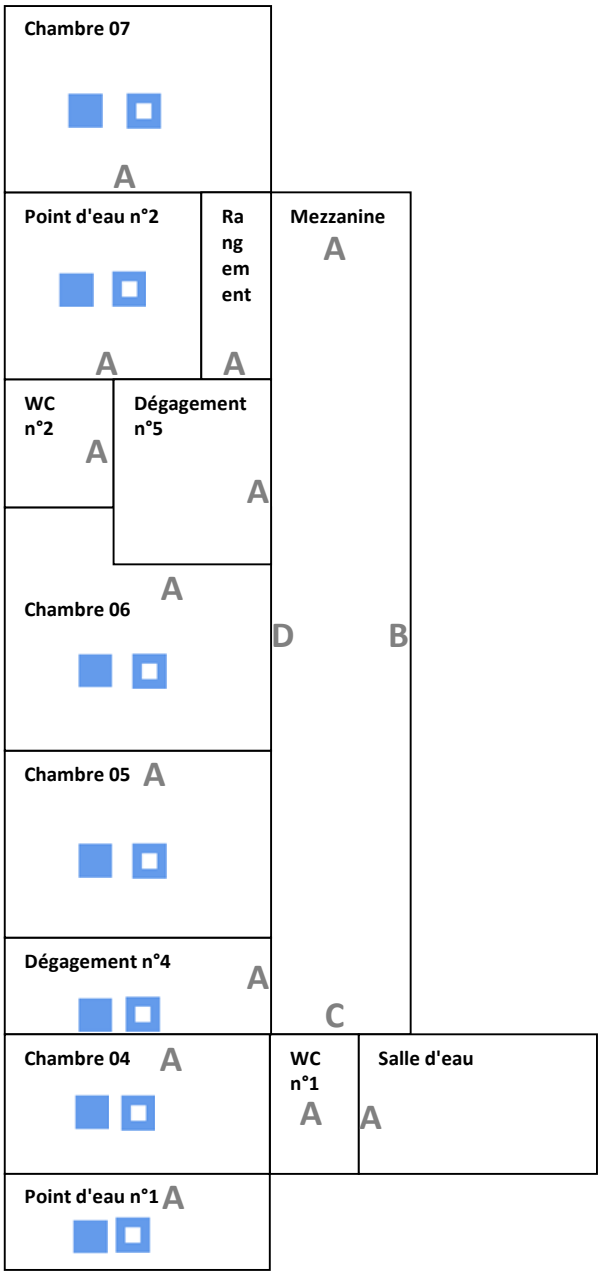


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040708					
N° planche: 4/5	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

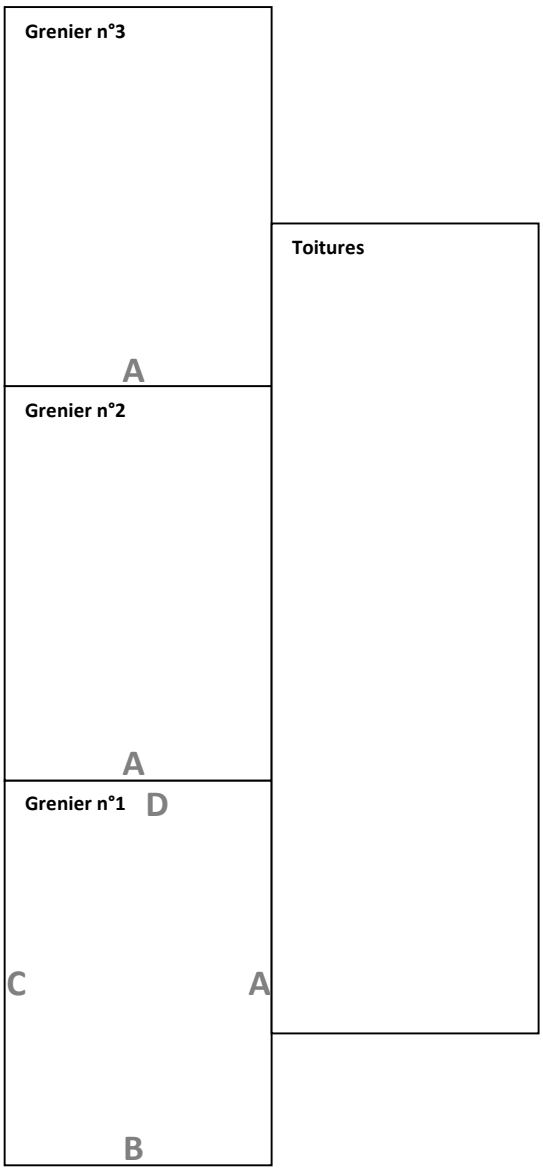
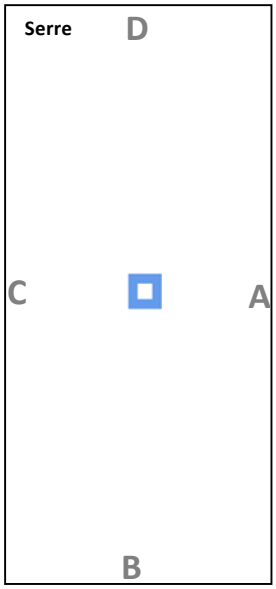


PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040708						
N° planche:	5/5	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Dépendance - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

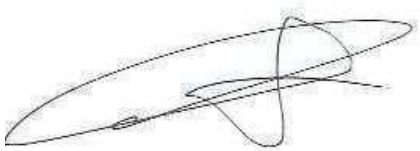
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT H**
Référence cadastrale :	**AD / 48**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040708 #E1**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°2, Tableau de répartition secondaire n°3, Tableau de répartition secondaire n°4 Précision : Coupe-circuit de type industriel à cartouches fusibles	   
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Tableau de répartition secondaire n°2 Précision : Il manque un (des) obturateur(s)	
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Précision : Interrupteur(s) avec fusible intégré	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision : Socle(s) de prise de courant et ou interrupteur avec fusible intégré	

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Protection(s) d'un type inadapté.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **04/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**

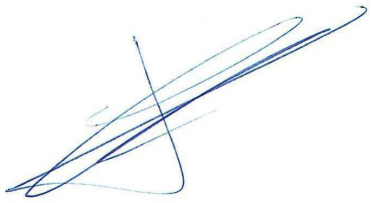
État rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

Durée de validité :

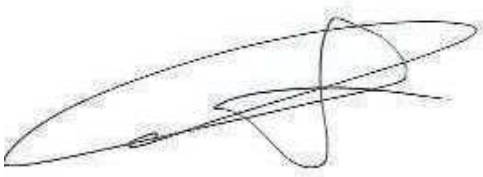
Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**

Caractéristique	Valeur
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Couloir**
Index Heures Pleines	**/**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Couloir**
Calibre	**30 / 60 A**
Intensité de réglage	**60 A**
Différentiel	**500 mA**

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Tableau principal logement**
Type d'appareil	**Interrupteur**
Calibre	**100 A**

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**27.4 Ω**
Section du conducteur de terre	**≥ 25 mm² en cuivre nu**
Section du conducteur principal de protection	**≥ 10 mm²**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	**Interrupteur**	**25 A**	**30 mA**
2	**Interrupteur**	**40 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Dégagement n°1**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 16 mm²**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Dégagement n°2**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Dégagement n°3**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale 1er étage Dégagement n°4**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°4

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale 1er étage Dégagement n°5**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT H**
Référence cadastrale :	**AD / 48**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Maison individuelle**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – Service de Direction Technique**
17 Boulevard de la Trémouille
21000 DIJON

N° de téléphone : **03 80 44 37 64**

Références du contrat :
- ☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- ☒ Numéro de compteur : **0303a554399536**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040708 #G1**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	buderus loganagas 04
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Sous sol Chaufferie
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en eau.

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	☒ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	1er étage Chambre 05
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
29c3	**A2**	Le conduit de raccordement présente un orifice de prélèvement non convenablement obturé.	
APPAREIL A GAZ N°2			
8b	**A2**	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	
20.1	**A1**	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	
19.a1	**A2**	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☒ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☐ Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

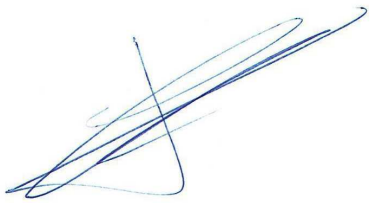
Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

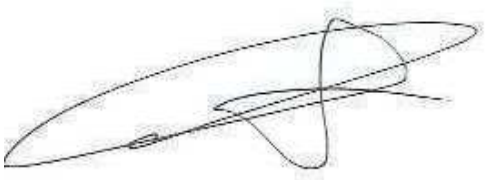
Visite effectuée le **04/04/2019**
Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
État rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

Durée de validité :
Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/04/2022**
Location : **Six ans, jusqu'au 16/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70000 - 92814 Puteaux Cedex
Téléphone 01 41 43 50 00
RCS NANTERRE 311 346 637
Immatriculation ORIAS n° 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040708 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT H**
Référence cadastrale :	**AD / 48**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040708 #D**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

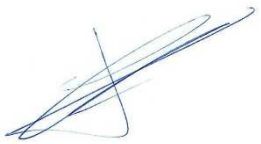
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1989V2000758H
Valable jusqu'au : 16/04/2029
Type de bâtiment : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 264 m²
Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT H – 89230 PONTIGNY

Date de visite : 04/04/2019
Date d'édition : 17/04/2019
Diagnostiqueur : Charly PETIT –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES
7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

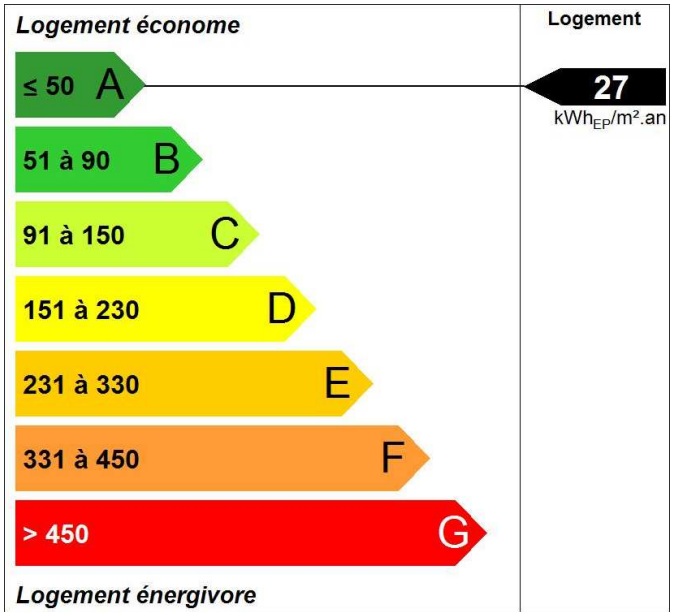
USAGES	Moyenne annuelle des consommations *Détail par énergie dans l'unité d'origine*	Consommations en énergies finales *Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Gaz Naturel : 3 036 kWh PCS	Gaz Naturel : 2 735 kWh$_{EF}$	2 735 kWh$_{EP}$	**232,25 € TTC**
Eau chaude sanitaire		Electricité : 1 762 kWh$_{EF}$ Gaz Naturel : 0 kWh$_{EF}$	4 545 kWh$_{EP}$	**193,07 € TTC**
Refroidissement			kWh$_{EP}$	**€ TTC**
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 3 036 kWh PCS	Electricité : 1 762 kWh$_{EF}$ Gaz Naturel : 2 735 kWh$_{EF}$	7 280 kWh$_{EP}$	**638,66 € TTC** (dont abonnements : 213,34 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

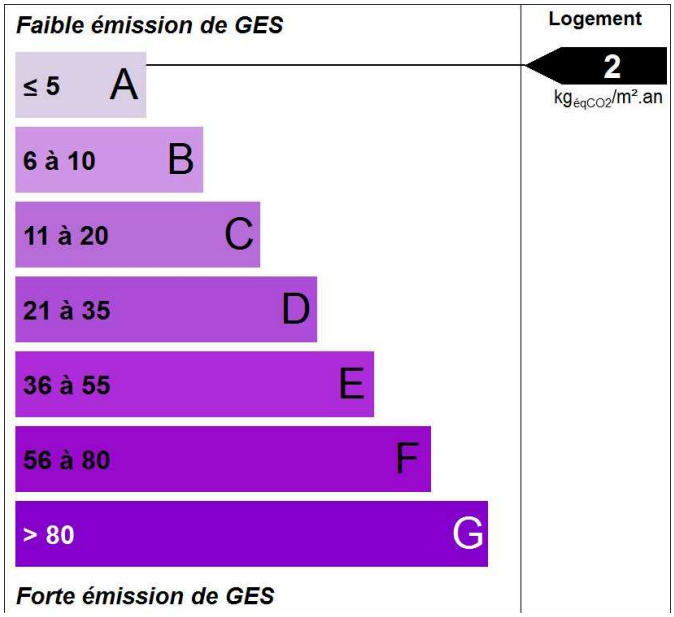
Consommation réelle : 27 kWh$_{EP}$/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 2 kg éqCO$_2$/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, réseau d'eau isolé - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, …), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, …) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, …) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, …). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, …) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, …).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4** N° ADEME du DPE : **1989V2000758H**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	89 Yonne
Altitude	117 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	264 m²
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

SYSTEMES

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, réseau d'eau isolé Becs : 2553, Rd : 0,92, Rg : 0, Pn : 0, Iecs : 0, Fecs : 0 **Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)** Becs : 1276, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,38, Fecs : 0, Vs : 50L

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	À partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040708 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040708
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT H
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT H

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

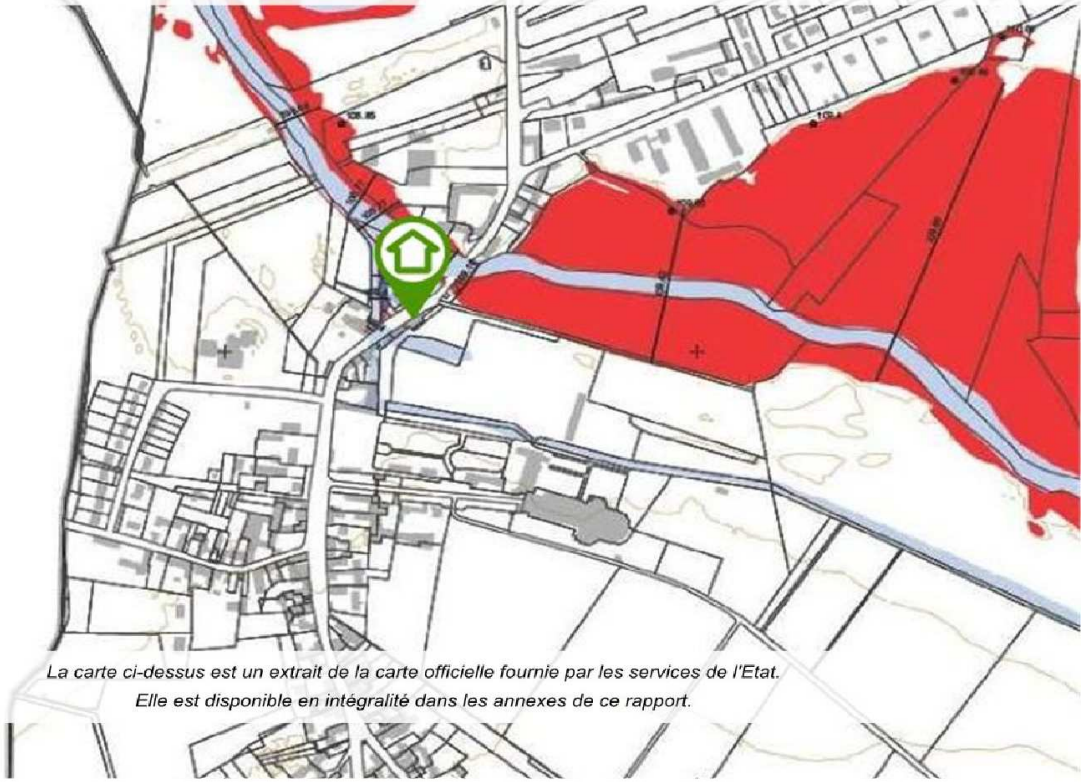
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT H
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

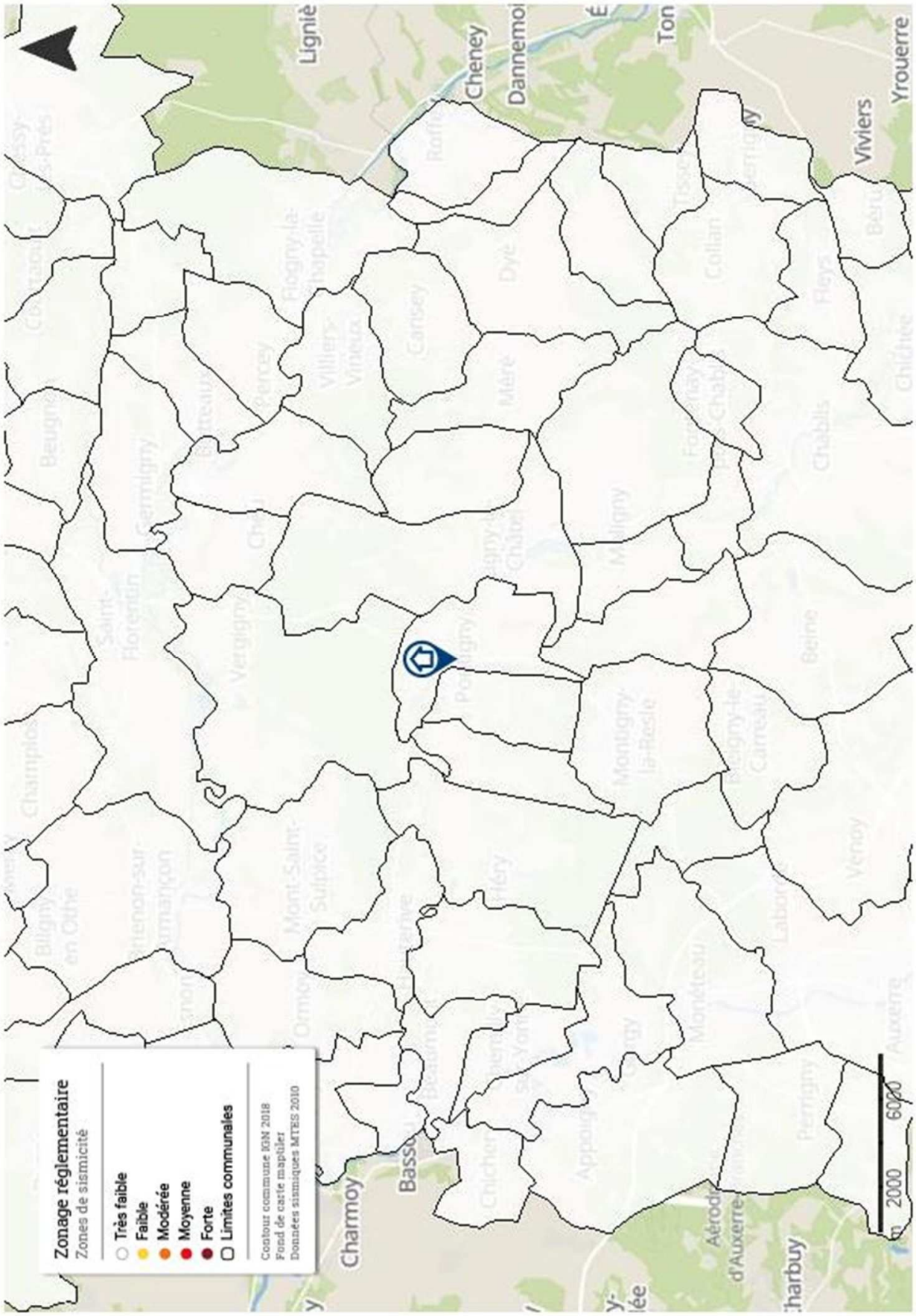
Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Charmoy
Cheney
Viviers
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040726

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
19/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I 89230 PONTIGNY	**19/04/2019**	**AD / 72**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

81 $kWh_{EP}/m^2.an$



B **81** $kWh_{EP}/m^2.an$



C **19** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 18/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040726

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité
- Plans et croquis
- Planche photographique

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19040726

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
19/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19040726 #A	03/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Benjamin COUPECHOUX	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	**19040726 #A**	**Bâtiment – RDC :** Pièce 01, Bureau 01, Bureau 02, Bloc sanitaire, Chaufferie, Réserve n°1, Dégagement 01 ; **1er étage :** Grenier n°1, Pièce 02	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19040726 #A	**Bâtiment – RDC :** Pièce 01, Bureau 01, Bureau 02, Bloc sanitaire, Chaufferie, Réserve n°1, Dégagement 01 ; **1er étage :** Grenier n°1, Pièce 02	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires

(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales

d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Bâtiment - RDC
- Planche 2/2 : Bâtiment - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040726 #A					
N° planche: 1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

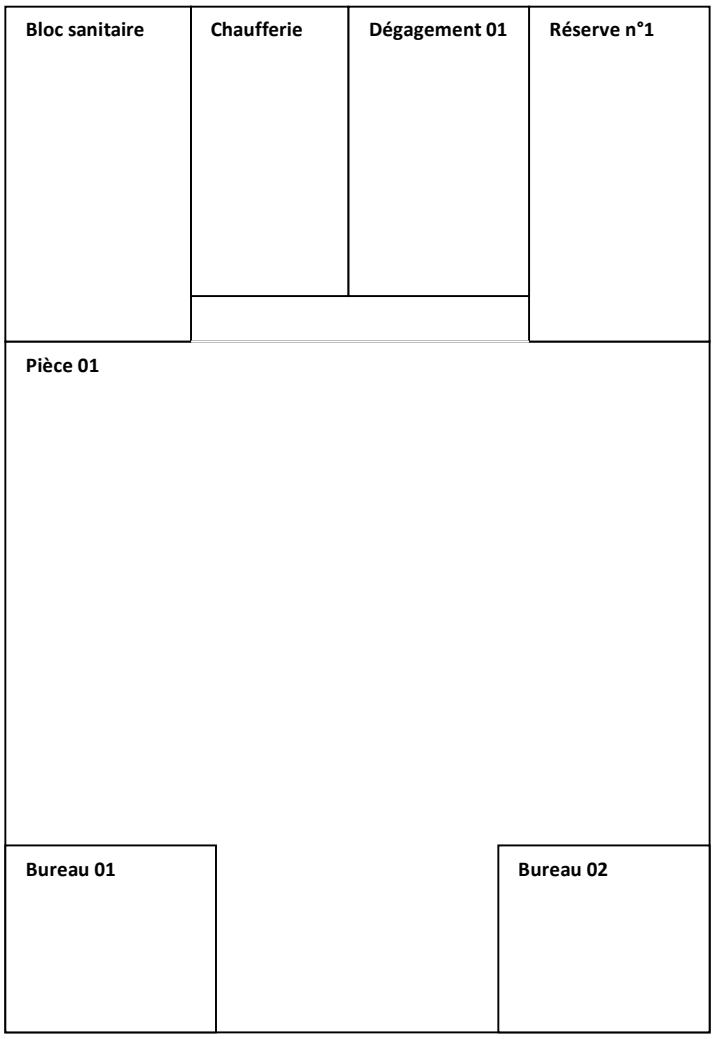


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	19040726 #A			*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I 89230 PONTIGNY
N° planche:	2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

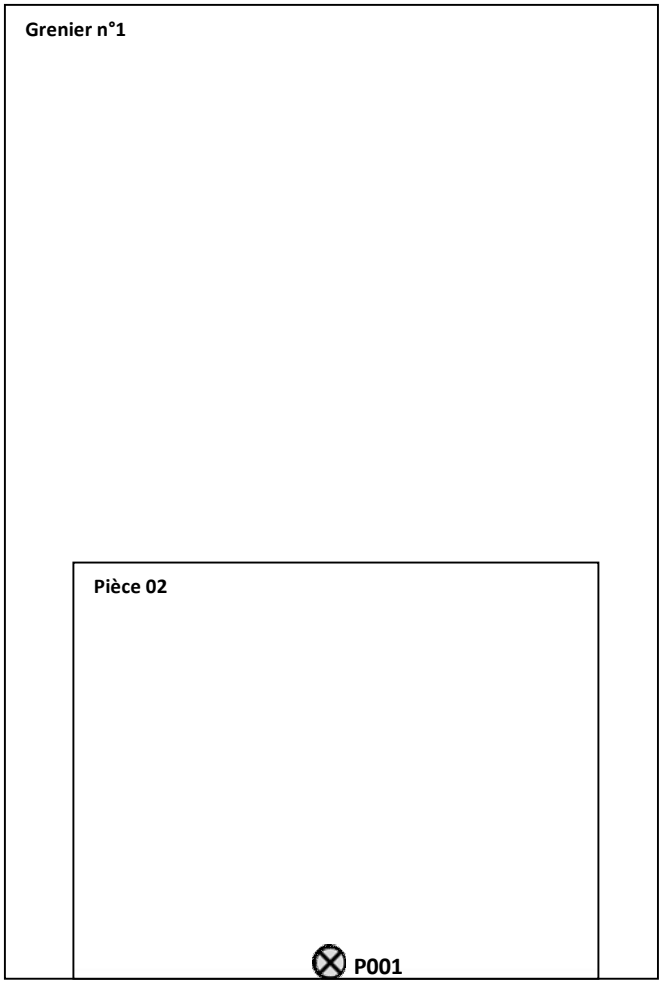


Planche photographique

PRLV n° 1 sur Sol Dalles de sol



MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040726 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**
Certification n°C 1718 délivrée le 27/06/2017 par QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040726 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE FRANCE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **03/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **19/04/2019**

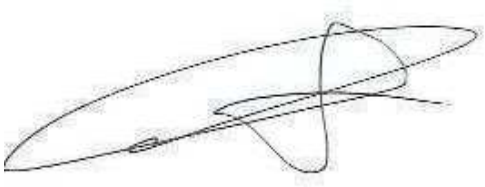
Opérateur de repérage : **Benjamin COUPECHOUX**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment RDC Pièce 01	1	Sol Revêtement plastique collé		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment RDC Bureau 01	4	Sol Moquette collée		
	5	Murs Plâtre Peinture		
	6	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment RDC Bureau 02	7	Sol Moquette collée		
	8	Murs Plâtre Peinture		
	9	Faux plafond Panneaux		
Bâtiment RDC Bloc sanitaire	10	Sol Revêtement plastique collé		
	11	Murs Plâtre Peinture		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Chaufferie	13	Sol Béton		
	14	Murs Béton		
	15	Plafond Béton		
Bâtiment RDC Réserve n°1	16	Sol Revêtement plastique collé		
	17	Murs Plâtre Peinture		
	18	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Dégagement 01	19	Sol Revêtement plastique collé		
	20	Murs Plâtre Peinture		
	21	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment 1er étage	22	Sol Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Grenier n°1	23	Toiture Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	24	Conduits de fluide Calorifuge		
	25	Murs Blocs béton		
Bâtiment 1er étage Pièce 02	26	Sol Dalles de sol		**P001** ⊗
	27	Murs Plâtre Peinture		
	28	Plafond Plâtre Peinture		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
26	Planchers / Dalles de sol	Bâtiment 1er étage Pièce 02	SO		P001			

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Bâtiment - RDC
- Planche 2/2 : Bâtiment - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040726					
N° planche: 1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Bâtiment - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

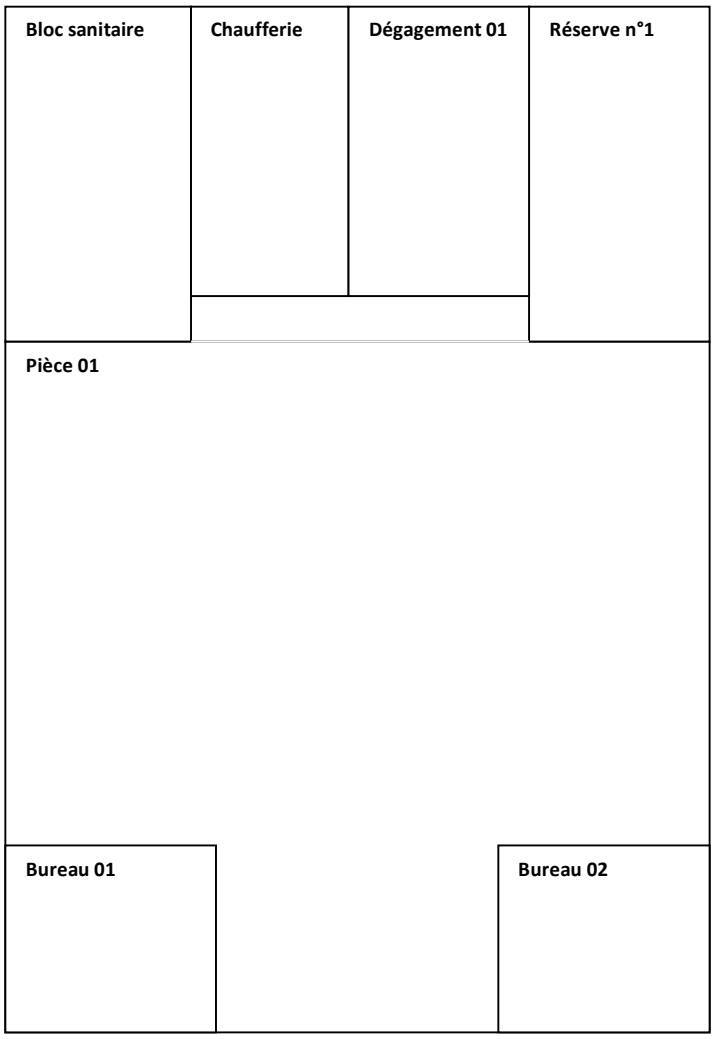
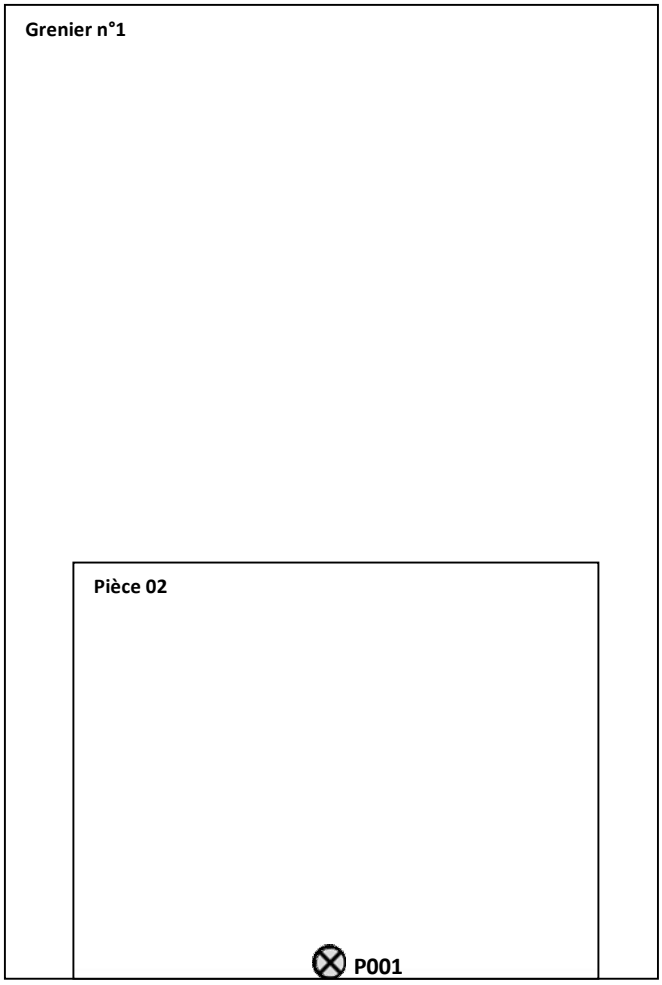


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040726					
N° planche:	2/2	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

PRELEVEMENT N° 1

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Monsieur Didier COUTIN
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-039926-01 — Version du : 18/04/2019 18:41 — Page 1/2
Dossier N° : 19A016038 — Date de réception : 18/04/2019 — Date d'analyse : 18/04/2019
Référence Dossier : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
DOSSIER N° 19040726 #A
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I
89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 Bâtiment – 1er étage – Pièce 02 Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (blanc) (gris)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau (poudreux) (marron)(i)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)
(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-039926-01 | Version du : 18/04/2019 18:41 | Page 2/2
Dossier N° : 19A016038 | Date de réception : 18/04/2019 | Date d'analyse : 18/04/2019
Référence Dossier : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
DOSSIER N° 19040726 #A
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I
89230 PONTIGNY



Viviane Zentz
Référent Technique

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

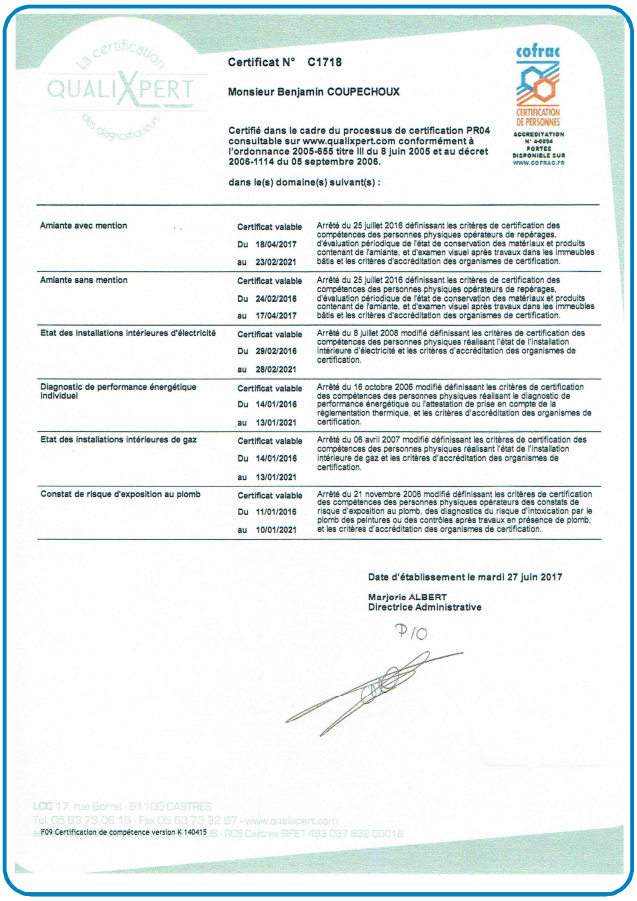
Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C1718

Monsieur Benjamin COUPECHOUX

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0259 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 23/02/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/02/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/02/2016 au 28/02/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/01/2016 au 13/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/01/2016 au 10/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040726 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040726 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

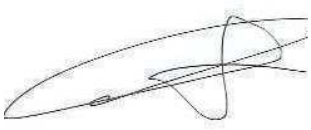
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° ADEME : 1989V8000062B
Valable jusqu'au : 18/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHZ : Usage mixte
Année de construction : 1948 - 1974

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 19/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE
CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I – 89230 PONTIGNY
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (*à préciser*) : S_{th} : 205 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

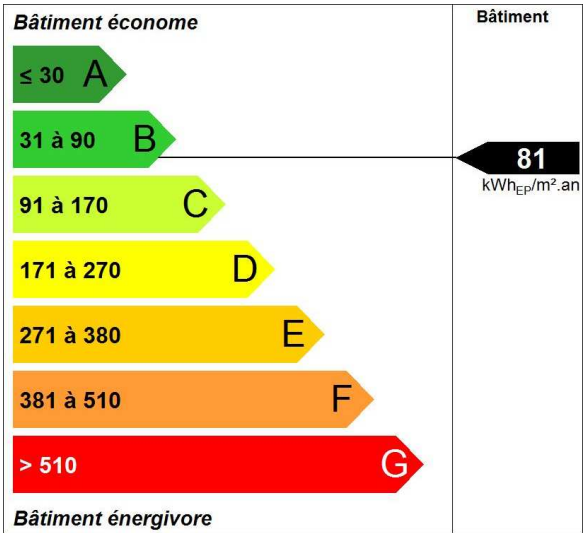
USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Gaz	16 658 kWh_{EF}	16 658 kWh_{EP}	**974,43 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**23,40 € TTC**
TOTAL		16 658 kWh_{EP}	**997,83 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

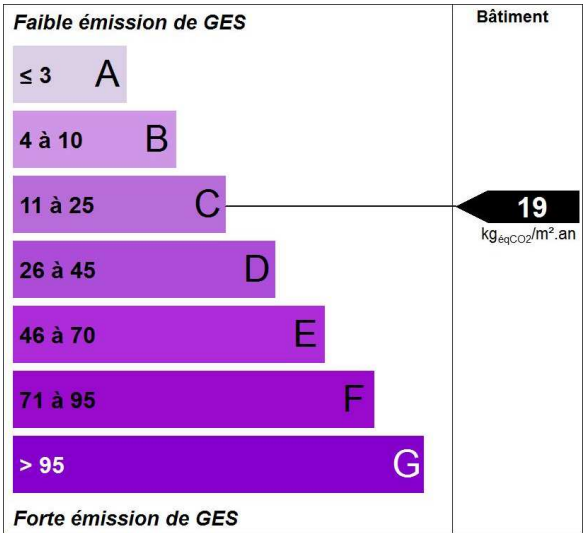
Consommation estimée : 81 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 19 kg éq$CO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (système individuel)
Toiture : - Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
Tel. 05 63 73 08 73 - Fax 05 63 73 08 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

F09 Certification de compétence version K-140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040726 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040726
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 18 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 18/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

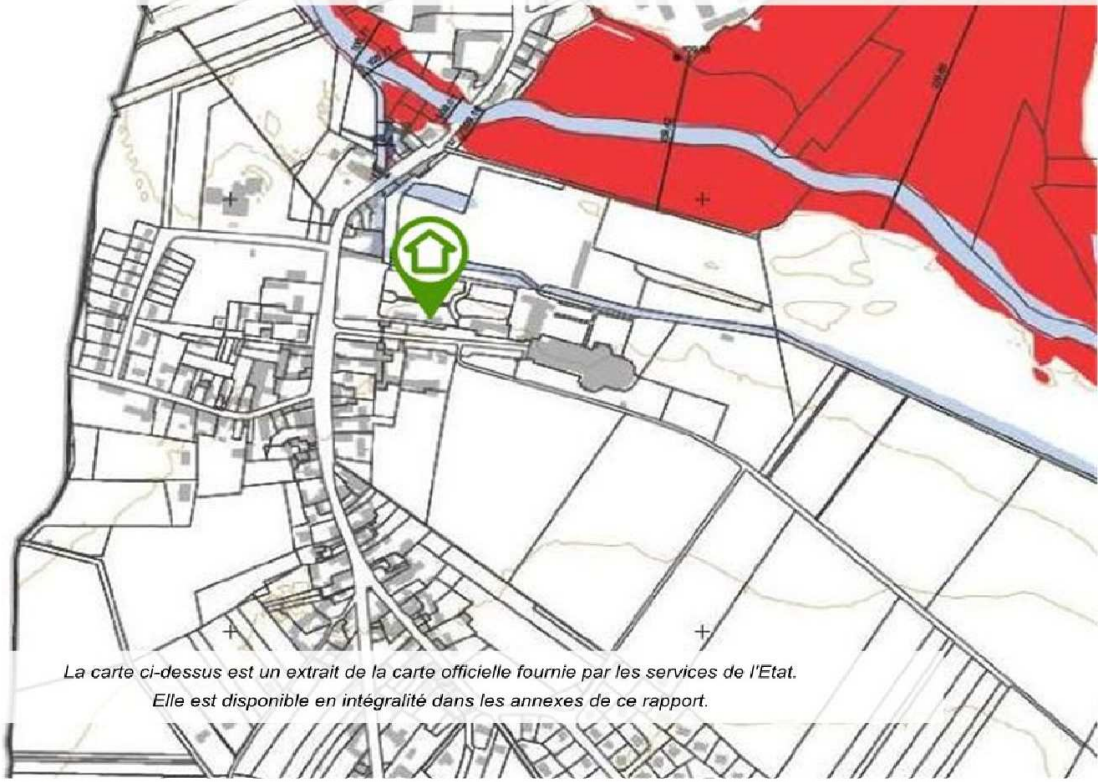
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Viviers
Yrouerre
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040727

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **DPE**
- **ERP**



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I' appartement de droite
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
17/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement de droite 89230 PONTIGNY	**17/04/2019**	**AD / 72**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 16/04/2022
Location : 16/04/2025

DPE

150 $kWh_{EP}/m^2.an$



C **150** $kWh_{EP}/m^2.an$



D **21** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 16/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 16/10/2019

GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040727 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement de droite**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040727 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
	Planchers et plafonds				
43	Sol Dalles de sol	Appartement de droite RDC Séjour	Après analyse	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
Conduits, canalisations et équipements					
27	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement de droite RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	
28	Conduits de fluide plafond Fibres ciment	Appartement de droite RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	
29	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement de droite RDC Salle d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP	
30	Conduits de fluide plafond Fibres ciment	Appartement de droite RDC Salle d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP	
31	Conduits de fluide bas Fibres ciment	Appartement de droite RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
32	Conduits de fluide haut Fibres ciment	Appartement de droite RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
48	Conduits de fluide 1 Fibres ciment	Appartement de droite 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
49	Conduits de fluide 2 Fibres ciment	Appartement de droite 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
50	Conduits de fluide 3 Fibres ciment	Appartement de droite 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
52	Conduits de fluide Fibres ciment	Appartement de droite RDC Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

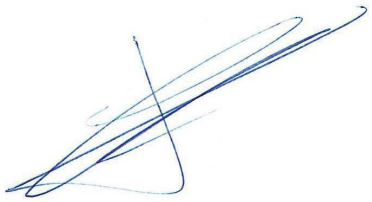
Visite effectuée le **03/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

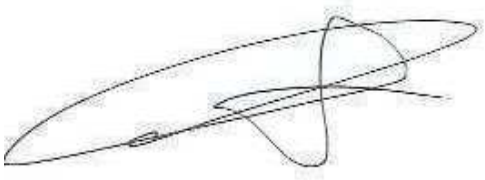
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement de droite RDC Entrée	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement de droite RDC Cuisine	23	Sol Carrelage		
	24	Murs Plâtre Peinture		
	25	Murs Faïence		
	26	Plafond Plâtre Peinture		
	31	**Conduits de fluide bas Fibres ciment**		D001 ⊙ a
	32	**Conduits de fluide haut Fibres ciment**		D002 ⊙ a
Appartement de droite RDC Couloir	34	Sol Carrelage		
	35	Murs Plâtre Peinture		
	36	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement de droite RDC Chambre 01	10	Sol Moquette collée		
	11	Murs Plâtre Papier Peint		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement de droite	19	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
RDC Salle d'eau	20	Murs Plâtre Peinture	
	21	Murs Faïence	
	22	Plafond Plâtre Peinture	
	29	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**	D003
	30	**Conduits de fluide plafond Fibres ciment**	D004
Appartement de droite RDC WC	16	Sol Carrelage	
	17	Murs Plâtre Peinture	
	18	Plafond Plâtre Peinture	
	27	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**	D005
	28	**Conduits de fluide plafond Fibres ciment**	D006
Appartement de droite RDC Chambre 02	37	Sol Moquette collée	
	38	Murs Plâtre Papier Peint	
	39	Plafond Plâtre Peinture	
Appartement de droite RDC Chambre 03	40	Sol Moquette collée	
	41	Murs Plâtre Papier Peint	
	42	Plafond Plâtre Peinture	
Appartement de droite RDC Séjour	**43**	**Sol Dalles de sol**	P001
	44	Murs Plâtre Papier Peint	
	45	Plafond Plâtre Peinture	
Appartement de droite RDC Extérieur	**52**	**Conduits de fluide Fibres ciment**	D010
Appartement de droite 1er étage Grenier	46	Sol Béton Laine de verre	
	47	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles	
	48	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**	D007
	49	**Conduits de fluide 2 Fibres ciment**	D008
	50	**Conduits de fluide 3 Fibres ciment**	D009
	51	Murs Blocs béton	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
27	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC WC	SO		D005/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
28	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC WC	PL		D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
29	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC Salle d'eau	SO		D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
30	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC Salle d'eau	PL		D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
31	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC Cuisine			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
32	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC Cuisine			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
48	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite 1er étage Grenier			D007/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
49	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite 1er étage Grenier			D008/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
50	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite 1er étage Grenier			D009/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
52	Conduits de fluides / Conduits	Appartement de droite RDC Extérieur			D010/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Prélèvement	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
43	Planchers / Dalles de sol	Appartement de droite RDC Séjour	SO		P001/A		EP	

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement de droite - RDC
- Planche 2/2 : Appartement de droite - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement de droite 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040727					
N° planche: 1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement de droite - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

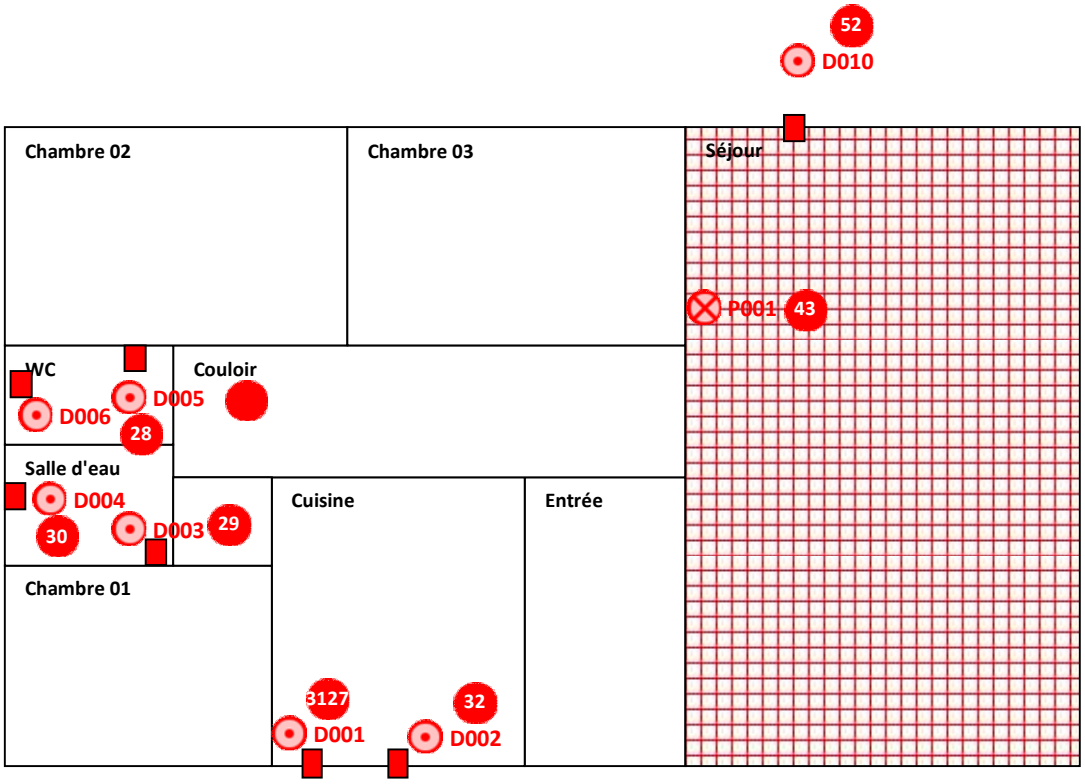
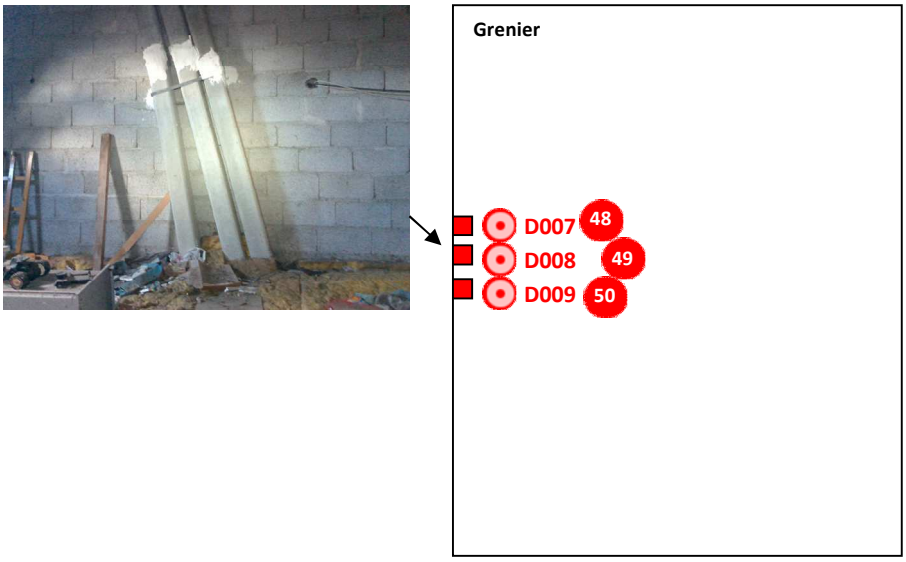


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040727				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement de droite 89230 PONTIGNY
N° planche: 2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement de droite - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035537-01 — Version du : 10/04/2019 10:56 — Page 1/1
Dossier N° : 19A013802 — Date de réception : 05/04/2019 — Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 230000138
19040727 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT I' appartement de droite – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 Appartement de droite – RDC – Séjour \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.



Michèle Hoehn
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040727 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement de droite**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040727 #E1**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables	
B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. Précision : dominos	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	 

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables Fusible(s) à broches rechargeables	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Conducteurs des luminaires	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Fusible à broches rechargeables
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Fusible à broches rechargeables

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**

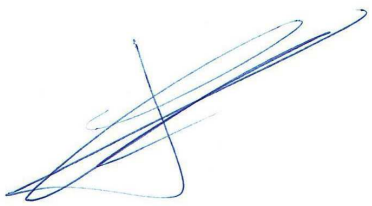
État rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

Durée de validité :

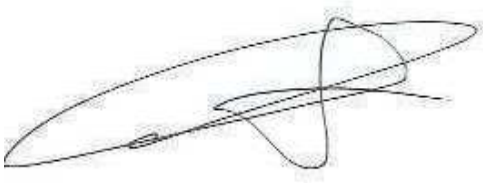
Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement de droite RDC Entrée**
Index Heures Pleines	**/**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement de droite RDC Entrée**
Calibre	**10 / 30 A**
Intensité de réglage	**30 A**
Différentiel	**650 mA**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**20.1 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**0**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement de droite RDC Couloir**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Non vérifiable**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040727 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement de droite**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040727 #D**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

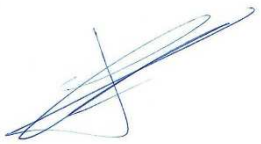
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1989V2000763D
Valable jusqu'au : 16/04/2029
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 91 m²
Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement de droite – 89230 PONTIGNY

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 17/04/2019
Diagnostiqueur : Charly PETIT –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES
7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

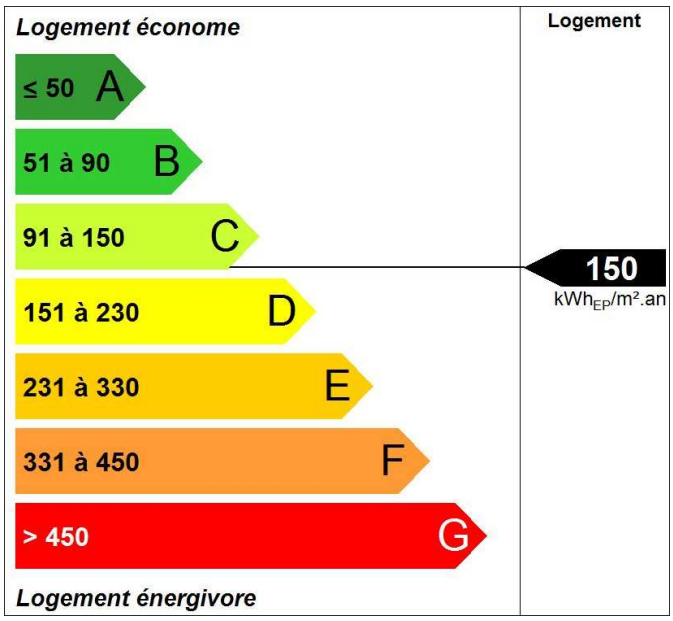
USAGES	Moyenne annuelle des consommations *Détail par énergie dans l'unité d'origine*	Consommations en énergies finales *Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Gaz Naturel : 9 062 kWh PCS	Gaz Naturel : 8 164 kWh$_{EF}$	8 164 kWh$_{EP}$	**477,57 € TTC**
Eau chaude sanitaire		Electricité : 2 159 kWh$_{EF}$	5 570 kWh$_{EP}$	**236,60 € TTC**
Refroidissement			kWh$_{EP}$	**€ TTC**
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 9 062 kWh PCS	Electricité : 2 159 kWh$_{EF}$ Gaz Naturel : 8 164 kWh$_{EF}$	13 734 kWh$_{EP}$	**1 040,71 € TTC** (dont abonnements : 326,54 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

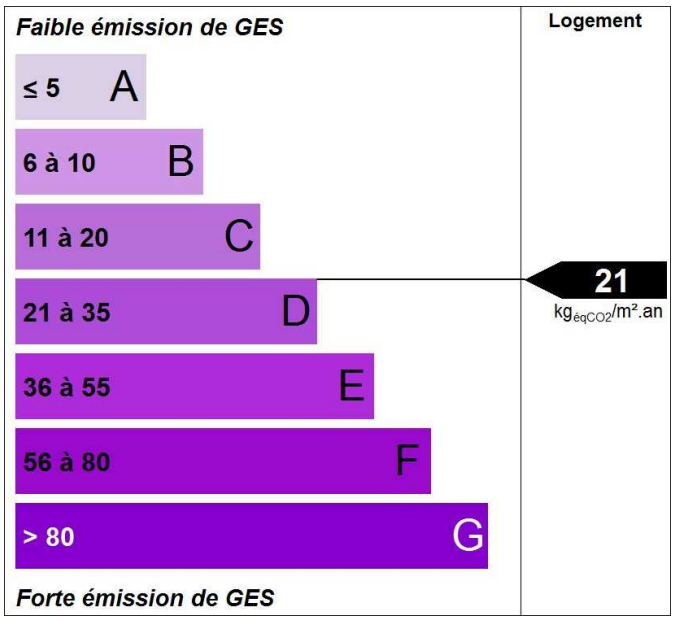
Consommation réelle : 150 kWh$_{EP}$/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 21 kg éqCO$_2$/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé Emetteurs: Radiateurs	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)		**Système de ventilation :** - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, …), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, …) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, …) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, …). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, …) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, …).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4** N° ADEME du DPE : **1989V2000763D**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	89 Yonne
Altitude	117 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	1948 - 1974
Surface habitable	91 m²
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

SYSTEMES

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 1727, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,25, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels			
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	À partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040727 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040727
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

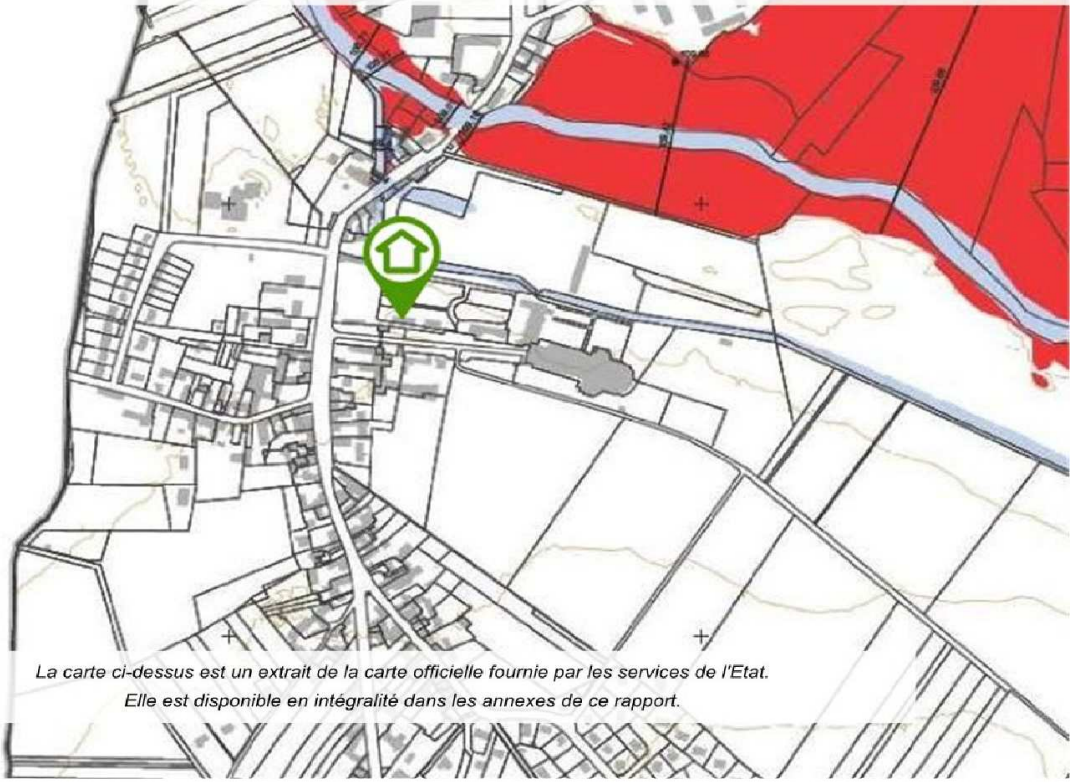
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Viviers
Yrouerre
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040728

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

ÉLECTRICITÉ

DPE



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I' appartement centre
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
17/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement centre 89230 PONTIGNY	**17/04/2019**	**AD / 72**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :
Vente : 16/04/2022
Location : 16/04/2025

DPE

183 $kWh_{EP}/m^2.an$



D **183** $kWh_{EP}/m^2.an$



D **22** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 16/04/2029

GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

ERP

Mission non réalisée

Motif :

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040728 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement centre**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040728 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST OFFRE CLASSIQUE – 20 rue du Kochersberg – 67700 SAVERNE – Accréditation n°1-1751K25822K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
	Conduits, canalisations et équipements				
27	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement centre RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
28	Conduits de fluide plafond 1 Fibres ciment	Appartement centre RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	
29	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement centre RDC Salle de bains	Sur décision de l'opérateur	EP	
30	Conduits de fluide plafond Fibres ciment	Appartement centre RDC Salle de bains	Sur décision de l'opérateur	EP	
31	Conduits de fluide bas Fibres ciment	Appartement centre RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
32	Conduits de fluide haut Fibres ciment	Appartement centre RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
33	Conduits de fluide plafond 2 Fibres ciment	Appartement centre RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	
37	Conduits de fluide 1 Fibres ciment	Appartement centre 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
38	Conduits de fluide 2 Fibres ciment	Appartement centre 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
39	Conduits de fluide 3 Fibres ciment	Appartement centre 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

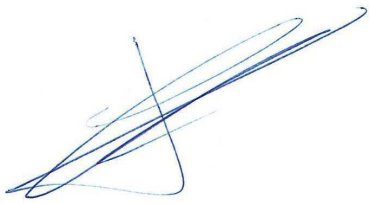
Visite effectuée le **03/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

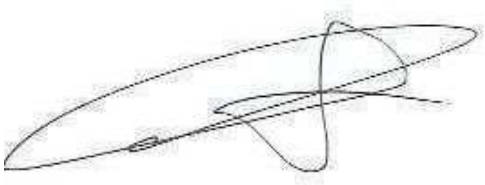
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement centre RDC Entrée	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Papier Peint		
	3	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement centre RDC Cuisine	23	Sol Carrelage		
	24	Murs Plâtre Peinture		
	25	Murs Faïence		
	26	Plafond Plâtre Peinture		
	31	**Conduits de fluide bas Fibres ciment**		D001 ⊙ a
	32	**Conduits de fluide haut Fibres ciment**		D002 ⊙ a
Appartement centre RDC Chambre 01	10	Sol Moquette collée		
	11	Murs Plâtre Papier Peint		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement centre RDC Salle de bains	19	Sol Dalles de sol		P001 ⊗
	20	Murs Plâtre Peinture		
	21	Murs Faïence		
	22	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	29	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**		D003
	30	**Conduits de fluide plafond Fibres ciment**		D004
Appartement centre RDC WC	16	Sol Carrelage		
	17	Murs Plâtre Peinture		
	18	Plafond Plâtre Peinture		
	27	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**		D005
	28	**Conduits de fluide plafond 1 Fibres ciment**		D006
	33	**Conduits de fluide plafond 2 Fibres ciment**		D007
Appartement centre 1er étage Grenier	34	Sol Isolation type laine de verre		
	35	Murs Blocs béton		
	36	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	37	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**		D008
	38	**Conduits de fluide 2 Fibres ciment**		D009
	39	**Conduits de fluide 3 Fibres ciment**		D010

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
27	**Conduits de fluides / Conduits**	Appartement centre RDC WC	SO		D005/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
28	**Conduits de fluides / Conduits**	Appartement centre RDC WC	PL		D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
29	**Conduits de fluides / Conduits**	Appartement centre RDC Salle de bains	SO		D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
30	**Conduits de fluides / Conduits**	Appartement centre RDC Salle de bains	PL		D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
31	**Conduits de fluides / Conduits**	Appartement centre RDC Cuisine			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
32	Conduits de fluides / Conduits	Appartement centre RDC Cuisine			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
33	Conduits de fluides / Conduits	Appartement centre RDC WC	PL		D007/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
37	Conduits de fluides / Conduits	Appartement centre 1er étage Grenier			D008/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
38	Conduits de fluides / Conduits	Appartement centre 1er étage Grenier			D009/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
39	Conduits de fluides / Conduits	Appartement centre 1er étage Grenier			D010/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Prélèvement	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
19	Planchers / Dalles de sol	Appartement centre RDC Salle de bains	SO		P001			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur

de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement centre - RDC
- Planche 2/2 : Appartement centre - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement centre 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040728					
N° planche: 1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement centre - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

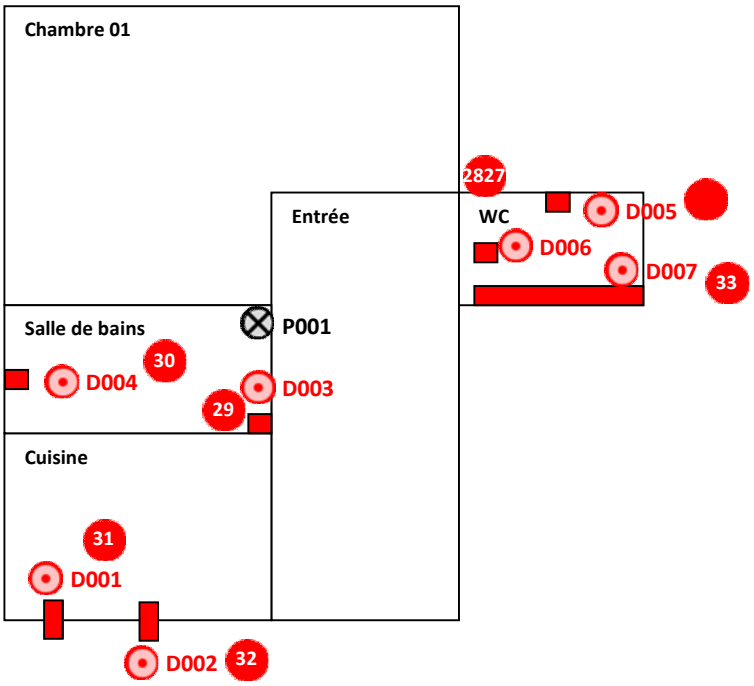
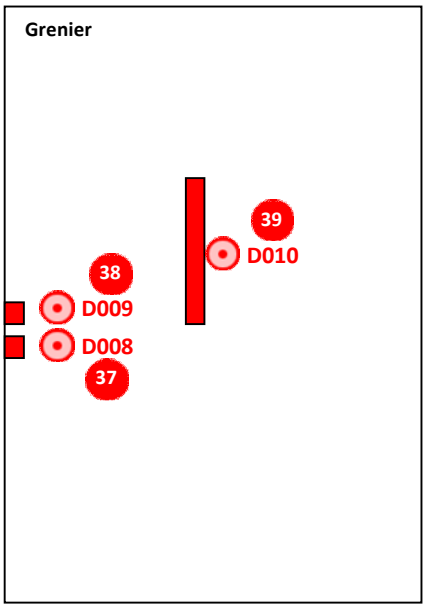


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement centre 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040728					
N° planche: 2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement centre - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BOURGOGNE CONTROLES
Charlie PETIT
7 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-035538-01 — Version du : 10/04/2019 10:56 — Page 1/1
Dossier N° : 19A013800 — Date de réception : 05/04/2019 — Date d'analyse : 09/04/2019
Référence Dossier : 230000137
19040728 - CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE - Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny – BATIMENT I' appartement centre – 89230 PONTIGNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 Appartement centre – RDC – Salle de bains \ Sol Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (blanc) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau (marron) en traces ; matériau semi-dur (blanc)	**MET** *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Michèle Hoehn
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

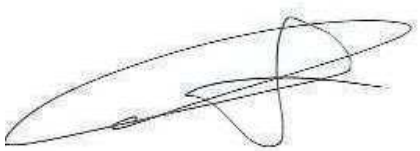
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040728 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement centre**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040728 #E1**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables Fusible(s) à broches rechargeables	
B.8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.	

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Fusible à broches rechargeables
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Fusible à broches rechargeables

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels. Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**

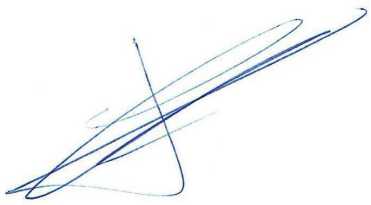
État rédigé à **AUXERRE**, le **17/04/2019**

Durée de validité :

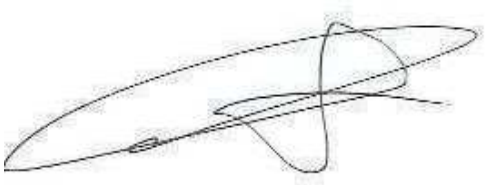
Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement centre RDC Entrée**
Index Heures Pleines	**/**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement centre RDC Entrée**
Calibre	**10 / 30 A**
Intensité de réglage	**25 A**
Différentiel	**650 mA**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**2000 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**0**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement centre RDC Entrée**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Non vérifiable**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040728 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement centre**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040728 #D**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

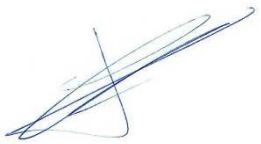
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1989V2000764E
Valable jusqu'au : 16/04/2029
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 24 m²
Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement centre – 89230 PONTIGNY

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 17/04/2019
Diagnostiqueur : Charly PETIT –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES
7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

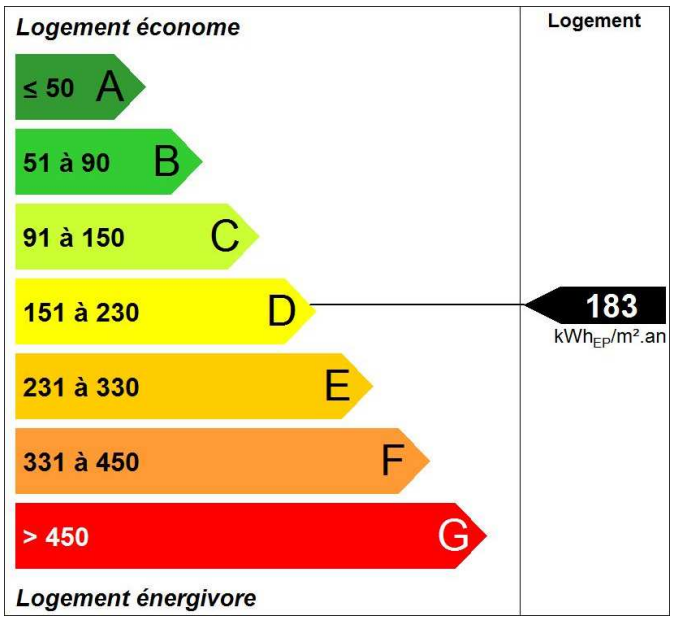
USAGES	Moyenne annuelle des consommations *Détail par énergie dans l'unité d'origine*	Consommations en énergies finales *Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Gaz Naturel : 2 390 kWh PCS	Gaz Naturel : 2 153 kWh$_{EF}$	2 153 kWh$_{EP}$	**182,83 € TTC**
Eau chaude sanitaire		Electricité : 874 kWh$_{EF}$	2 256 kWh$_{EP}$	**95,83 € TTC**
Refroidissement			kWh$_{EP}$	**€ TTC**
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 2 390 kWh PCS	Electricité : 874 kWh$_{EF}$ Gaz Naturel : 2 153 kWh$_{EF}$	4 409 kWh$_{EP}$	**460,58 € TTC** (dont abonnements : 181,92 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

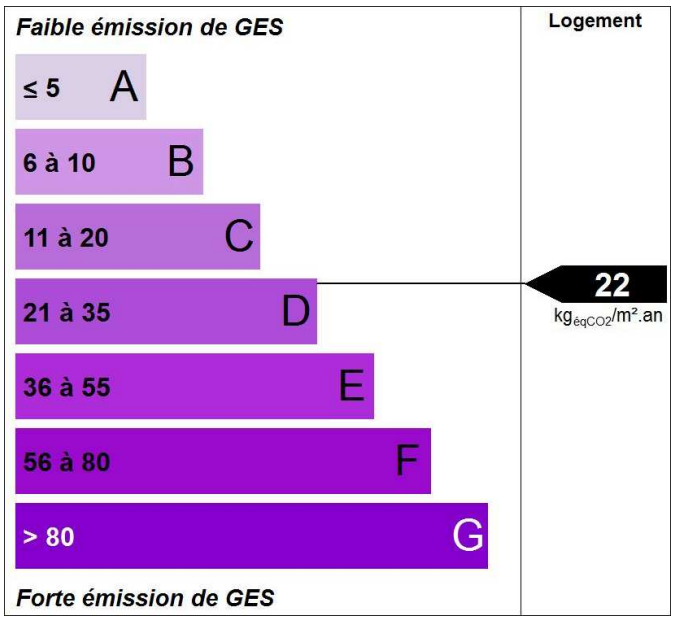
Consommation réelle : 183 kWh$_{EP}$/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 22 kg éqCO$_2$/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé Emetteurs: Radiateurs	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)
Toiture : - Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)		**Système de ventilation :** - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, …), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, …) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, …) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, …). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, …) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, …).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4** N° ADEME du DPE : **1989V2000764E**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	89 Yonne
Altitude	117 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	1948 - 1974
Surface habitable	24 m²
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

SYSTEMES

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) Becs : 700, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,25, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels			
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	À partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

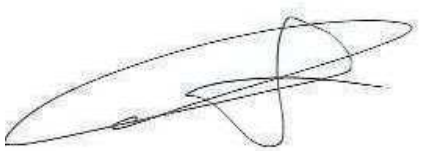
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040728 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040727
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

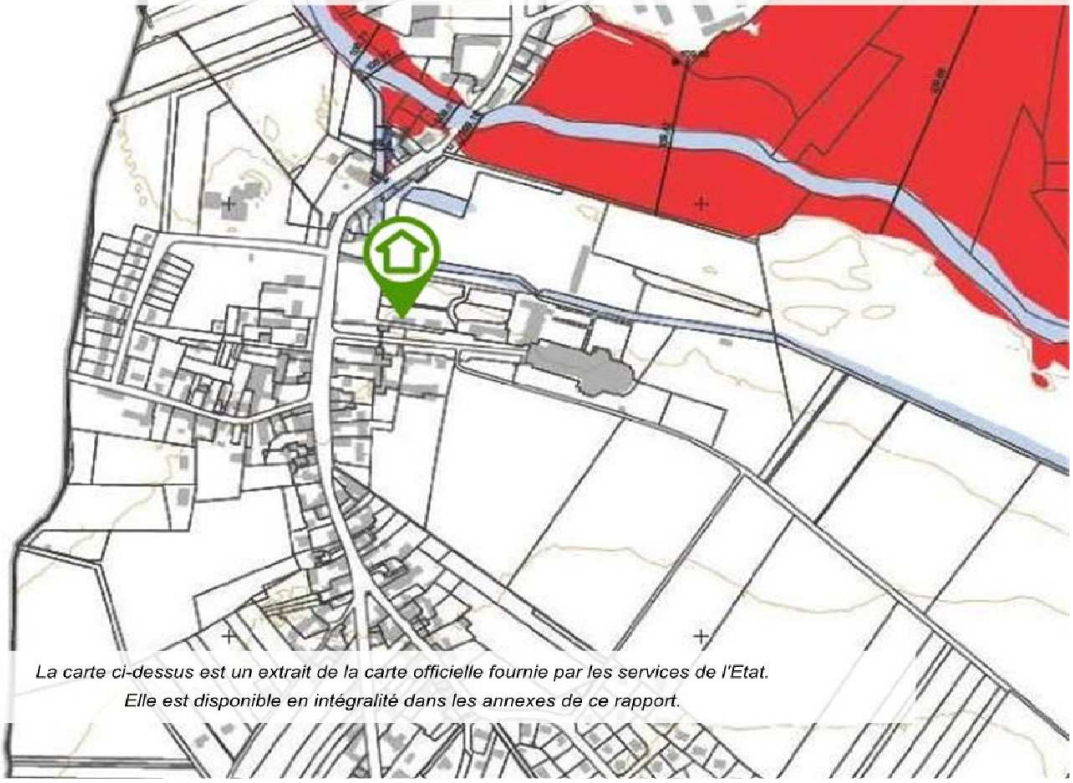
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
2000
6000
Cheney
Viviers
Yrouerre
Charmoy

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040707

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **DPE**
- **ERP**



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I' appartement gauche
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement gauche 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 72**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :
Vente : 17/04/2022
Location : 17/04/2025

DPE

162 $kWh_{EP}/m^2.an$



D **162** $kWh_{EP}/m^2.an$



D **22** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 17/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040707 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement gauche**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	**Charly PETIT** Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	**BOURGOGNE CONTROLES** **7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE** N° SIRET : **447 575 069 00011**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040707 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

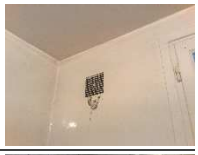
CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
27	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
28	Conduits de fluide plafond Fibres ciment	Appartement RDC WC	Sur décision de l'opérateur	EP	
29	Conduits de fluide sol Fibres ciment	Appartement RDC Salle de bains	Sur décision de l'opérateur	EP	
30	Conduits de fluide plafond Fibres ciment	Appartement RDC Salle de bains	Sur décision de l'opérateur	EP	
31	Conduits de fluide bas Fibres ciment	Appartement RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
32	Conduits de fluide haut Fibres ciment	Appartement RDC Cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
36	Conduits de fluide 1 Fibres ciment	Appartement 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
37	Conduits de fluide 2 Fibres ciment	Appartement 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
38	Conduits de fluide 3 Fibres ciment	Appartement 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
39	Conduits de fluide 4 Fibres ciment	Appartement 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

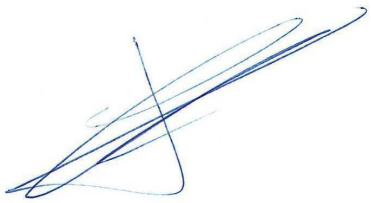
Visite effectuée le **02/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

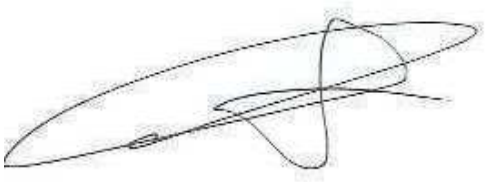
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement RDC Entrée	1	Sol Carrelage		
	2	Murs Plâtre Peinture		
	3	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement RDC Séjour	4	Sol Moquette collée		
	5	Murs Plâtre Papier Peint		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement RDC Dégagement	7	Sol Carrelage		
	8	Murs Plâtre Peinture		
	9	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement RDC Chambre 01	10	Sol Moquette collée		
	11	Murs Plâtre Papier Peint		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement RDC Chambre 02	13	Sol Moquette collée		
	14	Murs Plâtre Papier Peint		
	15	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement RDC WC	16	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
	17	Murs Plâtre Peinture	
	18	Plafond Plâtre Peinture	
	27	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**	D001
	28	**Conduits de fluide plafond Fibres ciment**	D002
Appartement RDC Salle de bains	19	Sol Dalles Pvc collées	
	20	Murs Plâtre Peinture	
	21	Murs Faïence	
	22	Plafond Plâtre Peinture	
	29	**Conduits de fluide sol Fibres ciment**	D003
	30	**Conduits de fluide plafond Fibres ciment**	D004
Appartement RDC Cuisine	23	Sol Carrelage	
	24	Murs Plâtre Peinture	
	25	Murs Faïence	
	26	Plafond Plâtre Peinture	
	31	**Conduits de fluide bas Fibres ciment**	D005
	32	**Conduits de fluide haut Fibres ciment**	D006
Appartement 1er étage Grenier	33	Sol Isolation type laine de verre	
	34	Murs Blocs béton	
	35	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles	
	36	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**	D007
	37	**Conduits de fluide 2 Fibres ciment**	D008
	38	**Conduits de fluide 3 Fibres ciment**	D009
	39	**Conduits de fluide 4 Fibres ciment**	D010

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
27	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC WC	SO		D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
28	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC WC	PL		D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
29	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC Salle de bains	SO		D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
30	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC Salle de bains	PL		D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
31	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC Cuisine			D005/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
32	Conduits de fluides / Conduits	Appartement RDC Cuisine			D006/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
36	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Grenier			D007/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
37	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Grenier			D008/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
38	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Grenier			D009/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
39	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Grenier			D010/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

DATE	Référence	Cabinet de diagnostics	Type de repérage	Conclusion
01/04/2019	19040706 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Absence de MPCA
01/04/2019	19040705 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Absence de MPCA
01/04/2019	19040703 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Absence de MPCA
01/04/2019	19040702 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Absence de MPCA
01/04/2019	19030586 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Absence de MPCA

MPCA : Matériaux ou produit contenant de l'amiante

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement - RDC
- Planche 2/2 : Appartement - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier: 19040707				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement gauche 89230 PONTIGNY
N° planche: 1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

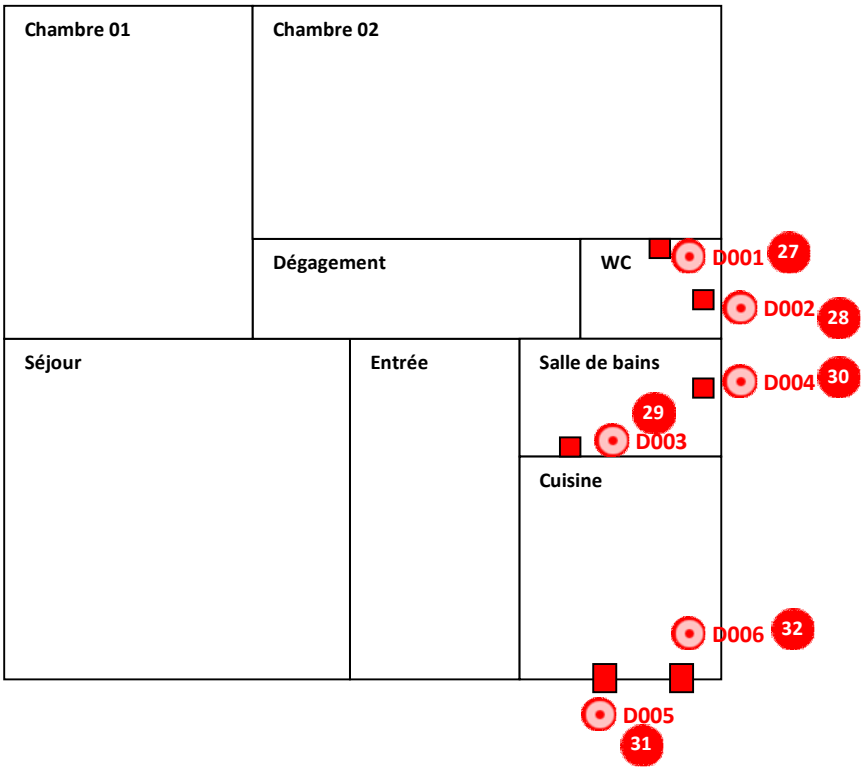
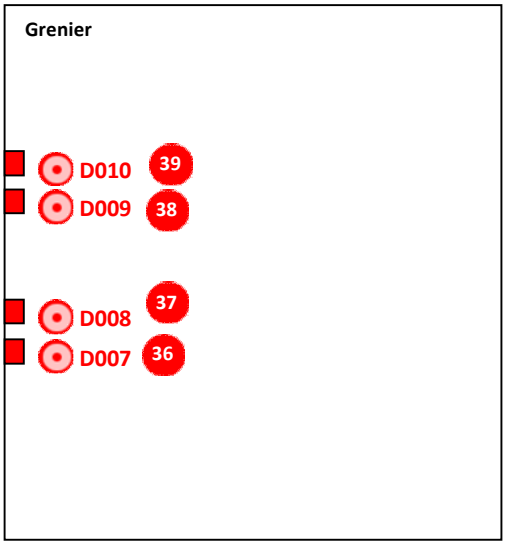


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement gauche 89230 PONTIGNY
N° dossier: 19040707					
N° planche: 2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau:*	Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

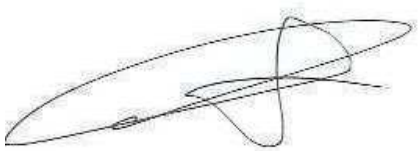
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040707 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement gauche**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040707 #E1**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☒ **6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables	
B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. Précision : dominos	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Fusible à broches rechargeables Fusible(s) à broches rechargeables	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Conducteurs des luminaires	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Fusible à broches rechargeables

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Fusible à broches rechargeables

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels. Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer l'intensité de réglage du disjoncteur de branchement.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Charly PETIT**

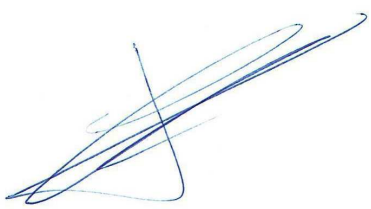
État rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

Durée de validité :

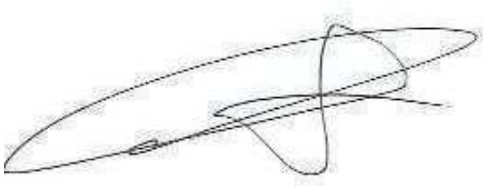
Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement RDC Dégagement**
Index Heures Pleines	**/**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement RDC Dégagement**
Calibre	**10 / 30 A**
Intensité de réglage	**Non vérifiable**
Différentiel	**650 mA**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**289 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**≥ 10 mm²**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Appartement RDC Dégagement**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Non vérifiable**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realises :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non ecrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040707 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' appartement gauche**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040707 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

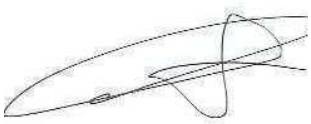
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1989V2000761B
Valable jusqu'au : 17/04/2029
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 65 m²
Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' appartement gauche – 89230 PONTIGNY

Date de visite : 02/04/2019
Date d'édition : 18/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

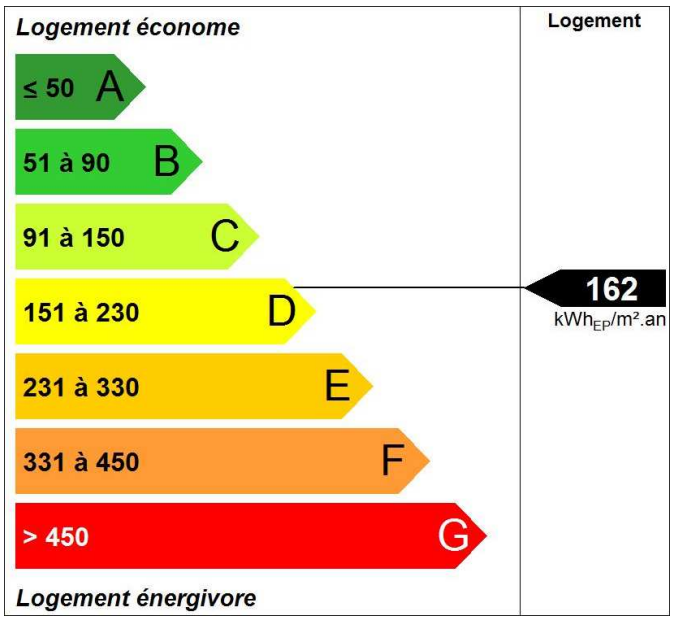
USAGES	Moyenne annuelle des consommations *Détail par énergie dans l'unité d'origine*	Consommations en énergies finales *Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Gaz Naturel : 6 473 kWh PCS	Gaz Naturel : 5 831 kWh$_{EF}$	5 831 kWh$_{EP}$	**495,18 € TTC**
Eau chaude sanitaire		Electricité : 1 833 kWh$_{EF}$	4 729 kWh$_{EP}$	**200,87 € TTC**
Refroidissement			kWh$_{EP}$	**€ TTC**
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 6 473 kWh PCS	Electricité : 1 833 kWh$_{EF}$ Gaz Naturel : 5 831 kWh$_{EF}$	10 560 kWh$_{EP}$	**877,97 € TTC** (dont abonnements : 181,92 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

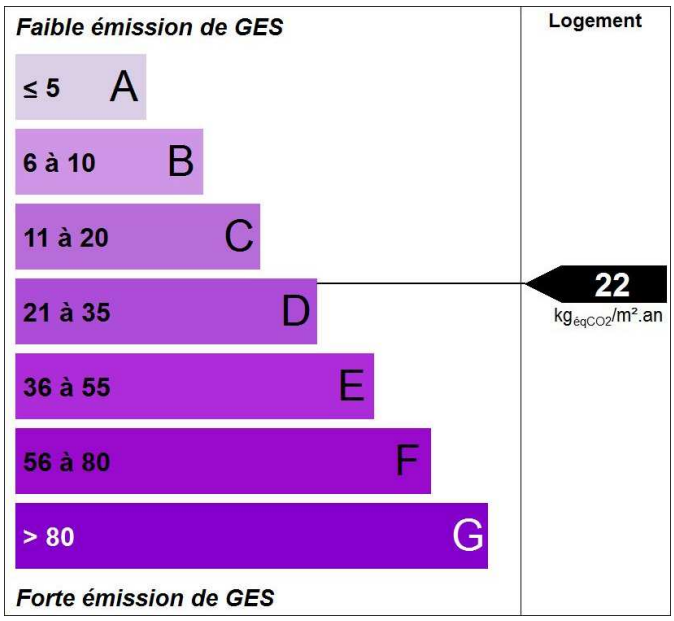
Consommation réelle : 162 kWh$_{EP}$/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 22 kg éqCO$_2$/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1981 et 1985 réseau isolé Emetteurs: Radiateurs	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)
Toiture : - Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)		**Système de ventilation :** - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, …), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, …) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, …) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, …). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, …) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, …).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4** N° ADEME du DPE : **1989V2000761B**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	89 Yonne
Altitude	117 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	1948 - 1974
Surface habitable	65 m²
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

SYSTEMES

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) Becs : 1466, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,25, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels			
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	À partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics realisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (resiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, decheances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GMAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable** Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040707 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040727
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 17 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 17/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

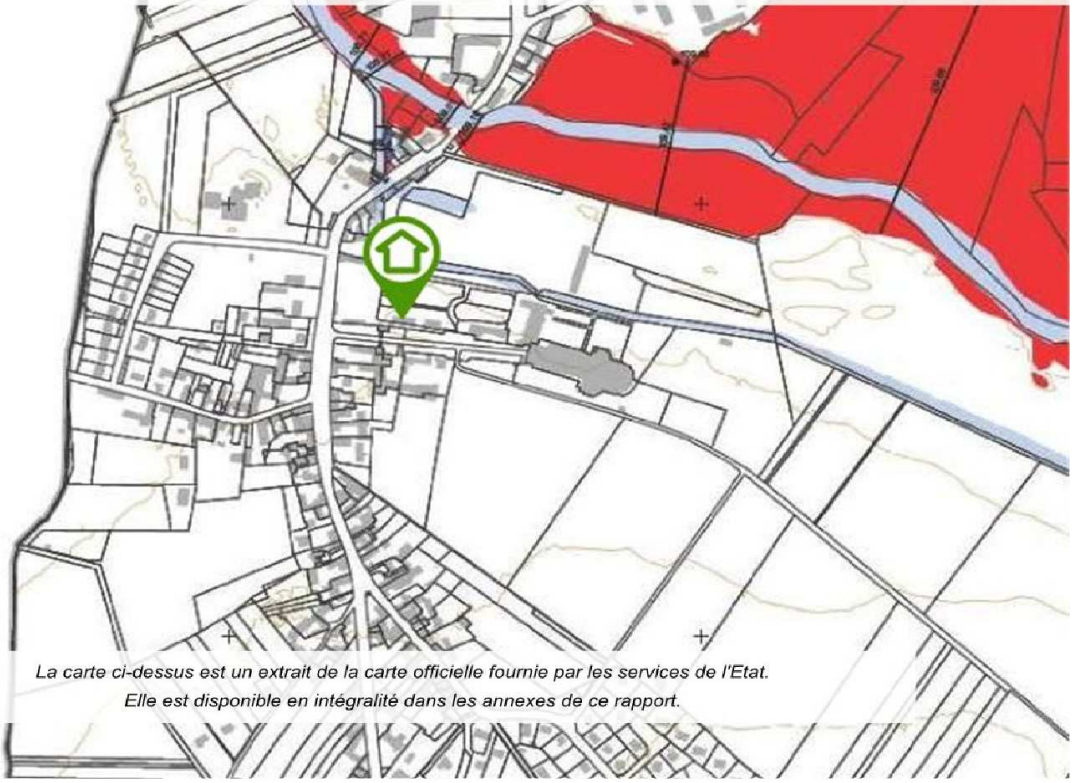
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT I'
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 17/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Charmoy
Vivers
Yrouerre
Cheney
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - TVA FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040840

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT I' vide sanitaire
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' vide sanitaire 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 72**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE	Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)
	Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040840 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT I' vide sanitaire**
Référence cadastrale :	**AD / 72**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040840 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
4	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
5	**Conduits de fluide 2 Fibres ciment**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
6	Conduits de fluide 3 Fibres ciment	Parties communes Sous sol Vide sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	
7	Conduits de fluide Fibres ciment	Parties communes Sous sol Vide sanitaire	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

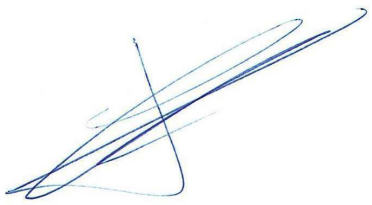
Visite effectuée le **02/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

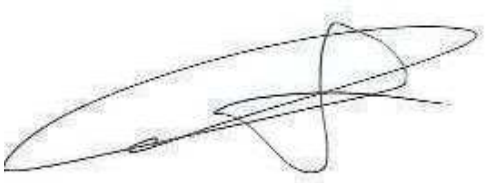
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages

Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;

- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Parties communes Sous sol Vide sanitaire	1	Sol Gravillons		
	2	Murs Blocs béton		
	3	Plafond Hourdis béton		
	4	**Conduits de fluide 1 Fibres ciment**		D001 ⊙ a

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo
	5	**Conduits de fluide 2 Fibres ciment**	**D002**
	6	**Conduits de fluide 3 Fibres ciment**	**D003**
	7	**10 Conduits de fluide Fibres ciment**	**D004**
	8	Calorifugeage	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
4	**Conduits de fluides / Conduits**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
5	**Conduits de fluides / Conduits**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
6	**Conduits de fluides / Conduits**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
7	**Conduits de fluides / Conduits**	Parties communes Sous sol Vide sanitaire			D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

DATE	Référence	Cabinet de diagnostics	Type de repérage	Conclusion
03/04/2019	19040728 #A	BOURGOGNE CONTROLES	Listes A & B	Présence de MPCA

MPCA : Matériaux ou produit contenant de l'amiante

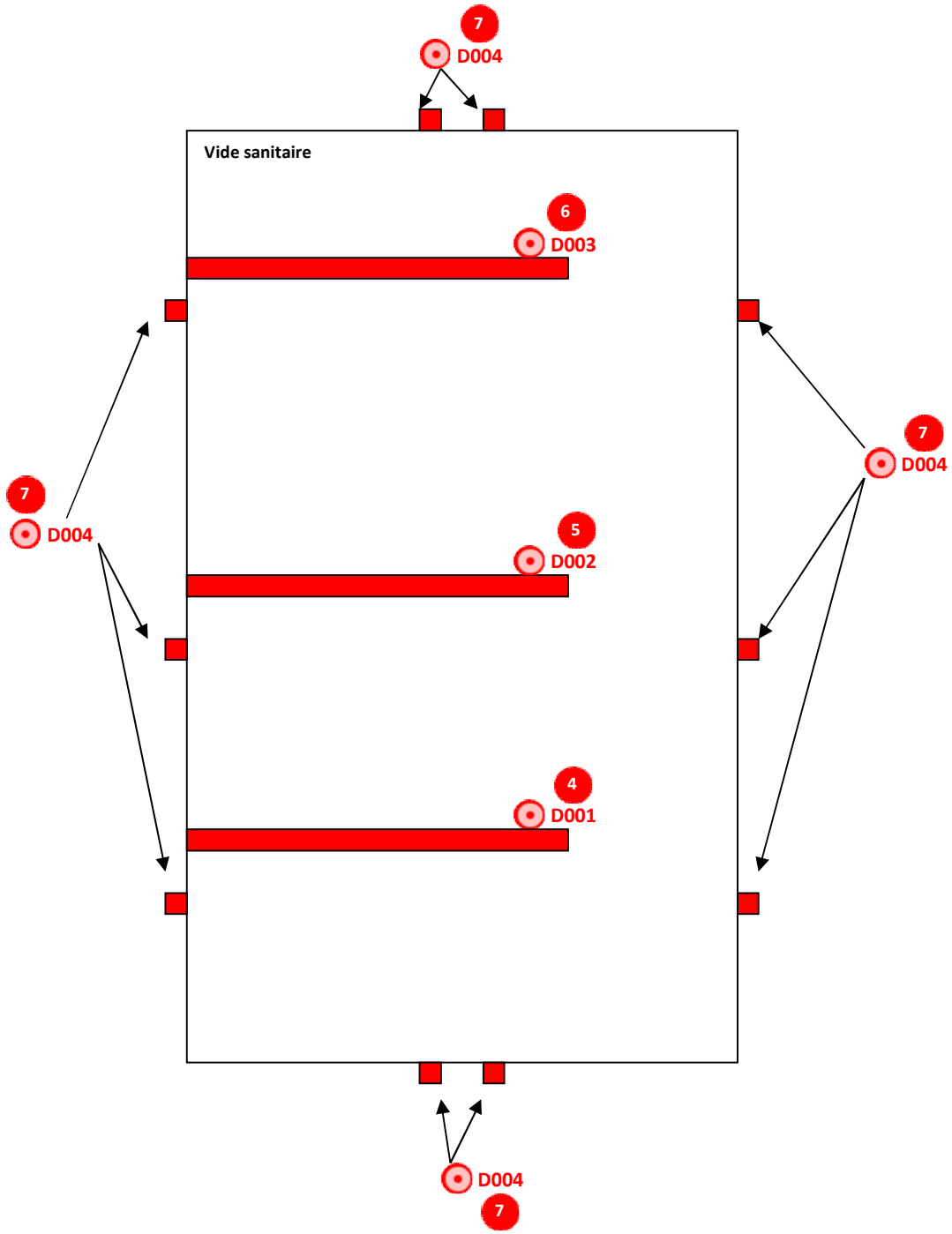
Plans et croquis

- Planche 1/1 : Parties communes - Sous sol

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT I' vide sanitaire 89230 PONTIGNY
N° dossier:	19040840					
N° planche:	1/1	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Parties communes - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040706

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

AMIANTE

DPE

ERP



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT K
89230 PONTIGNY

Date d'édition du dossier
18/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT K 89230 PONTIGNY	**18/04/2019**	**AD / 73**
	Donneur d'ordre	N° lot
	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	**Sans objet**

Descriptif du bien : Domaine

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

DPE

80 $kWh_{EP}/m^2.an$



B **80** $kWh_{EP}/m^2.an$



C **18** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité : 17/04/2029

ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 17/10/2019

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040706

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012

DIAG COLLECTIF

DIAG SERVICES PRO

DIAG TRANSACTION

DIAG LOCATION



Adresse de l'immeuble
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny
BATIMENT K
89230 PONTIGNY

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- Rapports de repérage
- Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Évaluations périodiques
- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- Recommandations générales de sécurité

Matériaux et produits amiantés

- Programme de repérage
- État de conservation des matériaux et produits

Annexes

- Communication du DTA
- Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

- Une **fiche récapitulative** :
  - Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
  - C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
  - Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.
- Des **annexes** comportant :
  - Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
  - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
  - Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 19040706

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CREATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
18/04/2019				

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** **Service de Direction Technique** **17 Boulevard de la Trémouille** **21000 DIJON**	Établissement :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT K** **89230 PONTIGNY**
Date du permis de construire ou année de construction :		**Antérieur à 1949**	
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :		**Immeuble Bâti / Parties Privatives**	

DETENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse :

Téléphone :

MODALITES DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu (1) :

Horaires :

Contact (2) :

(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
19040706 #A	03/04/2019	BOURGOGNE CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE Charly PETIT	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	19040706 #A	**Bâtiment – RDC :** Atelier K, Rangement K, Garage n°1, Rangement n°1, Rangement n°2, Pièce 01, WC, Salle d'eau, Garage n°2	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités (1)	Liste des locaux non visités (2)
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du Code de la Santé Publique	19040706 #A	**Bâtiment – RDC :** Atelier K, Rangement K, Garage n°1, Rangement n°1, Rangement n°2, Pièce 01, WC, Salle d'eau, Garage n°2	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes …) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants des listes A et B de l'Annexe 13-9 soient entièrement inspectés.

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'empoussièrement
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION (1)	Matériau ou produit		Nature des TMC (2)	Date des TMC (2)	Entreprises intervenantes	Résultats EVME (3)
	N°	Libellé				

(1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
(2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires

(3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièrement (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales

d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdus leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

- **1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés**

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader**

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

- **3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être**

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. […]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040706 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT K**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charly PETIT**
Certification n°CPDI 4466 délivré le 24 Août 2018 ICERT rue de la terre Adelie CS 68862 35768 Saint Grégoire CEDEX
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**19040706 #A**
Ordre de mission du :	**25/03/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

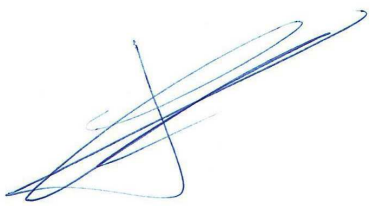
Visite effectuée le **03/04/2019**

Rapport rédigé à **AUXERRE**, le **18/04/2019**

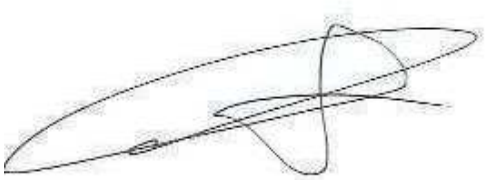
Opérateur de repérage : **Charly PETIT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment RDC Atelier K	1	Sol Béton		
	2	Murs Béton		
	3	Plafond Placoplâtre		
Bâtiment RDC Rangement K	4	Sol Béton		
	5	Murs Béton		
	6	Plafond Placoplâtre		
Bâtiment RDC Garage n°1	7	Sol Gravillons		
	8	Murs Pierres		
	9	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises		
Bâtiment RDC Rangement n°1	10	Sol Brique		
	11	Murs Béton		
	12	Plafond Bois		
Bâtiment RDC Rangement n°2	13	Sol Béton		
	14	Murs Béton		
	15	Plafond Bois		
Bâtiment RDC Pièce 01	16	Sol Béton		
	17	Murs Plâtre Peinture		
	18	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC WC	19	Sol Carrelage		
	20	Murs Plâtre Peinture		
	21	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment RDC Salle d'eau	22	Sol Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	23	Murs Plâtre Peinture		
	24	Plafond Plâtre Peinture		
	25	Murs Faïence		
Bâtiment RDC Garage n°2	26	Sol Terre battue		
	27	Murs Pierres		
	28	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70000 - 92814 Puteaux Cedex
Téléphone 01 41 43 50 00
RCS NANTERRE 311 346 637 N.C.I. NANTERRE 311 346 637 00015
Immatriculation ORIAS n° 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4466 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Charly

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/08/2017 - Date d'expiration : 20/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/08/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

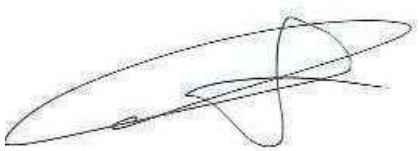
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Dossier N° 19040706 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny** **BATIMENT K**
Référence cadastrale :	**AD / 73**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Domaine**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres bâtiments de culture et de loisirs**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Didier COUTIN**
Certification n°C 272 délivrée le 22/06/2018 QUALIXPERT 17 rue Borel 80100 Castre ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **BOURGOGNE CONTROLES**
7 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE
N° SIRET : **447 575 069 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19040706 #D**

Ordre de mission du : **25/03/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

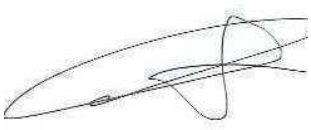
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° ADEME : 1989V8000063C
Valable jusqu'au : 17/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHW : Bureaux
Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 03/04/2019
Date d'édition : 18/04/2019
Diagnostiqueur : Didier COUTIN –03 86 72 29 00 – BOURGOGNE
CONTROLES 7 place de l'Arquebuse 89000 AUXERRE

Signature :



Adresse : Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny BATIMENT K – 89230 PONTIGNY
☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (*à préciser*) : S_{th} : 54 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
Adresse : Service de Direction Technique 17 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2017

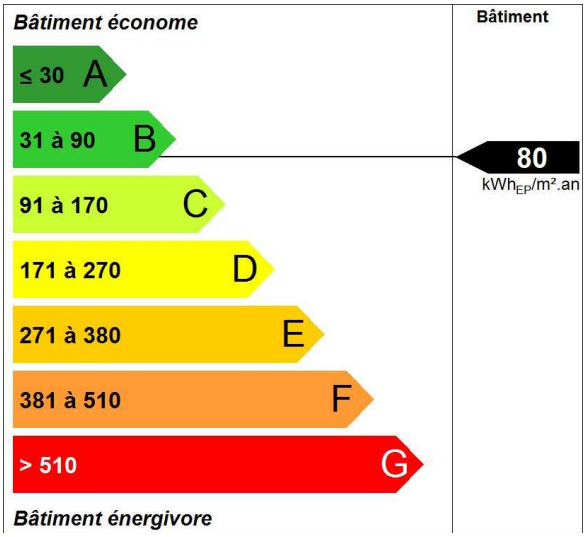
USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Gaz	4 306 kWh_{EF}	4 306 kWh_{EP}	**365,67 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**8,94 € TTC**
TOTAL		4 306 kWh_{EP}	**374,61 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

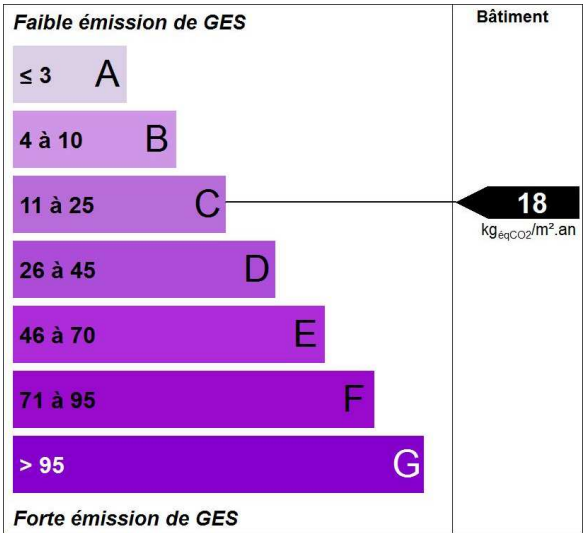
Consommation estimée : 80 $kWh_{EP}/m^2.an$



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 18 kg éq$CO_2/m^2.an$



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés avant 2006 (système individuel)	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau gaz installé entre 1990 et 2000 (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (10 cm)	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm - Porte(s) bois opaque pleine		**Système de ventilation :** - Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

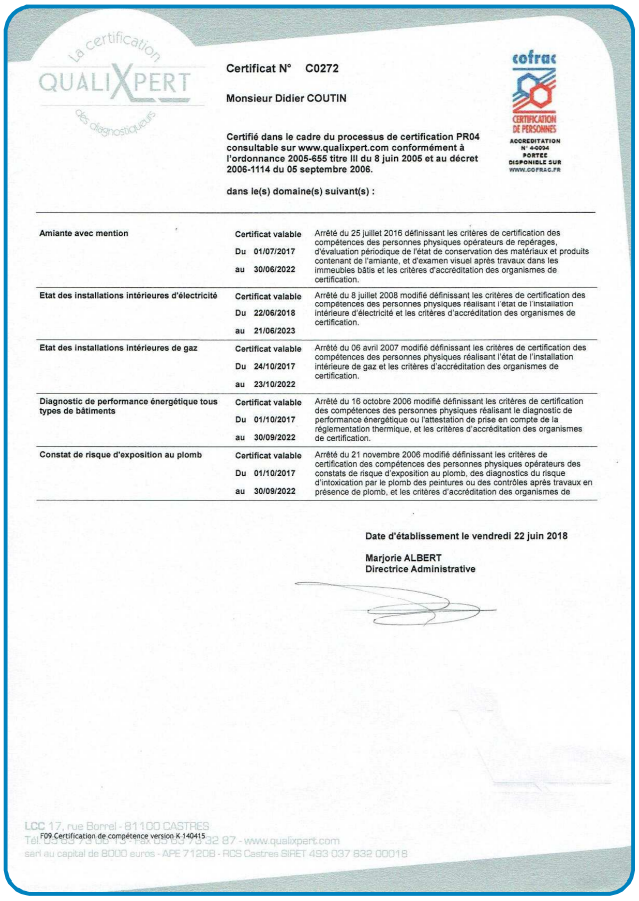
Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0272

Monsieur Didier COUTIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 22/06/2018 au 21/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/10/2017 au 23/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 22 juin 2018

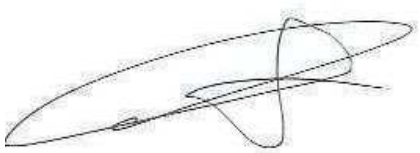
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier COUTIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



BOURGOGNE CONTROLES

7 place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 72 29 00 – Fax : 03 86 72 29 09
agnes.agenda@wanadoo.fr

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dossier N° 19040706 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19040706
Réalisé par AGNES DABADIE
Pour le compte de AGENDA 89 AUXERRE

Date de réalisation : 18 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT K
89230 Pontigny

Vendeur
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pontigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**
PPRn	Inondation	approuvé	09/01/2019	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 45 000 € – SIRET : 447 575 069 00011 – APE : 7112B

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058 du 12/02/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 18/04/2019**

2. Adresse

Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT K

89230 Pontigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine		Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone		Eruption volcanique
Feu de forêt	autre				

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non X**
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non X**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non X**
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non X**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	**zone 1 X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3	zone 2	**zone 1 X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui — non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui — non — sans objet X

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	à	le
Acquéreur		à	le

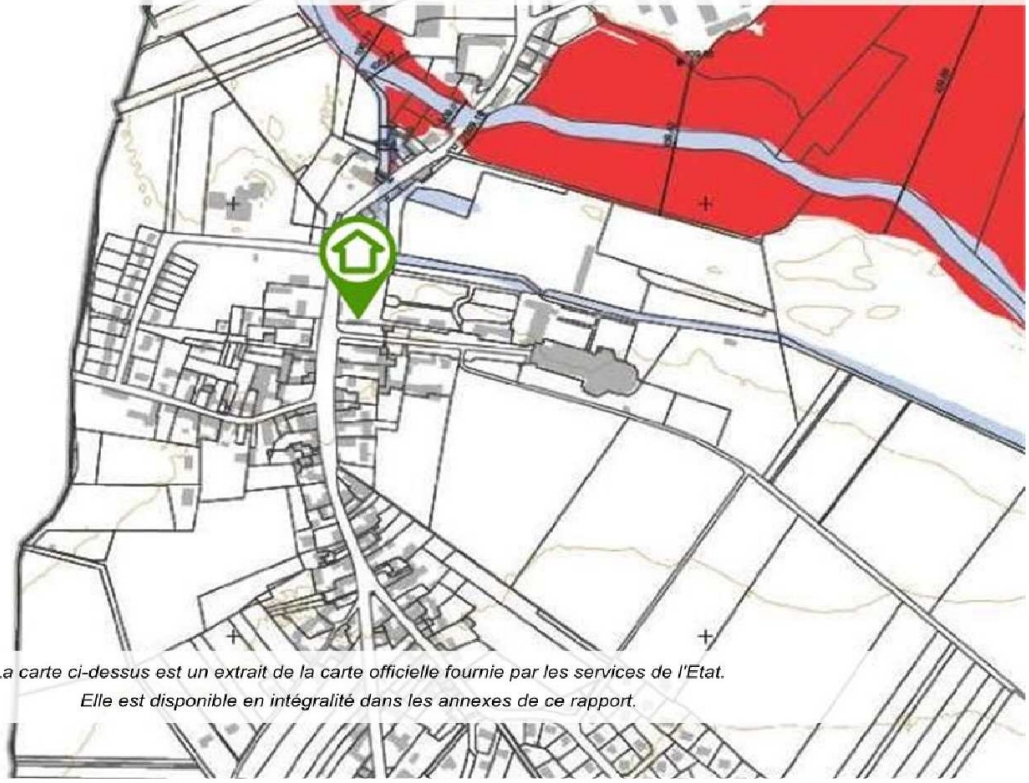
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pontigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	01/06/2016	07/12/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2013	06/05/2013	27/06/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1998	29/04/1998	22/08/1998	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Pontigny

Adresse de l'immeuble :
Avenue de l'Abbaye Domaine de l'Abbaye de Pontigny - BATIMENT K
89230 Pontigny
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° DDT-SERI-2019-0058 du 12 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 09/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 89 AUXERRE en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2019-0058 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Cheney
Dannemo
Viviers
Yrouerre
Charmoy
2000
6000

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146840

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

BOURGOGNE CONTROLES
Didier COUTIN
7 Place de l'Arquebuse
89000 AUXERRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances…). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre